Publié le : 31 mai 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2021-3

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00

DELIBERATIONS

du 21 avril au 18 mai 2021

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
18/05/21	2021-070	CA	DRH	Modification des documents de référence de la GPEC : - Modification des référentiels des postes et organigrammes	1
18/05/21	2021-071	CA	DRH	Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44	9
18/05/21	2021-072	CA	DRH	Mise à jour du tableau des effectifs	13
18/05/21	2021-073	CA	DRH	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel -RIFSEEP-	18
18/05/21	2021-074	CA	DRH	Modalités de mise en œuvre du télétravail – retrait partiel et modification de la délibération n°2020-145 du 3 novembre 2020	25
18/05/21	2021-075	CA	DRH	Modification des dispositions relatives à l'organisation du temps de travail	30
18/05/21	2021-076	CA	DRH	Instauration du « forfait mobilités durables »	34
18/05/21	2021-077	CA	DRH	Frais de déplacement : Modalités exceptionnelles et dérogatoires de prise en charge	38
18/05/21	2021-078	CA	DRH	Mise à jour du règlement formation	42
18/05/21	2021-079	CA	DRH	Désignation du référent alerte	45
18/05/21	2021-080	CA	GFI	Approbation du compte de gestion 2020	48
18/05/21	2021-081	CA	GFI	Compte administratif 2020	51
18/05/21	2021-082	CA	GFI	Compte administratif 2020 - Clôture des autorisations de programme	78
18/05/21	2021-083	CA	GFI	Affectation du résultat 2020	105
18/05/21	2021-084	CA	GFI	Décision modificative n°1-2021	108
18/05/21	2021-085	CA	GFI	Décision modificative n°1-2021 - Autorisations de programme	113
18/05/21	2021-086	CA	GSN	Démat'ADS – Demandes de subventions	118
18/05/21	2021-087	CA	GBI	Acquisition de foncier sur le site de Gesvrine auprès de la CCI	122
18/05/21	2021-088	CA	GBI	GBI - Construction du CIS CIR Derval - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle	125
18/05/21	2021-089	CA	GSE	Don d'un véhicule par Renault Trucks SA au profit du SDIS 44 à des fins pédagogiques	128

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-070-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-070 du 18 mai 2021

Modification des documents de référence de la GPEC :
- Modification des référentiels des postes et organigrammes

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les différentes adaptations d'organisation de la direction, de la direction du service de santé et de secours médical, des groupements gestion prévisionnelle des emplois et compétences, administration du personnel, support école, bâtiments et infrastructures, logistique, opérations, Nord et des équipes spécialisées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à modifier les référentiels des postes et organigrammes de la direction, de la direction du service de santé et de secours médical, des groupements gestion prévisionnelle des emplois et compétences, administration du personnel, support école, bâtiments et infrastructures, logistique, opérations, Nord et des équipes spécialisées.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-070-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	4 mai 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	21
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
- Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-070-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

- Conseil d'Administration du 18 mai 2021

- DRH

Modification des documents de référence de la GPEC :
- Modification des référentiels des postes et organigrammes

Le SDIS doit adapter son organisation aux nouveaux besoins. Pour accomplir, améliorer ou sécuriser certaines missions, il est nécessaire de créer ou modifier des postes. Afin de rester à postes constants, des postes inoccupés et n'étant plus justifiés peuvent être supprimés.

1. EVOLUTION D'UN POSTE DE PREPARATEUR EN PHARMACIE EN TECHNICIEN BIOMEDICAL

La pharmacie départementale a pour mission la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la délivrance des médicaments, des dispositifs médicaux stériles et non stériles, des matériels médico-secouristes et biomédicaux.

Aujourd'hui, l'enjeu repose sur la mise en place d'une unité biomédicale en capacité d'internaliser la maintenance de l'ensemble du parc biomédical. Pour atteindre cet objectif, depuis le début de l'année 2019, la pharmacie départementale a modifié son organisation interne en identifiant deux unités au sein de sa structure :

- Une unité pharmaco-secouriste englobant l'ensemble des activités pharmaceutiques et médico secouristes,
- Une unité biomédicale englobant les activités de suivi du parc de matériel biomédical, sa maintenance préventive et corrective.

Les fiches de poste des trois préparateurs en pharmacie ont été retravaillées afin d'intégrer cette évolution. Deux postes relevant de l'unité pharmaco-secouriste conservent les missions de préparateur en pharmacie. En outre, le contenu du troisième poste, relevant de l'unité biomédicale, a évolué vers une nouvelle mission. Il participe à la mise en service, au suivi et à la maintenance des matériels du parc biomédical.

Au regard des enjeux sur ce nouveau poste, il convient désormais de faire évoluer l'intitulé du poste de préparateur en pharmacie en technicien biomédical.

2. MODIFICATION DE LA FILIERE DU POSTE DE RESPONSABLE DE MISSION QUALITE DU GROUPEMENT PILOTAGE ET SYNERGIE

Le responsable qualité a pour mission de développer, piloter et accompagner la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des démarches qualité dans un objectif d'amélioration du service public et d'optimisation des organisations et des processus. Selon la fiche métier du répertoire des métiers du CNFPT, il peut être ouvert dans différentes filières.

Le poste de responsable de mission qualité, rattaché au groupement pilotage et synergie, est ouvert dans la filière administrative. Il était occupé par un agent de cette filière. Suite à son départ, le poste a été ouvert à la vacance. L'analyse des candidatures a mis en évidence l'inadéquation de la filière de ce poste par rapport au profil recherché. En effet, les candidatures répondant au profil relevaient de la filière technique et non de la filière administrative.

En conséquence, la filière de ce poste doit être modifiée. Il est dorénavant ouvert dans la filière technique.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-070-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

3. TRANSFERT DU POSTE SPP EN SHR RATTACHE AU CIS BOUGUENAIS AU GROUPEMENT LOGISTIQUE

L'évolution des effectifs SPP du CIS Bouguenais et la structuration de la fonction administrative ont modifié l'organisation du centre de secours. Ces changements ont généré des effets sur les activités dédiées au poste de SPP SHR affecté au sein du centre de secours de Bouguenais. Ils ont notamment eu pour effet d'impacter significativement le volume et la nature de ses missions.

Parallèlement, le groupement logistique rencontre parfois des difficultés à assurer dans les délais impartis, certaines prestations dont il a la charge. Ces besoins, émanant de ses différents services, nécessitent une réponse adaptée car la quotité de temps à y dédier est fluctuante et doit permettre une agilité dans les actions à réaliser.

Il est donc proposé de transférer le poste de SPP en SHR du CIS Bouguenais vers le groupement logistique. Il pourra se voir confier des missions transversales à l'ensemble des services en fonction des besoins.

4. EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU SERVICE FORMATION DU GROUPEMENT GPEC

Le service formation a comme mission essentielle de définir, piloter et mettre en œuvre la politique de formation du SDIS. Il identifie et analyse les besoins individuels et collectifs en matière d'évolution des compétences par la voie de la formation.

Pour ce faire, le service formation gère en propre les activités de conception et de suivi du plan de formation (plan de développement des compétences). Dans le domaine des formations administratives et techniques, il identifie et analyse les besoins individuels et collectifs en matière d'évolution des compétences et met en œuvre des suivis personnalisés. Il a également la charge de la mise en œuvre des formations de sapeurs-pompiers effectuées hors département. Le service élabore, exécute et assure le suivi du budget de la formation du SDIS. Enfin, le système d'information numérique dédié à la formation au SDIS (logiciel GEEF-Formation) est administré et piloté par le service formation.

Ces activités sont réparties selon ces thématiques sur sept agents tous rattachés directement, sauf pour la partie finances, au chef de service.

En ce qui concerne la charge de travail, il est établi que l'utilisation de GEEF-Formation pour un nombre croissant de fonctions et par un nombre également croissant d'utilisateurs, avec son corolaire en matière de formations et d'assistance des personnels utilisateurs, génèrent une charge supplémentaire de travail par rapport à sa mise en œuvre en 2015. Le poids de cette activité, difficilement divisible sur plusieurs postes, l'emporte sur d'autres activités essentielles du chargé de gestion du plan de formation. Une analyse interne a démontré également les risques liés à ne maintenir qu'un seul agent sur la fonction d'administrateur de ce logiciel, sachant qu'il joue un rôle majeur dans : le maintien à jour des activités de formation nécessaires in fine au bon déclenchement des secours, le versement de primes de spécialités, et la certification du SDIS (Référentiel National Qualité).

Pour répondre à ces deux axes d'amélioration, il est proposé en premier lieu de structurer le service en quatre cellules. En plus de la cellule administrative et finances déjà existante, il est créé une cellule pour les trois autres thématiques (plan de formation et système d'information, formations hors département, et formations administratives et techniques). Les postes de chargé de gestion évoluent en chef de cellule et les postes de gestionnaire sont rattachés aux cellules créées selon leur thématique.

En second lieu, il est proposé de sécuriser l'activité liée à l'administration et à la gestion quotidienne du logiciel de GEEF en créant un poste de gestionnaire du plan de formation et du système d'information.

Afin de rester à poste constant, cette création est possible sous réserve de la suppression des postes présentée au point 11.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-070-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

5. CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE PAIE, REMUNERATION ET OUTILS SIRH AU GROUPEMENT ADMINISTRATION DU PERSONNEL

La sécurisation de la fonction paie est une préoccupation de premier ordre pour la direction des ressources humaines. Outre les opérations de saisie des éléments de paye et de contrôle des bulletins qui sont assurées par les cinq gestionnaires carrière et paie du service gestion SPP/PATS, les opérations clefs en amont et en aval de celles-ci sont concentrées sur le poste unique de chargé de gestion paie et rémunération du service contrôle de gestion et prospectives ressources humaines.

Ce poste clef qui nécessite un haut niveau de compétence est un facteur de fragilité bien identifié par la direction des ressources humaines. De plus, il existe une contrainte forte pour l'agent qui occupe le poste, car il doit être présent aux étapes incontournables du processus de paye. Compte tenu du cycle mensuel de la paye, l'absence maximale de cet agent est de 15 jours par mois y compris durant la période estivale.

Pour remédier à ce constat, la direction des ressources humaines a d'abord fait porter sa réflexion sur la possibilité de répartir, au moins partiellement, cette charge sur d'autres postes du groupement administration du personnel. Si certaines activités ont pu être transférées, pour l'essentiel d'entre-elles, compte tenu de leur particulière technicité ou bien de la charge déjà importante des autres collègues, cela n'a pas pu être le cas.

Force est donc de constater que la sécurisation de la fonction paye, qui passe aussi par la fiabilisation de ses procédures et la garantie de sa continuité, ne peut être assurée que par l'affectation d'une ressource supplémentaire.
Cette ressource supplémentaire aurait pour mission principale d'assister le chargé de gestion paie et rémunération. En outre, elle devrait intervenir en appui au chargé de gestion SIRH dans la gestion des outils dont est responsable la direction ressources humaines en matière de temps de travail et pourrait également se voir confier des missions complémentaires en fonction des besoins du groupement administration du personnel.

Il est donc proposé de créer un poste de gestionnaire paie, rémunération et outils SIRH.

Afin de rester à poste constant, cette création est possible sous réserve de la suppression des postes présentée au point 11.

6. MODIFICATION DE LA FILIERE DU POSTE DE CHEF DE CELLULE COORDINATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE DU GROUPEMENT SUPPORT ECOLE

La cellule coordination et soutien logistique assure le soutien logistique des formations organisées par le groupement support école.

Le chef de cellule coordination et soutien logistique pilote la gestion des ressources humaines et logistiques. Il doit assurer la planification des besoins de matériels en fonction des plannings de formation conformément au référentiel national de la qualité. Il coordonne les maintenances préventives et curatives afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des équipements. Il peut être également amené à réaliser ponctuellement des opérations logistiques en soutien des logisticiens de son équipe.

Ce poste, ouvert dans la filière sapeurs-pompiers, va devenir vacant à partir du 1er septembre 2021. Nonobstant les compétences développées et reconnues par le sapeur-pompier professionnel occupant actuellement le poste, l'analyse des activités met en évidence le besoin de faire évoluer ce poste en filière technique afin de recruter un agent disposant d'une formation et ayant des compétences professionnelles dans le domaine très spécifique de la logistique.
Il est donc proposé de faire évoluer ce poste en filière technique.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-070-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

7. CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES, OPERATIONNELLES ET SPORTIVES (APOS) AU GROUPEMENT SUPPORT ECOLE

Pour accomplir en toute sécurité et de manière optimale les missions qui leurs sont confiées, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se doivent de posséder une condition physique correcte. C'est pour cette raison que la pratique des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers est intégrée au métier et absolument nécessaire.

Les quatre axes majeurs de cette pratique sont :

- La préparation physique pour une réponse en adéquation avec l'ensemble des contraintes physiques opérationnelles,
- Le maintien optimum de la condition physique tout au long de la carrière,
- La prévention et la réduction de l'accidentologie liée aux activités physiques,
- L'accompagnement dans la préparation physique après un accident (notion de réathlétisation progressive).

Un diagnostic des APOS, réalisé en 2020, a mis en évidence le besoin de restructurer le domaine des APOS pour garantir une organisation départementale pérenne qui puisse coordonner les actions du terrain et contribuer à réduire l'accidentologie. Il y a un enjeu de préservation du capital santé auquel le groupement support école peut contribuer fortement en lien avec les différents partenaires existants (service de santé et de secours médical, service hygiène, sécurité et conditions de travail).

Pour mener à bien cette ambition, il est nécessaire de renforcer l'équipe actuellement pilotée par le chargé de gestion des APOS, en mission partagée APOS et JSP. Ce poste évolue en chef de cellule des APOS et de la coordination des JSP et il est créé un nouveau poste, dédié à ce domaine, de coordinateur des APOS. C'est une condition importante pour permettre d'avoir une réelle action sur l'ensemble du département qui permettrait à la fois de jouer sur le développement des aptitudes physiques des agents et sur la préservation de leur santé. Cette disposition permettra notamment d'initier un travail conséquent sur la réduction des accidents de travail et de leurs conséquences.

Afin de rester à poste constant, cette création est possible sous réserve de la suppression des postes présentée au point 11.

8. CREATION D'UN TROISIEME POSTE DE CHARGE DE MAINTENANCE BATIMENTAIRE AU GROUPEMENT BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

La maintenance et l'entretien technique du patrimoine immobilier du SDIS sont gérés par la cellule maintenance du service gestion du patrimoine du groupement bâtiments et infrastructures, soutenue par les bureaux techniques des groupements territoriaux.

La coordination de la gestion des activités relatives à la maintenance bâtimentaire du SDIS est traitée par les deux chargés de maintenance bâtimentaire. Ils veillent à l'efficacité et à la qualité des prestations des entreprises dans le respect des règles établies. Ils sont chargés de la gestion de la maintenance des équipements et du patrimoine immobilier (réaliser des diagnostics, traiter les demandes d'intervention, assurer la maintenance préventive), de l'assistance technique dans leur domaine de compétences, de la coordination des interventions des prestataires (piloter et contrôler les interventions des prestataires extérieurs, appliquer les termes des marchés, vérifier et réceptionner les travaux) et de gestion administrative (vérifier les factures, collecter et transmettre des informations techniques).

Des retours d'expériences sur le fonctionnement actuel de la cellule maintenance et sur l'évaluation de la ressource humaine allouée ont mis en évidence l'incapacité pour les deux seuls chargés de maintenance bâtimentaire d'effectuer l'ensemble des missions qui s'imposent au SDIS en la matière dans le respect des échéances et des procédures.

Malgré la mise en place de nouvelles méthodes de travail et le renforcement de l'appui des agents de gestion technique des groupements territoriaux, pour toutes les missions qui nécessitent leur expertise technique, les

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-070-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

temps de déplacements sur sites des techniciens, indispensables à la bonne réalisation de leurs activités, restent très importants.
Ces délais incompressibles et obligatoires impactent fortement la disponibilité des deux agents, et par conséquence empiètent sur le temps qu'ils doivent également consacrer à la réalisation des autres missions qui leurs incombent, avec pour principale conséquence une réelle difficulté et souvent même une impossibilité à respecter les échéances règlementaires et/ou imposées par les nécessités du service.

Pour traiter ce déficit de ressource, permettre la réalisation de la totalité des missions confiées à la maintenance bâtimentaire et garantir un fonctionnement régulier du service dans le respect des obligations réglementaires, la création d'un troisième poste de chargé de maintenance bâtimentaire s'avère nécessaire.

Afin de rester à poste constant, cette création est possible sous réserve de la suppression des postes présentée au point 11.

9. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION NRBCe

L'équipe spécialisée risque et menace Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et explosif (NRBCe) a vécu au cours des dix dernières années des évolutions majeures dans les missions qui lui incombent. Orientée exclusivement sur le risque technologique depuis sa création, l'équipe a désormais intégré les nouvelles menaces à travers le risque d'attentat NRBCe. La multitude des domaines et le niveau de technicité à déployer sur le terrain a conduit les coordinateurs de l'équipe à solliciter la réalisation d'un audit interne afin d'identifier les orientations stratégiques et les priorités en termes de réponses opérationnelles en matière de risque chimique, radiologique et dans le domaine de la décontamination.

Les conclusions de l'audit interne ont permis d'identifier un nombre d'actions à mener et à suivre dans la durée, et non réalisées à ce jour, afin de garantir la qualité de la réponse opérationnelle et renforcer la cohérence opérationnelle. Ces missions vont consister à :

- Animer et suivre les projets dimensionnant de l'équipe dans les domaines de la formation, de l'opération et de la logistique en risque chimique, biologique, radiologique et décontamination ;
- Assurer et suivre la mise en œuvre des actions découlant des projets dimensionnant et garantir le suivi global de l'activité et la traçabilité des actions ;
- Développer les relations inter-services et avec les acteurs locaux.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositifs, il est aujourd'hui nécessaire de disposer d'un poste dédié afin d'animer au quotidien la réponse opérationnelle en lien avec les cadres de l'équipe, les CIS supports et leurs équipes. Il est proposé de créer un poste de chargé de mission NRBCe.

Afin de rester à poste constant, cette création est possible sous réserve de la suppression des postes présentée au point 11.

10. CREATION D'UN POSTE DE REFERENT SUAP DEPARTEMENTAL

Le secours d'urgence à personnes (SUAP) représente la première mission du SDIS, soit 75% de l'activité opérationnelle, ainsi que 4 600 interventions avec les véhicules légers infirmiers (VLI).
Cette mission, en pleine évolution sur le plan quantitatif et qualitatif, nécessite d'en assurer la qualité opérationnelle, la maîtrise et le pilotage.

C'est pourquoi, au vu de l'évolution du SUAP et des enjeux que cela représente pour le SDIS, il est apparu indispensable de revoir l'organisation. Il a ainsi été créé le comité départemental SUAP en 2020, copiloté par le directeur des moyens opérationnels (DMO) et le médecin-chef, directeur du service de santé et de secours médical (DSSSM).
Il est chargé d'assurer un suivi et d'être force de proposition dans trois grands domaines : la doctrine opérationnelle, le matériel médico-secouriste, la formation au SUAP. Il est composé de représentants de la direction du service de santé et de secours médical, des groupements opérations, logistique, support école et territoriaux, du conseiller technique secours routier (SRO).

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-070-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

L'officier qui assurait depuis 2016 les missions de référent départemental SAP, en complément de son activité principale, a souhaité cesser cette activité. Cette fonction n'est pas renouvelée.

Au vu de la dynamique qui est lancée et des enjeux, il apparait nécessaire de dédier une ressource à temps complet. Il est proposé de créer un poste de référent SUAP départemental.

Afin de rester à poste constant, cette création est possible sous réserve de la suppression des postes présentée au point 11.

11. SUPPRESSION DE SIX POSTES POUR COMPENSER LES CREATIONS DES POSTES PRESENTEES PRECEDEMMENT

Les évolutions d'organisation et de besoins mettent en évidence certains postes inoccupés comme n'étant plus justifiés. Il est proposé de les supprimer et de compenser ainsi les besoins nouveaux en restant à postes constants.

Les six postes suivants peuvent être supprimés :

- Concepteur des formations du service conception des formations, groupement support école (filière sapeurs-pompiers – temps complet),
- Chargé de mission SDACR, groupement opérations (filière administrative – temps complet),
- Assistant du directeur des moyens opérationnels (filière administrative – temps complet),
- Agent polyvalent de remplacement du service recrutement, mobilité et parcours professionnel, groupement GPEC (filière administrative – temps complet),
- Agent de gestion administrative et comptable du service administration et finances, groupement logistique (filière administrative - TNC 0,50),
- Agent d'entretien du bureau ressources humaines, groupement Nord (filière technique – TNC 0,50).

Les précisions relatives à l'ensemble de ces évolutions sont disponibles dans l'annexe ci-jointe « rapport détaillé modification des documents de référence de la GPEC ».

Les référentiels des postes et organigrammes de la direction, de la direction du service de santé et de secours médical, des groupements gestion prévisionnelle des emplois et compétences, administration du personnel, support école, bâtiments et infrastructures, logistique, opérations, Nord, des équipes spécialisées modifiés figurent en annexe.

Ces dispositions, présentées au Comité technique du 20 avril 2021, prendront effet au 1er juillet 2021 sauf celle concernant le changement de filière du poste de chef de cellule coordination et soutien logistique qui interviendra le 1er septembre 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver les différentes adaptations d'organisation de la direction, de la direction du service de santé et de secours médical, des groupements gestion prévisionnelle des emplois et compétences, administration du personnel, support école, bâtiments et infrastructures, logistique, opérations, Nord et des équipes spécialisées ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à modifier les référentiels des postes et organigrammes de la direction, de la direction du service de santé et de secours médical, des groupements gestion prévisionnelle des emplois et compétences, administration du personnel, support école, bâtiments et infrastructures, logistique, opérations, Nord et des équipes spécialisées.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-071-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-071 du 18 mai 2021

Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour des quotas SPP du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à modifier les quotas SPP du SDIS 44.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-071-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 4 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 4

  - M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
  - Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
  - M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
  - Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-071-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DRH

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44

Les quotas d'encadrement au sein des corps départementaux de sapeurs-pompiers sont fixés par plusieurs textes réglementaires :

- L'article R1424-23-1 du CGCT permettant de déterminer le nombre des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente et selon des ratios ;
- En application de l'article R1424-23-2 du CGCT, l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours ;
- L'article R1424-23-3 du CGCT précisant que la détermination du nombre des agents occupant les emplois de direction mentionnés à l'article R1424-19 n'est pas soumise aux dispositions des articles R1424-23-1 et R1424-23-2 ;
- L'arrêté du 26 janvier 2017, pris en application du l'article 2 du décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant de ce cadre d'emplois, hors directeur et directeur départemental adjoint.

A partir de ces quotas d'encadrement règlementaires nationaux, le SDIS 44 définit ses quotas en concordance avec les grades maximums des postes. Toute modification de poste nécessite d'actualiser ces quotas.

Certaines évolutions d'organisation présentées au rapport précédent « Modification des documents de référence de la GPEC » impactent les quotas SPP du SDIS 44.

1. EVOLUTION DES POSTES SPP

1.1. Création de postes SPP

Les créations des postes de chargé de mission NBRCe, référent SUAP départemental et coordinateur des activités physiques, opérationnelles et sportives (APOS) conduisent à ajouter un poste au grade de capitaine et deux postes au grade d'adjudant dans les quotas SPP.

L'affectation future de sapeurs-pompiers sur les six postes vacants d'opérateur au CTA-CODIS, postes occupés auparavant par des agents de filière technique, conduisent à ajouter six postes dans les quotas SPP.

Ces créations prendront effet au 1er juillet 2021.

1.2. Suppression de postes SPP

Dans un souci d'adaptation des organisations aux nouveaux besoins, un poste de concepteur des formations au groupement support école, inoccupé et n'étant plus justifié, est supprimé permettant ainsi de compenser les besoins nouveaux. Il en résulte le retrait d'un poste de lieutenant dans les quotas SPP.
Cette suppression prendra effet au 1er juillet 2021.

Le poste de chef de cellule coordination et soutien logistique au groupement support école, ouvert dans la filière sapeurs-pompiers au grade minimum de lieutenant 2ème classe et au grade maximum de lieutenant hors classe, évolue en filière technique. En conséquence, un poste de lieutenant est retiré dans les quotas SPP.
Cette évolution prendra effet au 1er septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-071-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

2. MODIFICATION DES QUOTAS SPP DU SDIS 44

Compte tenu de l'ensemble des modifications identifiées précédemment, le tableau des quotas des SPP du SDIS 44 évolue comme suit.

Grades	Quotas nationaux – Effectifs théoriques au 01/01/2021					Postes SDIS 44 (délibération CASDIS n°2020-170 du 15/12/20)	Postes SDIS 44 modifiés
	DDSIS et DDA (article R1424-19-1 et décret 2016-2003 du 30/12/2016 art.3)	Effectif du corps départemental (art. R.1424-23-1 du CGCT) (eff de référence au 31/12/20)	Effectif groupements (art. R.1424-23-2 du CGCT)	Effectif de direction (art R 1424-23-3 et décret 2016-2002 du 30/12/16 et arrêté du 26/01/17)	TOTAL		
Emploi fonctionnel de directeur départemental	1				1	1	1
Emploi fonctionnel de directeur dép adjoint	1				1	1	1
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général (hors DDSIS et DDA)				3	3	2**	2**
Lieutenant-colonel		2	2	11*	15	12	12
Commandant		8	13		21	20	20
Capitaine		40	15		55	49	50
Lieutenant		120	15		135	89	87
Adjudant		555			555	202	204
Sergent						189	195
Sap – cap – C/C						226	226
					TOTAL	791	798

** 11 ltn-col (8 chefs gpmts fonctionnels + 3 chefs gpmts territoriaux)*
***postes de DRH et DMO occupés par des lieutenants-colonels*

Ces évolutions ont été présentées au Comité technique du 20 avril 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la mise à jour des quotas SPP du SDIS 44 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à modifier les quotas SPP du SDIS 44.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-072-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-072 du 18 mai 2021

Mise à jour du tableau des effectifs

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour du tableau des effectifs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-072-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	4 mai 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	21
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
- Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-072-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DRH

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Mise à jour du tableau des effectifs

1. LISTE DES SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES

1.1. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux recrutements et aux mobilités (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux recrutements et aux mobilités, il est nécessaire de procéder à 18 suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires, avec effet à la date d'affectation de l'agent sur le poste. Le détail de ces suppressions et créations est mentionné dans l'annexe ci-jointe « rapport détaillé mise à jour du tableau des effectifs ».

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

1.2. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux promotions et avancements de grade (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux promotions et avancements de grade, il est nécessaire de procéder à 91 suppressions et 91 créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires, avec effet à la date de changement de grade de l'agent. Le détail de ces suppressions et créations est mentionné dans l'annexe ci-jointe « rapport détaillé mise à jour du tableau des effectifs ».

Seul un emploi budgétaire supprimé et créé est à temps non complet, les autres sont à temps complet.

1.3. Suppression et création d'emplois budgétaires suite à un changement de filière du poste (volume global constant)

Le poste de responsable de mission qualité du groupement pilotage et synergie évolue de la filière administrative à la filière technique. Ainsi, l'emploi budgétaire à temps complet d'attaché principal est supprimé et il est créé un emploi budgétaire à temps complet d'ingénieur principal au 1er juillet 2021.

Suite au départ de six agents de filière technique occupant des postes de chef d'équipe opérateur ou d'opérateur CTA CODIS au groupement opérations, les emplois budgétaires évoluent en filière sapeurs-pompiers. Ainsi, trois emplois budgétaires d'agent de maîtrise principal, deux d'agent de maîtrise et un d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet sont supprimés et six emplois budgétaires de caporal à temps complet sont créés au 1er juillet 2021.

Le poste de chef de cellule coordination et soutien logistique du groupement support école évolue de la filière sapeurs-pompiers à la filière technique. Ainsi, l'emploi budgétaire à temps complet d'adjudant est supprimé et il est créé un emploi budgétaire à temps complet de technicien au 1er septembre 2021.

Nota : La répartition des emplois budgétaires des postes de chef d'équipe opérateur et opérateur CTA-CODIS sera modifiée sur le référentiel des postes du groupement opérations afin d'intégrer les évolutions de ce rapport.

1.4. Evolution des organisations impactant le tableau des effectifs (volume global constant)

Pour permettre la mise en œuvre de certaines évolutions d'organisation présentées au rapport « Modification des documents de référence de la GPEC », le tableau des effectifs doit être modifié.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-072-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

- Suppression de six postes

Emploi budgétaire supprimé	Poste concerné
Lieutenant hcl (temps complet)	Concepteur des formations – Sce conception des formations au GSE
Attaché (temps complet)	Chargé de mission SDACR - GOP
Rédacteur pal 1cl (temps complet)	Assistant du directeur des moyens opérationnels - Direction
Adjoint adm pal 2cl (temps complet)	Agent polyvalent de remplacement – Sce RMPP gpt GPEC
Adjoint adm pal 2cl (TNC 0,50)	Agent de gestion adm et comptable – Sce administration et finances GLOG
Adjoint technique pal 1cl (TNC 0,50)	Agent d'entretien – Bureau RH GT Nord

Ces suppressions prendront effet au 1er juillet 2021.

- Création de six postes

Emploi budgétaire créé	Poste concerné
Capitaine (temps complet)	Chargé de mission NRBCe – Equipes spécialisées
Adjudant (temps complet)	Coordinateur des APOS – Sce conception des formations GSE
Adjudant (temps complet)	Référent SUAP départemental - Direction
Rédacteur (temps complet)	Gestionnaire plan de formation et système d'information – Sce formation gpt GPEC
Rédacteur (temps complet)	Gestionnaire paie, rémunération et outils SIRH – Sce gestion SPP-PATS GAP
Technicien (temps complet)	Chargé de maintenance bâtimentaire – Sce gestion du patrimoine GBI

Ces créations d'emplois budgétaires sont possibles sous réserve de la suppression des six emplois budgétaires présentée précédemment. Elles prendront effet au 1er juillet 2021.

2. RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après reprend les différentes suppressions et créations d'emplois budgétaires par grade, modifiant ainsi le tableau des effectifs validé lors du CASDIS du 15/12/2020 (délibération n°2020-171).

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION *(après consultation pour avis du CT)*	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE SAPEURS POMPIERS							
Emploi fonctionnel DDSIS	A	1	1			1	1
Emploi fonctionnel DDA	A	1	1			1	1
Lieutenant-colonel	A	17	17			17	17
Commandant	A	19	19		2	21	21
Capitaine	A	48	48	3	1	46	46
Lieutenant hors classe	B	15	15	1	9	23	23
Lieutenant 1ère classe	B	46	46	7	3	42	42
Lieutenant 2ème classe	B	20	20	2		18	18
Adjudant	C	218	218	3	2	217	217
Sergent	C	252	252			252	252
Caporal-chef	C	8	8		55	63	63
Caporal	C	149	149	55	6	100	100
Sous Total		794	794	71	78	801	801
FILIERE SAPEURS POMPIERS SSSM							
Médecin classe exceptionnelle	A	2	2			2	2
Médecin hors classe	A						
Médecin classe normale	A	3	3			3	3
Pharmacien classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Pharmacien hors classe	A	1	1			1	1
Cadre supérieur de santé	A						
Cadre de santé 1ère classe	A	4	4			4	4
Cadre de santé 2ème classe	A						
Infirmier hors classe	A	3	3	1		2	2
Infirmier classe supérieure	A				1	1	1

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-072-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION *(après consultation pour avis du CT)*	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
Infirmier classe normale	A	1	1			1	1
Sous Total		15	15	1	1	15	15
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	A	3	3			3	3
Attaché principal	A	11	11	2		9	9
Attaché	A	13	13	2		11	11
Rédacteur principal 1ère classe	B	19	19	2	2	19	19
Rédacteur principal 2ème classe	B	11	11	1	1	11	11
Rédacteur	B	24	24		2	26	26
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	65	65	2	17	80	80
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	39 (dont 2 TNC)	38,04	19 (dont 1 TNC)	2	22 (dont 1 TNC)	21,54
Adjoint administratif	C	9	9	1	1	9	9
Sous Total		194 (dont 2 TNC)	193,04	29 (dont 1 TNC)	25	190 (dont 1 TNC)	189,54
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef	A	1	1			1	1
Ingénieur principal	A	7	7	1	2	8	8
Ingénieur	A	13	13	1	1	13	13
Technicien principal 1ère classe	B	9	9			9	9
Technicien principal 2ème classe	B	14	14		1	15	15
Technicien	B	13	13	1	2	14	14
Agent de maîtrise principal	C	53	53	3	3	53	53
Agent de maîtrise	C	25	25	5	5	25	25
Adjoint technique principal 1ère classe	C	11 (dont 4 TNC)	9,9	1 (dont 1 TNC)	1	11 (dont 3 TNC)	10,4
Adjoint technique principal 2ème classe	C	18 (dont 4 TNC)	16,75	6	4 (dont 1 TNC)	16 (dont 5 TNC)	14,55
Adjoint technique	C	27 (dont 3 TNC)	26,1	4 (dont 1 TNC)		23 (dont 2 TNC)	22,3
Sous Total		191 (dont 11 TNC)	187,75	22 (dont 2 TNC)	19 (dont 1 TNC)	188 (dont 10 TNC)	185,25
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin hors classe	A	2	2			2	2
Sous Total		2	2			2	2
TOTAL GENERAL		1196 (dont 13 TNC)	1191,79	123 (dont 3 TNC)	123 (dont 1 TNC)	1196 (dont 11 TNC)	1192,79

TNC = temps non complet

Ces évolutions ont été présentées au Comité technique du 20 avril 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la mise à jour du tableau des effectifs ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.*

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-073-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-073 du 18 mai 2021

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel -RIFSEEP-

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu la délibération en date du 6 juin 2013 n°082/2013 portant refonte des régimes indemnitaires des personnels des filières "administrative", "technique", "médico-sociale" et "sapeur-pompier",
Vu la délibération en date du 1er décembre 2015 n°132/2015 portant sur le régime indemnitaire des techniciens territoriaux (évolution réglementaire),
Vu la délibération en date du 28 mars 2017 n°2017/030 portant adaptation du régime indemnitaire aux évolutions réglementaire,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le dispositif RIFSEEP présenté ainsi que le tableau figurant en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-073-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 4 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 4

  - M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
  - Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
  - M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
  - Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-073-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

DRH

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel -RIFSEEP-

CADRE JURIDIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu la délibération en date du 6 juin 2013 n°082/2013 portant refonte des régimes indemnitaires des personnels des filières "administrative", "technique", "médico-sociale" et "sapeur-pompier",
- Vu la délibération en date du 1er décembre 2015 n°132/2015 portant sur le régime indemnitaire des techniciens territoriaux (évolution réglementaire),
- Vu la délibération en date du 28 mars 2017 n°2017/030 portant adaptation du régime indemnitaire aux évolutions réglementaire.

INTRODUCTION

Au SDIS, c'est une délibération du 6 juin 2013 n°082/2013 qui régit jusqu'à présent les modalités et les montants versés à l'ensemble des personnels des filières "administrative", "technique", "médico-sociale" et "sapeur-pompier". Elle repose essentiellement sur un versement des primes par grade, indifféremment des fonctions de l'agent, à l'exception des fonctions d'encadrement pour lesquelles une différenciation est opérée.

Un nouveau dispositif portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux, en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ainsi que le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités doivent instaurer ce nouveau régime indemnitaire qui a par ailleurs vocation à remplacer l'ensemble des primes actuellement mises en œuvre (hors exceptions), notamment pour les personnels administratifs et techniques.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-073-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Trois objectifs ont conduit à l'élaboration de ce nouveau régime indemnitaire :

- Aligner les régimes indemnitaires des filières "technique" et "administrative", à niveau de fonction égale, en vue de répondre à l'exigence du RIFSEEP. L'objet de celui-ci est de définir un régime indemnitaire non plus selon les grades mais selon les responsabilités, l'expertise, les sujétions et l'expérience professionnelle liées à la fonction ;

- Assurer une progressivité de l'évolution du régime indemnitaire en cas de passage vers un poste à niveau de responsabilité supérieure, afin de favoriser l'attractivité des évolutions de fonction ;

- Revaloriser les agents de catégorie C, afin de garantir une attractivité des postes et de tenir compte de la faible évolution des grilles indiciaires au regard du contexte social actuel.

Il est rappelé que la filière sapeur-pompier n'a pas été intégrée réglementairement au RIFSEEP et que les dispositions figurant aux délibérations du 6 juin 2013 n°082/2013 et du 10 décembre 2013 n°202/2013 continuent de s'appliquer pleinement.

Afin de formaliser les principes qui conduisent à vous présenter cette délibération, le CT a été consulté le 20 avril 2021.

1- MODALITES D'ATTRIBUTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

1.1. Principes généraux

L'ensemble des modalités présentées ci-après s'appliquera exclusivement aux personnels administratifs et techniques.

Le RIFSEEP s'appuie sur 2 composantes :

- La nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- sur la manière de servir et sur l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les bénéficiaires de ce nouveau régime indemnitaire sont l'ensemble des agents stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant des fonctions et grades mentionnés, à temps complet, ou non complet au prorata de leur quotité temps de travail et à temps partiel selon les modalités de l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, les précédentes modalités visant à maintenir le régime indemnitaire des agents en cas de service non fait pour cause d'éloignement temporaire du service (congés, maladie, maternité, accident du travail, etc.), à l'exception de la journée de carence issue de l'article 115 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, sont conservées pour l'IFSE.
Le versement de l'indemnité départementale (et ses modalités d'application) demeure inchangé en vertu du maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Si les présentes dispositions ne permettaient pas de maintenir le niveau du régime indemnitaire octroyé jusqu'alors à certains personnels, il serait alors fait application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le maintien des attributions antérieures à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

1.2. Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, selon les conditions prévues par la présente délibération et dans la limite des plafonds mentionnés en annexe n°1.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-073-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

1.3. Conditions de cumul

1.3.1. Exclusion

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il vient se substituer aux indemnités ci-dessous applicables jusqu'à présent en fonction des grades concernés.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Par ailleurs, les indemnités horaires pour travail normal de nuit et les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés prévues à la délibération n°82-2013 du 6 juin 2013 sont supprimées.

1.3.2. Cumul

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec les frais de déplacement, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…), la NBI.

2- MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DEFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

2.1. Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération et ses annexes, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Les montants*[1] appliqués au SDIS sont ceux figurant en annexe n°1, hors IFSE spécifique.

*[1] Il est précisé que ces montants sont des plafonds. Le montant individuel exact fera l'objet d'un arrêté individuel.

2.1.1. Alignement des filières

Actuellement, de grandes disparités dans les montants versés entre filière administrative et filière technique existent indépendamment des fonctions, des cadres d'emplois ou des grades. Afin de ne pas engendrer d'écarts dans les montants attribués d'IFSE lors du rattachement des agents aux différents groupes de fonction, il sera mis en œuvre un alignement des filières. Chaque agent d'un même groupe de fonction (et à même niveau de grade) aura vocation à percevoir le même montant d'IFSE quel que soit sa filière.

2.1.2. Mise en œuvre d'une progressivité

Afin de garantir à tout agent évoluant vers un groupe de fonctions supérieures une rémunération supérieure, une progressivité dans les montants accordés entre les groupes de fonctions sera mise en place.

2.1.3. La formalisation des groupes de fonctions

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois selon une classification réalisée par comparaison, reposant sur des critères prévus dans le décret cadre :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-073-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Le tableau en annexe n°2 fixe la correspondance entre la catégorie hiérarchique, les codes et le libellé des différents groupes de fonctions éligibles à l'IFSE qu'il est proposé de retenir.

Afin de tenir compte de la situation particulière des « faisant-fonction », c'est-à-dire des agents occupant un poste d'un grade inférieur ou supérieur à celui qu'ils détiennent et compte tenu que l'IFSE est construite par cadre d'emplois, des sous-groupes de fonctions sont créés au sein de leur catégorie hiérarchique.

2.2. Conditions de versement et de réexamen

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement à la baisse du groupe de fonctions du poste (exemple : un poste actuellement identifié comme appartenant au groupe de fonctions « GB2 » serait rattaché vers le groupe de fonctions « GB3 »). Alors, l'agent verrait son IFSE maintenue à titre personnel jusqu'au prochain changement de poste de l'agent.
- En cas de mobilité choisie de l'agent sur un autre poste, l'agent touche l'IFSE correspondant à celle de son nouveau poste (montant susceptible de rester identique ou d'évoluer à la hausse comme à la baisse en lien avec le groupe de fonctions du nouveau poste).
- En cas de mobilité non choisie de l'agent, il touche l'indemnité afférente au nouveau poste sur lequel il sera affecté. Pour autant, une diminution progressive pourra être proposée afin d'accompagner la transition de l'agent.
- En cas de changement de grade au sein d'un même groupe de fonctions suite à un avancement ou à une réussite à un concours ou examen professionnel, le montant perçu d'IFSE évoluera à la hausse.

2.3. Mise en œuvre d'une IFSE spécifique

Une IFSE spécifique représentant un montant supérieur à l'IFSE de base tel que prévu en annexe n°1 et dans la limite des montants maximum sera octroyée afin de tenir compte de 3 situations :

2.3.1. Particularisme des personnels administratifs et techniques occupant des emplois d'opérateur de salle opérationnelle et de chef de salle opérationnelle au CTA/CODIS

Le SDIS propose de conserver un régime indemnitaire dérogatoire, comme c'est le cas jusqu'à présent, aux personnels administratifs et techniques occupant les fonctions d'opérateur de salle opérationnelle et de chef de salle opérationnelle au CTA/CODIS, en leur octroyant une IFSE spécifique. Celui-ci permettra de continuer de reconnaitre les conditions particulières (pénibilité du travail, stress, horaires décalées, etc.) d'exercice des missions suscitées. Les montants accordés sont versés mensuellement et sont ceux prévus en annexe n°1 de cette délibération.

2.3.2. Prise en compte des responsabilités de régisseurs d'avance et de recette

Jusqu'à présent, les agents exerçant les fonctions de régisseurs perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables. Il est proposé de continuer à valoriser ces fonctions en versant une IFSE spécifique. Un montant variable, en complément de l'IFSE de base, sera octroyé conformément à l'application des articles R 1617-1 à R 1617-5-2 du CGCT et les arrêtés ministériels du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001.

2.3.3. Les métiers « en tension »

Afin de maintenir l'attractivité de certains postes, il apparaît nécessaire de prévoir, dès le recrutement et sur appréciation de l'autorité territoriale, une IFSE spécifique. Celle-ci sera également accordée dans certains cas aux agents occupant des postes déjà pourvus afin d'en maintenir l'attractivité.
Ces métiers en tension feront l'objet d'une liste établie par le Directeur des Ressources Humaines de façon limitative et régulièrement mise à jour qui viendra en préciser les montants, dans la limite des plafonds réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-073-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

3- MISE EN ŒUVRE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Un complément indemnitaire annuel « CIA » est instauré afin de valoriser, pour l'année, certaines situations spécifiques ayant donné lieu à un engagement particulier de l'agent.

Quand un agent sera amené à remplacer un collègue ou un supérieur, il sera versé un CIA dès lors que la durée est supérieure à 2 mois. Trois niveaux de montants seront prévus en fonction de la durée de remplacement : Deux mois, quatre mois, six mois et plus.

Le versement sera réalisé en début d'année N+1, sur demande du chef de service à l'occasion du compte rendu d'entretien professionnel, et après appréciation du chef de groupement et de la DRH. Son montant sera déterminé chaque année par l'autorité territoriale dans la limite réglementaire mentionnée en annexe n°1.

Par ailleurs, est abrogé : l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein du SDIS pour les personnels des filières "administrative" et "technique" – *uniquement*-, en vertu du principe de parité, par les délibérations n°082/2013 du 06/06/2013, n°132/2015 du 01/12/2015, n°2017/30 du 28/03/2017, à l'exception de celles-visées expressément au point 1.3.2.

L'ensemble de ces dispositions prendra effet le 1er juin 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver le dispositif RIFSEEP présenté ainsi que le tableau figurant en annexe.*

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-074-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-074 du 18 mai 2021

Modalités de mise en œuvre du télétravail – retrait partiel et modification de la délibération n°2020-145 du 3 novembre 2020

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le retrait partiel et la modification présentés de la délibération du Conseil d'Administration n°2020-145 du 3 novembre 2020.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-074-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 4 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 4

  - M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
  - Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
  - M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
  - Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-074-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DRH

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Modalités de mise en œuvre du télétravail – retrait partiel et modification de la délibération n°2020-145 du 3 novembre 2020

La délibération n° 2020-145 du 3 novembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre du télétravail pérenne.

Suite à un recours gracieux adressé par le préfet dans le cadre du contrôle de légalité des actes du SDIS et à un recours pour excès de pouvoir du syndicat SPASDIS-CFTC 44 porté devant le Tribunal administratif de Nantes, il convient, d'une part, de retirer certaines dispositions de la délibération en question et, d'autre part, d'en modifier d'autres pour l'avenir. Par ailleurs, indépendamment de ces recours, il apparait pertinent d'apporter quelques modifications mineures complémentaires.

En premier lieu, il conviendrait donc de retirer les dispositions suivantes, figurant en italique, dans les rubriques afférentes :

1.2 Bénéficiaires

Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels sur emploi permanent à temps plein ou temps partiel, à partir d'une quotité de travail d'au moins 70%, ou non complet, à partir d'une quotité de travail d'au moins 24 heures 30 minutes par semaine, peuvent demander à exercer leurs fonctions en télétravail.

1.4.2 Quotité hebdomadaire maximale ouverte au télétravail

Pour les agents à temps partiel (au moins 70%) et à temps non complet (au moins 24 heures 30 minutes par semaine), la quotité télétravaillable est fixée de la manière suivante :

Quotité de travail	*Quotité hebdomadaire maximale de télétravail*
100 %	*2 jours*
90 %	*1.5 jour*
80 %	*1 jour*
70 %	*0.5 jour*

5.1 Temps et conditions de travail

Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

La journée de télétravail est décomptée sur la base de 7 heures par jour.

En second lieu, il conviendrait d'apporter des précisions quant au matériel mis à disposition des télétravailleurs :

6.1 Moyens techniques

Nouvelle rédaction :

Le télétravailleur utilisera les moyens techniques compris dans la dotation de base du bureau (unité centrale, écran, clavier, souris).

En troisième et dernier lieu, il conviendrait de supprimer l'obligation d'avoir au moins un an d'ancienneté dans le poste pour accéder au télétravail et de laisser le soin aux managers d'estimer au cas par cas l'ancienneté requise.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-074-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Il conviendrait de supprimer l'obligation de fournir une attestation d'assurance. En lieu et place, l'agent certifiera sur le formulaire de demande de télétravail que son contrat d'assurance couvre l'exercice du télétravail à son domicile.

Et il est nécessaire d'apporter quelques correctifs très mineurs aux règles applicables en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

1.2 Bénéficiaires

Nouvelle rédaction :

Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels sur emploi permanent à temps plein ou temps partiel ou non complet peuvent demander à exercer leurs fonctions en télétravail.

3.1 Demande de l'agent

Nouvelle rédaction :

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite soumise à l'avis de son supérieur hiérarchique, via le formulaire approprié disponible en ligne sur intranet, à la Direction des ressources humaines.
Cette demande précise :
- *S'il s'agit de télétravail régulier et/ou ponctuel,*
- *S'il s'agit de jours fixes et/ou de jours flottants,*
- *La quotité hebdomadaire,*
- *Le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.*

Et atteste que :
- *L'agent dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie,*
- *L'agent dispose d'un accès internet ADSL d'un débit minimal de 2 mégabits par seconde,*
- *L'installation électrique du domicile de l'agent est conforme aux normes en vigueur*
- *Le contrat d'assurance multirisques habitation de l'agent couvre l'exercice du télétravail à son domicile (résidences principale et secondaire, le cas échéant).*

Utilisation exclusive du navigateur internet Microsoft Edge

Nouvelle rédaction :

Le PC remis par le SDIS est doté d'un navigateur internet par défaut. Celui-ci est mis à jour régulièrement et sécurise les communications avec les sites internet extérieurs au SDIS.
L'utilisation du navigateur internet par défaut, est obligatoire.
Parfois pour des raisons techniques, un navigateur tiers peut être dédié à une application.
En télétravail, il ne convient pas de détourner ce navigateur à un autre usage.

Prudence face au hameçonnage et au piratage psychologique

Nouvelle rédaction :

Les escrocs réussissent à voler des renseignements sensibles en se faisant passer pour quelqu'un d'autre. Ils peuvent même utiliser l'information trouvée dans les comptes de médias sociaux, une tactique appelée « piratage psychologique ».

• La vigilance s'impose. Il faut se méfier des messages ou des appels d'une personne inconnue et des demandes reçues de façon imprévue.

• Il faut se faire confiance. Si un appel téléphonique ou un message semble menaçant ou trop beau pour être vrai, il faut faire confiance à son instinct et ne pas y donner suite. Il ne faut jamais communiquer d'informations sensibles par téléphone à un interlocuteur inconnu.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-074-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

• Il faut vérifier l'URL d'un lien en pointant la souris sur le lien sans cliquer et ne pas ouvrir de pièces jointes non attendues.
• La prudence s'impose. Il ne faut pas transmettre d'information sensible par courriel ou par SMS.
• Chaque mail jugé malveillant doit être signalé à alerte.spam@sdis44.fr.

Création des espaces partagés

Nouvelle rédaction :

En cas de création d'un espace partagé, les droits d'accès doivent être limités pour respecter le besoin d'en connaître.

Le Comité technique s'est réuni le 20 avril 2021 afin de se prononcer sur les modalités corrigées de mise en œuvre du télétravail et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en a été informé lors de la réunion du 30 mars 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le retrait partiel et la modification présentés de la délibération du Conseil d'Administration n°2020-145 du 3 novembre 2020.

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-075-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-075 du 18 mai 2021

Modification des dispositions relatives à l'organisation du temps de travail

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU la directive 2003/88/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité et à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,
VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2019-197 du 3 décembre 2019 portant dispositions relatives à l'organisation du temps de travail,
Considérant l'avis émis par le comité technique lors de sa séance du 20 avril 2021,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les dispositions modificatives de la délibération n° 2019-197 du 3 décembre 2019 ci-dessus présentées et fixe leur date d'effet au 1er juin 2021.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-075-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 4 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 4

  - M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
  - Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
  - M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
  - Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-075-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DRH

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Modification des dispositions relatives à l'organisation du temps de travail

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU la directive 2003/88/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité et à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,
VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2019-197 du 3 décembre 2019 portant dispositions relatives à l'organisation du temps de travail,
Considérant l'avis émis par le comité technique lors de sa séance du 20 avril 2021,

- Considérant l'exposé ci-dessous,

La délibération n° 2019-197 a posé les principes généraux en matière d'organisation du temps de travail applicables à compter du 1er janvier 2020.

La présente modification vise à apporter une précision quant aux modalités de compensation des interventions pendant l'astreinte (paragraphe 1.1.5).

Elle permettra aux agents relevant de la catégorie A de la filière technique, affectés au groupement des solutions numériques (chargés de mission réseau et alerte), de bénéficier d'une indemnisation, au même titre que les agents du même groupement, relevant de la catégorie B (gestionnaires réseaux et alertes et chargés de gestion réseaux et alertes), qui sont les seuls aujourd'hui à être pouvoir être indemnisés.

Cette mention corrigera ainsi une différence de traitement au sein du même groupement pour des emplois de famille identique.

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Il est donc proposé que les dispositions du paragraphe 1.1.5 de la délibération n° 2019-197 du 3 décembre 2019 soit remplacées par les dispositions suivantes

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-075-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

1.1.5 Les astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, ou bien tout lieu compatible avec le délai d'intervention défini par le règlement opérationnel afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les montants des indemnisations ainsi que le temps de récupération des astreintes et interventions sont ceux définis par la réglementation en vigueur.

Toutes les périodes d'astreintes feront l'objet d'une indemnisation dans les conditions réglementaires.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les opérateurs et chefs d'équipe du CTA/CODIS, le temps d'intervention donne lieu à récupération lorsqu'il a lieu entre 19h00 et 7h00 du lundi au vendredi et, quel que soit l'horaire, lorsque l'intervention a lieu le week-end ou pendant un jour férié.

Pour les agents affectés sur les emplois de chargés de mission réseaux et alertes, chargé de gestion réseaux et alertes et gestionnaire réseaux et alerte bénéficient d'une indemnisation dans le cadre de leur intervention, lorsqu'elles ont lieu entre 19h00 et 7h00 du lundi au vendredi, et, quel que soit l'horaire, lorsque l'intervention a lieu le week-end ou pendant un jour férié.

Cette indemnisation est effectuée selon les dispositions réglementaires en vigueur prévues pour la filière technique, soit :

- Indemnité d'intervention de la filière technique pour les agents de catégories A
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaire pour les agents de catégorie B ou C.

Les emplois éligibles aux astreintes sont les suivants :

Filière	Emploi et/ou fonction
Sapeurs-pompiers professionnels	Directeur d'astreinte
	Chef de site ou chef PC de site
	Chef de colonne
	Chef de groupe
	Médecin d'astreinte
	Pharmacien d'astreinte
	Cadre de santé d'astreinte
	Infirmier d'astreinte
	Conseiller technique des équipes spécialisées
	Officier CODIS
	Chef de salle CTA/CODIS
	Chef d'équipe CTA/CODIS
	Opérateur CTA/CODIS
Technique	Chargé de gestion réseaux et alerte
	Chargé de mission réseaux et alerte
	Gestionnaire réseaux et alerte
	Opérateur CTA/CODIS
Administrative	Opérateur CTA/CODIS

- *Il vous est demandé de bien vouloir :*

  - *Approuver les dispositions modificatives de la délibération n° 2019-197 du 3 décembre 2019 ci-dessus présentées et fixer leur date d'effet au 1er juin 2021.*

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-076-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-076 du 18 mai 2021

Instauration du « forfait mobilités durables »

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis émis par le Comité technique lors de sa séance du 18 février 2021,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'instauration du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du SDIS 44, dans les conditions exposées ci-dessus, pour les trajets effectués à compter du 1er janvier 2021.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-076-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 4 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 4

  - M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
  - Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
  - M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
  - Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-076-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DRH

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Instauration du « forfait mobilités durables »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis émis par le Comité technique lors de sa séance du 18 février 2021,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur. Par ailleurs, le dispositif ne pourra pas être prise en compte dans le cadre d'une astreinte.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le forfait mobilités durables peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 1er janvier 2021.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-076-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Les modalités de contrôle relative au recours effectif au covoiturage et à l'utilisation du vélo seront précisées par note de service.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver l'instauration du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du SDIS 44, dans les conditions exposées ci-dessus, pour les trajets effectués à compter du 1er janvier 2021.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-077-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-077 du 18 mai 2021

Frais de déplacement : Modalités exceptionnelles et dérogatoires de prise en charge

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la prise en charge des frais de déplacement de l'agent concerné dans le cadre de la formation « Instrumentation et maintenance biomédicale » sur l'année scolaire 2020-2021, comme suit :
  - Pour les nuitées : au coût réel dans la limite du forfait actuel,
  - Pour les indemnités de repas (déjeuner du midi) : au coût réel dans la limite du tarif maximum du restaurant universitaire (à titre indicatif à ce jour : 3,30 € / repas).

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-077-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	4 mai 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	21
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
- Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-077-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

DRH

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Frais de déplacement : Modalités exceptionnelles et dérogatoires de prise en charge

Le dispositif de prise en charge des frais de déplacement est régi par la délibération n°2019-071 du 11 juin 2019. Il propose une base de remboursement forfaitaire adaptée aux besoins de l'immense majorité des déplacements avec des montants proches des coûts réels.

Pour autant, le dispositif en vigueur au SDIS est davantage adapté à des déplacements ponctuels et occasionnels qu'à des déplacements récurrents. C'est dans ce cadre que la DRH a souhaité attirer l'attention sur la situation particulière d'un agent, chargé de gestion à la pharmacie, qui va être amené à suivre une formation diplômante « Instrumentation et maintenance biomédicale » (niveau Licence professionnelle), à Lorient, sur l'année scolaire 2021-2022.

Exposé des faits :
Dans le cadre de l'évolution des fonctions occupées par l'agent au sein de la pharmacie et voulue par le SDIS, il s'avère nécessaire d'accompagner l'agent notamment par une formation qualifiante. La formation « Instrumentation et maintenance biomédicale » organisée par l'IUT de Lorient (56) correspond aux attendus.
Il s'agit d'une formation de niveau II (Licence professionnelle) réparties sur 24 semaines d'enseignement théorique et pratique et 16 semaines de stage en entreprise, soit l'année scolaire 2021/2022. L'agent a justifié des prérequis demandés et a déposé un dossier qui a été validé. Son inscription est donc recevable par l'IUT. Le devis a d'ores et déjà été signé.
L'agent est motivé et a conscience du travail personnel à fournir. Il a également pris en compte l'impact organisationnel de cette année de formation, tant sur sa vie privée que sur le fonctionnement du service. Il a également conscience du travail attendu qui en découlera, à l'issue de cette formation, pour mettre en œuvre au sein du service ces missions nouvelles qui lui incombent.

Il convient d'accompagner l'agent dans la prise en charge des frais de déplacement occasionnés par le suivi de cette formation en adaptant notre dispositif actuel afin de mieux cibler les coûts afférents.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES INDEMNITES DE MISSION

1- Les nuitées :

S'agissant d'une formation universitaire, le recours à une location mensuelle pourrait présenter de nombreux avantages en matière d'organisation de vie pour l'agent, mais aussi en terme de coût pour le SDIS.

Estimation prise en charge selon le dispositif actuel sur année scolaire 2021-2022:

Nbre total de nuitée	Prise en charge par nuitée	Coût TOTAL
114	70 €	7 980 €

Estimation prise en charge selon le nouveau dispositif proposé

Nbre total de mois	Prise en charge par mois	Coût TOTAL
6 à 7	600 € environ	3 600 € à 4 200 €

La prise en charge par le dispositif actuel de forfait par nuitée représenterait un coût de 1400 € /mois (20 nuits / mois), contre 600 € / mois pour une location mensuelle.

Il est donc proposé de prendre en charge les nuitées non pas au forfait mais au coût réel dans la limite du forfait en vigueur, permettant le recours à une location.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-077-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

2- Les indemnités de repas (déjeuner du midi) :

L'agent bénéficiera du statut d'étudiant dans le cadre de sa formation. A ce titre, il aura accès aux repas à tarif préférentiel de 3,30 € (coût indicatif appliqué par le restaurant universitaire).

Estimation prise en charge selon le dispositif actuel sur année scolaire 2021-2022:

Nbre total de déjeuner	Prise en charge par déjeuner	Coût TOTAL
192	17,50 €	3 360 €

Estimation prise en charge selon le nouveau dispositif proposé

Nbre total de déjeuner	Prise en charge par déjeuner	Coût TOTAL
192	3,30 €	633,60 €

Il est proposé de prendre en charge les déjeuners (repas du midi) au coût réel dans la limite du tarif maximum par repas du restaurant universitaire.

Les autres dépenses engagées par l'intéressé seront indemnisées conformément aux dispositions prévues à la délibération n°2019-071 du 11 juin 2019.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la prise en charge des frais de déplacement de l'agent concerné dans le cadre de la formation «* Instrumentation et maintenance biomédicale » *sur l'année scolaire 2020-2021, comme suit :*
  - *Pour les nuitées : au coût réel dans la limite du forfait actuel,*
  - *Pour les indemnités de repas (déjeuner du midi) : au coût réel dans la limite du tarif maximum du restaurant universitaire (à titre indicatif à ce jour : 3,30 € / repas)*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-078-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-078 du 18 mai 2021

Mise à jour du règlement formation

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour du règlement formation ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son application.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-078-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	4 mai 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	21
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
- Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-078-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DRH

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Mise à jour du règlement formation

Le règlement formation du SDIS a été validé par délibération du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2013, après avis du Comité technique.

Une mise à jour de sa partie 5.1, relative au droit individuel à la formation, devenu compte personnel de formation, a été approuvée par le même Conseil d'administration le 8 octobre 2019.

Il est apparu nécessaire de procéder à une révision plus large du règlement formation pour tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles suivantes :

- nouvelle organisation territoriale et fonctionnelle du SDIS 44, à compter du 1er janvier 2019,
- ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et (...) dans la fonction publique,
- décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours : mise en place d'une formation d'élève-colonel en lieu et place de la formation d'adaptation à l'emploi de directeur départemental adjoint,
- arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers (suppression des diplômes de FOR1 à FOR4, au profit des notions d'accompagnateur de proximité, de formateur accompagnateur et de concepteur),
- arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, qui modifie en profondeur la formation des sapeurs-pompiers, tant professionnels que volontaires.

Ainsi, cette mise à jour du règlement formation intègre notamment le changement de modèle pédagogique dans la formation, avec le passage de la pédagogie par objectifs (PPO) à l'approche par les compétences (APC) et le développement de la formation ouverte à distance (dite FOAD ou e-learning).

Ces dispositions ont été présentées au Comité technique du 24 novembre 2020 et au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 14 décembre 2020.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la mise à jour du règlement formation ;*
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice**-président délégué concerné à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son application.*

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-079-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-079 du 18 mai 2021

Désignation du référent alerte

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,
Vu la délibération n°2018-147 du 25 septembre 2018 du bureau Conseil d'administration du SDIS44 relative à une convention d'adhésion aux secrétariats de la commission départementale de réforme et du comité médical, ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire assurés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique lors de la réunion du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la décision de confier au collège de déontologie placé auprès du centre de gestion de Loire-Atlantique la mission de référent alerte de l'établissement, dans le cadre des missions proposées par le centre de gestion au SDIS44.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-079-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

Date de convocation	4 mai 2021
Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
Nombre de présents avec voix délibérative	21
Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
- Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-079-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DRH

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Désignation du référent alerte

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,
Vu la délibération n°2018-147 du 25 septembre 2018 du bureau Conseil d'administration du SDIS44 relative à une convention d'adhésion aux secrétariats de la commission départementale de réforme et du comité médical, ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire assurés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique lors de la réunion du 26 juin 2019,

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dont le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 porte application oblige les organismes les plus importants à établir une procédure de recueil des signalements et, dans ce cadre, à procéder à la désignation d'un référent alerte.

Sont notamment soumis à cette obligation, les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions et les établissements publics en relevant ainsi que les établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propres regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Or, le décret du 19 avril 2017 prévoit que le référent déontologue peut être désigné pour exercer les missions de référent alerte éthique. La circulaire du ministre de l'action et des comptes publics du 19 juillet 2018 précise néanmoins que la fonction de « référent alerte » ne peut être assuré par le référent déontologue placé auprès du centre de gestion que si ce dernier propose cette prestation au titre de ses missions facultatives.

Au cours de sa réunion du 26 juin 2019, le conseil d'administration du centre de gestion a donc décidé de proposer aux collectivités et établissement publics territoriaux de Loire-Atlantique ayant l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements de confier la mission de référent alerte, si tel est leur choix, au collège de déontologie du centre de gestion constitué par arrêté du président du 3 avril 2018.

Le centre de gestion invite dès lors lesdites collectivités et établissements publics à lui indiquer expressément s'ils confient cette mission au collège de déontologie – conditions préalable et impérative à la compétence dudit collège pour traiter les signalements dont il peut être saisi.

Par délibération n°2018-147 du 25 septembre 2018, le bureau du conseil d'administration du SDIS44 a autorisé le SDIS44 à adhérer, par convention, à un ensemble de missions obligatoires des centres de gestion rendues accessibles aux collectivités non affiliées. La mission relative au référent alerte éthique constitue, par ailleurs, une des missions facultatives proposées aux collectivités et établissements publics locaux du département par le Centre de gestion de Loire-Atlantique.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la décision de confier au collège de déontologie placé auprès du centre de gestion de Loire-Atlantique la mission de référent alerte de l'établissement, dans le cadre des missions proposées par le centre de gestion au SDIS44.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-080-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-080 du 18 mai 2021

Approbation du compte de gestion 2020

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Déclare que le compte de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, établi pour l'exercice 2020 par M. COULOMBEL, Payeur Départemental, n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-080-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	4 mai 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	21
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
- Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-080-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

GFI

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion de l'exercice 2020 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a été présenté par le Payeur Départemental.

Après la présentation :

- du budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- du compte de gestion dressé par le Payeur Départemental,

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures 2020,

Il apparaît que les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux provenant du compte administratif 2020.

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il vous est demandé de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, établi pour l'exercice 2020 par M. COULOMBEL, Payeur Départemental, n'appelle ni observation ni réserve de votre part.

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-081 du 18 mai 2021

Compte administratif 2020

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, hors la présence de son Président, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le compte administratif 2020.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	4 mai 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	21
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
- Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
24	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

GFI

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Compte administratif 2020

Le présent rapport a pour objet de retracer l'exécution du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique durant l'exercice 2020, en présentant :

I – Les résultats et soldes comptables de l'exercice 2020
- I.1 – Vue d'ensemble
- I.2 – Le résultat comptable de l'exercice
- I.3 – Le solde d'exécution de l'exercice

II – Les impacts de la crise sanitaire de la pandémie de COVID 19 sur le budget du SDIS 44
- II.1 – Le contexte général
- II.2 – Les impacts au SDIS
  - II.2.1 – L'activité du SDIS
  - II.2.2 - Les recettes
  - II.2.3 – Les dépenses

III – La section de fonctionnement
- III.1 – Les recettes réelles de fonctionnement
- III.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement
  - III.2.1 - Les charges de personnel
  - III.2.2 – Les charges courantes de gestion
  - III.2.3 – Les subventions
  - III.2.4 – Les frais financiers
  - III.2.5 – Les provisions

IV – La section d'investissement
- IV.1 – Présentation générale
- IV.2 – Les recettes réelles d'investissement
- IV.3 – Les dépenses réelles d'investissement
- IV.4 – Les autorisations de programme
  - IV.4.1 – La clôture des autorisations de programme
  - IV.4.2 – La situation des autorisations de programme

V – Les indicateurs financiers

Cette présentation est complétée par :

Annexe 1 : note de synthèse du compte administratif 2020 (art. L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Annexe 2 : analyse de la dette au 31 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

I – Les résultats et soldes comptables de l'exercice 2020

I.1 – Vue d'ensemble

Globalement, toutes sections confondues, le budget 2020 a été exécuté à 93,5 % en dépenses et à 98,4 % en recettes (hors la reprise des résultat et solde antérieurs, le virement de la section de fonctionnement et les dépenses imprévues qui ne font pas l'objet de réalisation). Sa réalisation se décline de la manière suivante :

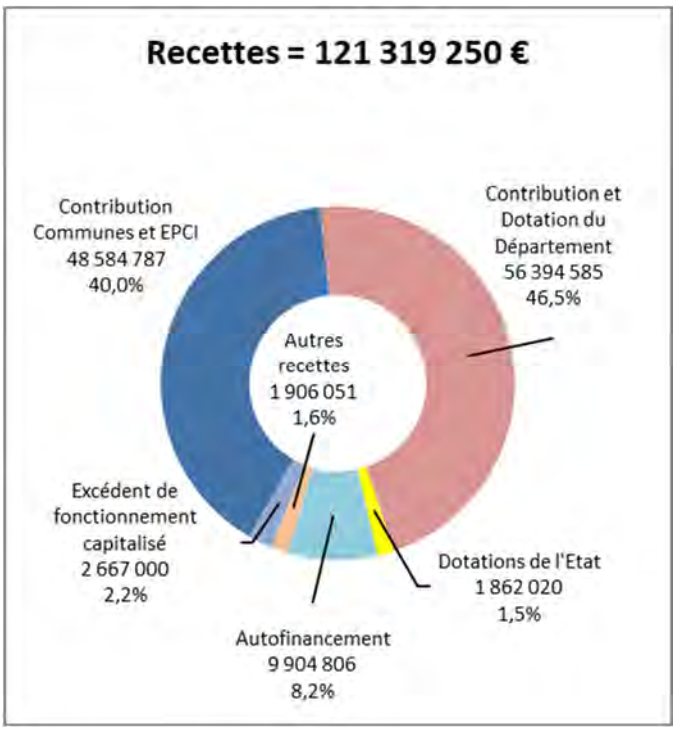

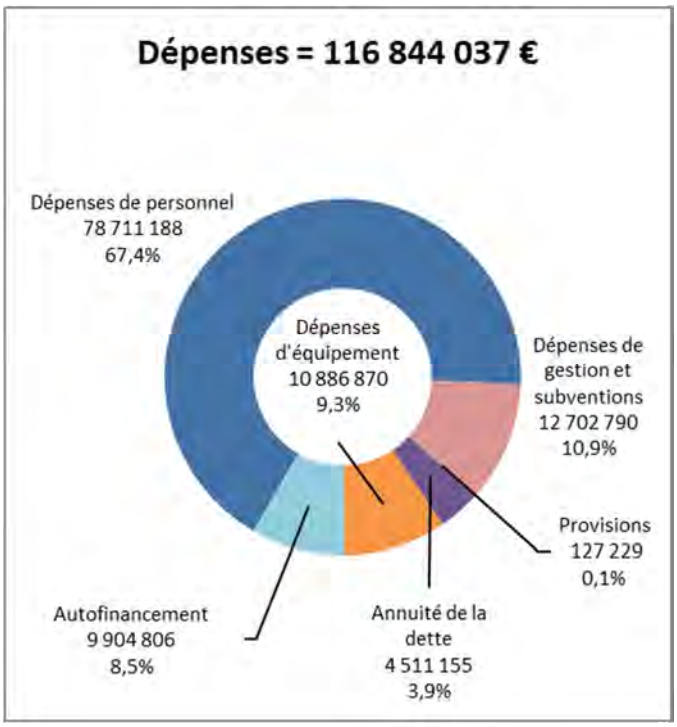

I.2 – Le résultat comptable de l'exercice (fonctionnement)

La neutralisation des dotations aux amortissements est une procédure comptable qui consiste, en cas de déséquilibre de la section de fonctionnement, à neutraliser budgétairement tout ou partie de la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées. Intrinsèquement, l'usage de cette procédure a pour conséquence une diminution de l'épargne. C'est dès lors une partie de l'épargne qui finance des dépenses de fonctionnement.

Pour le deuxième exercice consécutif le résultat comptable, avant écritures de neutralisation des dotations aux amortissements, est déficitaire ; en 2020, ce déficit atteint 1.531.000 €. Conformément aux prospectives présentées à l'occasion des débats d'orientations budgétaires passés, ce déficit a par ailleurs tendance à se creuser en raison d'une progressivité des charges nettement plus élevée que celle des produits ; il s'élevait en 2019 à - 151.000 €.
Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 2,1 % (+ 1.881.000 €) entre 2019 et 2020 contre 0,8 % (+ 838.000 €) pour les recettes.

Considérant, le niveau de neutralisation (2 millions d'euros M€), le résultat de la section de fonctionnement affiche un excédent et s'établit, comptablement, à + 468.935,52 € pour la gestion de l'exercice 2020.

Compte tenu de la reprise d'un résultat antérieur égal à + 3.944.712,12 €, le résultat cumulé s'élève à + 4.413.647,64 €, se composant de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

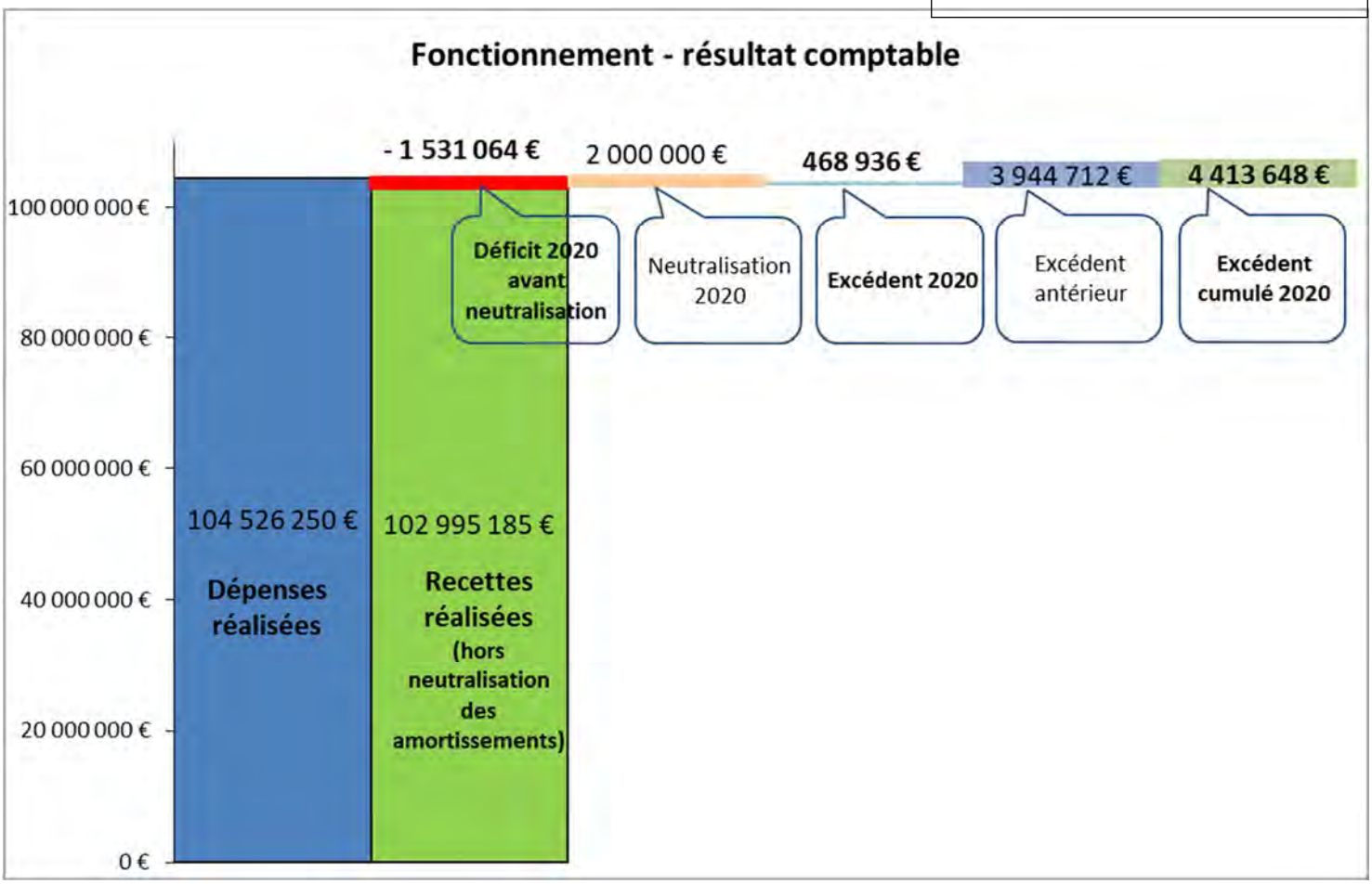

I.3 – Le solde d'exécution de l'exercice (investissement)

La section d'investissement présente un solde positif égal à 4.006.276,83 € pour la gestion de l'exercice 2020. Compte tenu de la reprise d'un solde antérieur négatif de 1.025.190,09 €, le solde cumulé s'élève à + 2.981.086,74 €. Agrégé au solde des restes à réaliser (- 467.292,79 €), l'exercice 2020 affiche un excédent de financement de 2.513.793,95 €.

Section d'investissement	Solde
Solde d'exécution d'investissement 2020	4.006.276,83 €
Solde d'exécution antérieur	- 1.025.190,09 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 2.981.086,74 €
Solde des restes à réaliser 2020	- 467.292,79 €
Solde net de l'exercice	+ 2.513.793,95 €

Reflet de la gestion 2020, le niveau des résultat et solde constatés en 2020 est notamment consécutif à un exercice 2020 marqué par une crise sanitaire mondiale totalement inédite ayant fortement bouleversé les projets et prévisions du SDIS.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

II – Les impacts de la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19 sur le budget du SDIS 44

II.1 – Le contexte général

En 2020 au-delà des questions sanitaires et sociales, la pandémie de COVID-19 a profondément perturbé le fonctionnement des différents acteurs économiques français et mondiaux provoquant une crise économique majeure. Les périodes de confinement, les mesures de limitation de circulation, de prévention sanitaire mises en œuvre depuis mars 2020 ont eu de multiples effets qui se poursuivent : réduction des échanges mondiaux, restriction d'activités conduisant à des retards dans l'exécution des commandes et des difficultés d'approvisionnement, pénurie de matières premières, ...

Ainsi en 2020, selon les premières estimations le PIB mondial a chuté de 3,3 % (FMI), celui de la France de 8,2 % (INSEE), soit un repli inédit depuis 1945.
Quatre lois de finances rectificatives ont été adoptées en 2020 conduisant à revoir à la hausse le déficit public sous l'effet d'une double évolution :

- une diminution attendue des recettes publiques de plus de 7 % : contraction de l'activité et mesures de baisse des prélèvements obligatoires ;
- une augmentation des dépenses publiques (100 Md€) : plans d'urgence, de soutien et de relance.

Malgré des perspectives de déficit toujours élevé en 2021, les pouvoirs publics ont choisi de maintenir en 2021 un niveau élevé de dépenses par le prolongement de certains dispositifs de crise et la montée en charge du plan de relance.

A l'échelon local, les premières tendances constatées font apparaître d'importantes disparités parmi les collectivités selon les strates et les localisations. Ainsi, il peut être noté des impacts sur le niveau des recettes : pertes de recettes fiscales, baisse des recettes tarifaires notamment pour le bloc communal, baisse des droits de mutation mais également sur les dépenses avec l'accroissement, notamment, des dépenses à caractère social pour les départements. Ces premiers éléments tendent à faire apparaitre que les dépenses consécutives aux mesures prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie pourraient être compensées par la baisse des achats et prestations externes.

II.2 – Les impacts sur le SDIS

II.2.1 – L'activité du SDIS

A l'instar de très nombreuses collectivités, le SDIS a su dans des délais extrêmement rapides mettre en œuvre des mesures visant à la continuité de ses services (télétravail) ainsi que celles nécessaires à la prévention sanitaire des agents.

Ses compétences logistiques, son expérience de la gestion de crise et son rayonnement départemental ont été mis à la disposition du Département et de l'Etat dans le cadre de la distribution de masques ainsi que pour la réalisation de tests de détection du virus (aéroport) ou même à l'occasion de formations à l'exécution de ces tests.
Dans le cadre des vaccinations, le SDIS est à nouveau sollicité pour la réalisation des actions de vaccination de « masse » en 2021.

Les différents confinements ont eu un très large effet sur l'activité opérationnelle du SDIS qui enregistre une baisse globale de 12,7 % des interventions par rapport à 2019 : 62.623 interventions en 2020 contre 71.774 en 2019.

Les graphiques ci-après détaillent par type d'intervention leur évolution entre 2019 et 2020.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

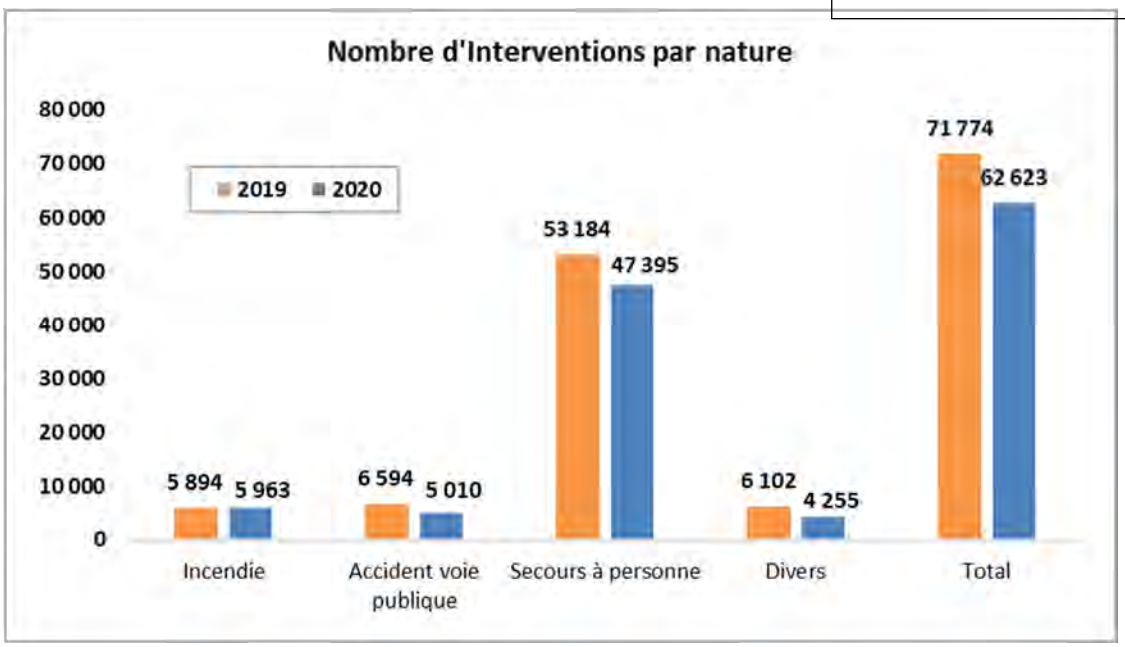

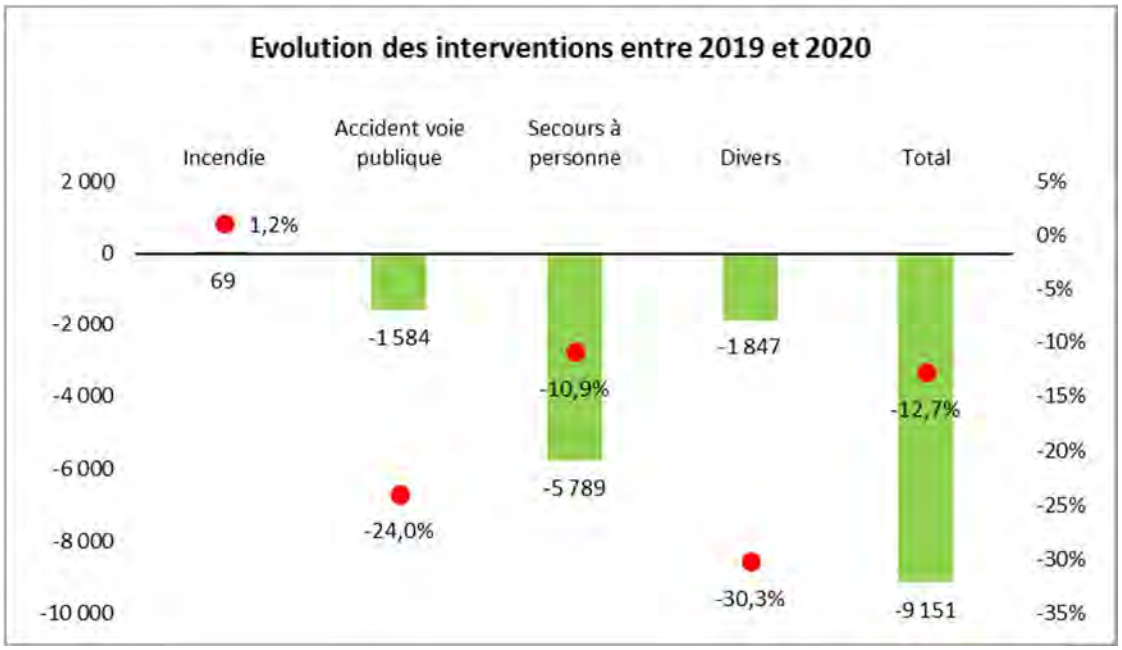

II.2.2 – Les recettes

Les recettes du SDIS étant constituées à plus de 98 % par les contributions du Département, des communes et des EPCI, elles ont été très faiblement impactées par la crise sanitaire. Parmi les autres recettes du SDIS, est à noter la baisse des recettes de restauration (- 27 % = - 28.300 € par rapport à 2019) en raison de la réduction des repas distribués sur le restaurant de Gesvrine (confinement et télétravail).
Compte tenu du décalage d'un exercice lors de la facturation, l'impact sur les autres recettes sera probablement plus notable en 2021 sur les postes des transports sanitaires (convention CHU/SAMU) ou les interventions au bénéfice des SDIS limitrophes.

II.2.3 – Les dépenses

Trois effets sur les dépenses peuvent être identifiés. La création de dépenses nouvelles non prévues lors de l'élaboration du budget primitif (BP) alors que dans le même temps, les modifications profondes touchant l'activité du SDIS ont provoqué l'annulation ou la réduction de dépenses constituant habituellement le budget, tandis que d'autres ont dû faire l'objet de décalages sur 2021.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

- La création de dépenses nouvelles :

D'un montant total de 1.187.500 €, elles concernent principalement la section de fonctionnement (84 % des dépenses supplémentaires).

Plus de 55 % des dépenses supplémentaires (664.000 €) ont été consacrés à l'achat d'équipements et de fournitures destinés à la protection des agents et à la limitation de la propagation du virus. Ainsi le SDIS a acheté en 2020 des masques pour un montant global égal à 367.000 €.

354.000 € constituent des charges de personnel pour :

- 275.000 € correspondant au surcroit d'indemnités versées aux SPV dans le cadre des astreintes. Les différents confinements ayant accru la disponibilité des SPV, ceux-ci se sont alors positionnés en astreinte dans leur centre de secours respectif. Il est à noter que l'enregistrement des SPV en astreinte a été réalisé dans le respect des effectifs opérationnels définis au niveau départemental. Ainsi le niveau d'indemnité atteint au plus fort de l'année correspond au niveau qui serait attendu pour que le SDIS puisse armer ses véhicules en journée.
- 61.000 € pour l'attribution de chèques déjeuner aux personnels placés en télétravail.
- 17.900 € sont la conséquence de la mesure prise au niveau gouvernemental et abrogeant de manière temporaire la journée de carence pour les fonctionnaires malades de la COVID.

La crise économique consécutive à la pandémie a provoqué une tension sur les marchés financiers qui s'est traduite pour le SDIS par un surcoût de frais financiers égal à 63.500 € (échéance dégradée d'un emprunt ; voir annexe 2 « Analyse de la dette »).

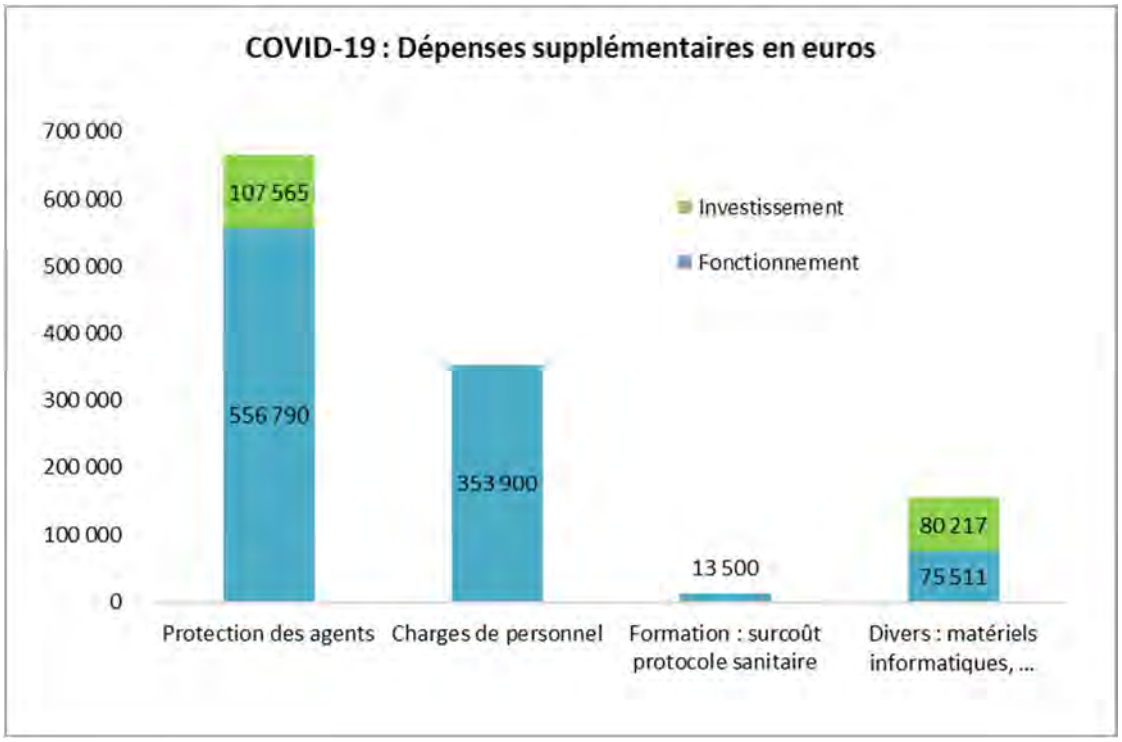

- Les dépenses annulées ou réduites :

La réduction de l'activité du SDIS a eu pour effet d'amoindrir de 1.541.000 € les consommations de crédits exclusivement de la section de fonctionnement, plus de 57 % de ces non consommations concernant les charges de personnel du chapitre 012.
La contraction des interventions évoquée ci-avant a eu pour effet de réduire de 490.000 € le volume des indemnités versées aux SPV au titre des interventions réalisées, alors que dans le même temps la consommation en carburant a diminué de 132.000 €, l'entretien des tenues de 19.000 € et les réparations de véhicules de près de 32.000 €.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Durant la 1ère période de confinement le SDIS a procédé à la déprogrammation de la totalité des formations de la période. Celle-ci n'ont pas toutes pu être reprogrammées, compte tenu notamment des protocoles sanitaires limitant le nombre de stagiaires ou de prestataires ayant réduit fortement leur offre. En conséquence, les dépenses de formation ont fait l'objet d'une baisse de 638.000 € dont

- 347.000 € correspondant aux indemnités versées aux SPV et aux indemnités accessoires des formateurs ;
- 44.000 € à la suspension de la cotisation CNFPT en novembre et décembre 2020 ;
- 247.000 € aux prestations de formation et frais annexes aux formations comme les frais de déplacement et d'hébergement.

Les restrictions sanitaires imposées à l'ensemble du pays ont également eu un impact sur les frais de missions et déplacements (53.000 €), de cérémonies (35.000 €), l'entretien des espaces verts et les travaux de régie. La mise en œuvre généralisée du télétravail a également eu un impact sur les dépenses de production de repas du restaurant de Gesvrine (53.000 €).

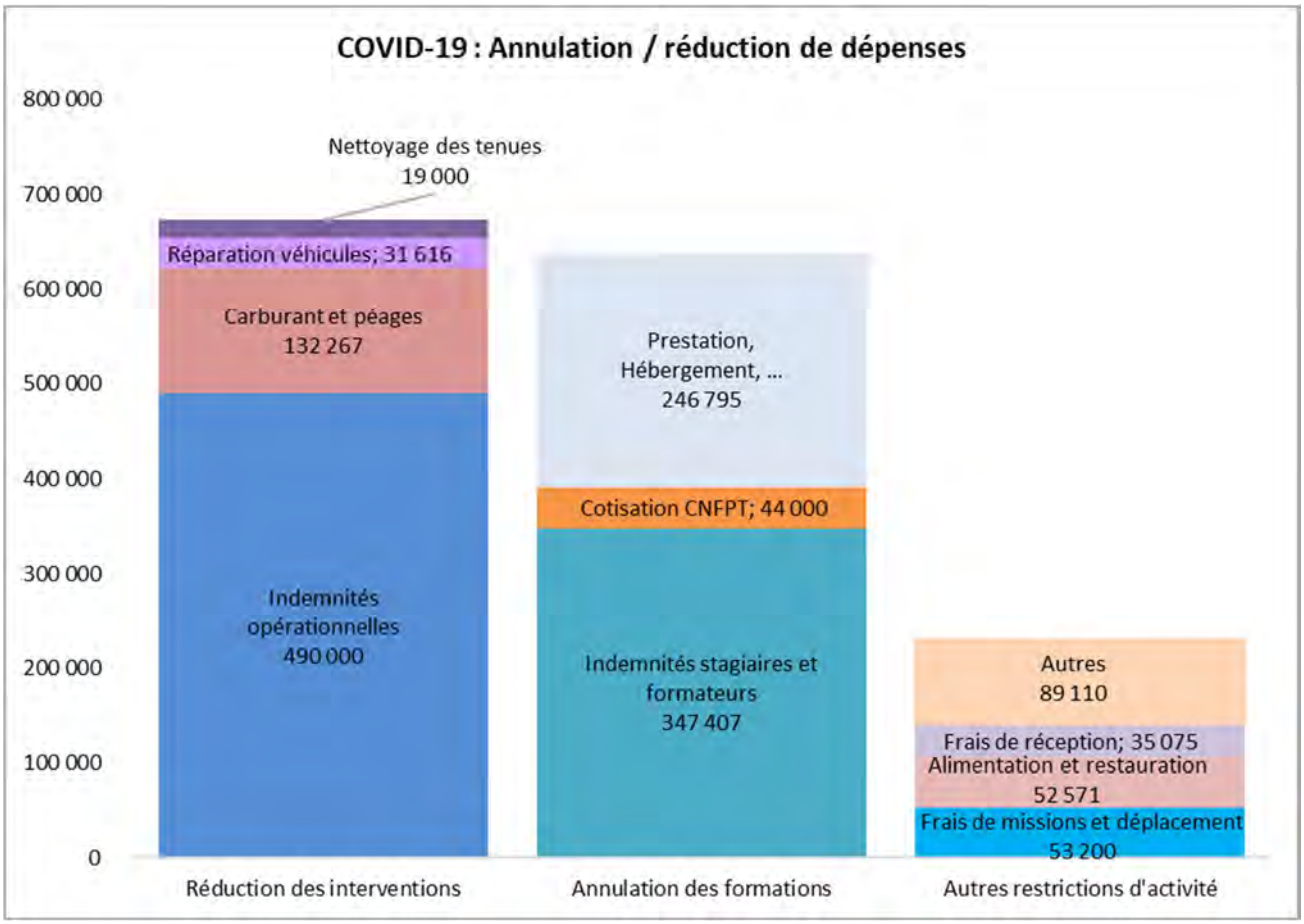

- <u>Les dépenses décalées :</u>

Ce phénomène a impacté plus particulièrement la section d'investissement. Ainsi, les difficultés d'approvisionnement et les interruptions d'activité ont très largement accru les délais de livraison des fournisseurs. Le poste d'acquisition des véhicules a, compte tenu de délais de fabrication particulièrement rallongés, été celui qui a enregistré les décalages de crédits sur l'exercice 2021 les plus importants (plus de 2 M€). Dans une moindre mesure, l'acquisition de vestes et pantalons d'intervention a également été touchée (près de 200.000 €) ; de même, l'ordre de service de démarrage de la construction du CIS Paimboeuf n'a été émis qu'à la fin du 1er confinement entrainant un décalage de paiement de 299.000 €.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement en a été fortement impacté. En effet, le taux de réalisation 2020 s'élève à 69,2 % alors que sans ces décalages il aurait pu atteindre 85 %.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

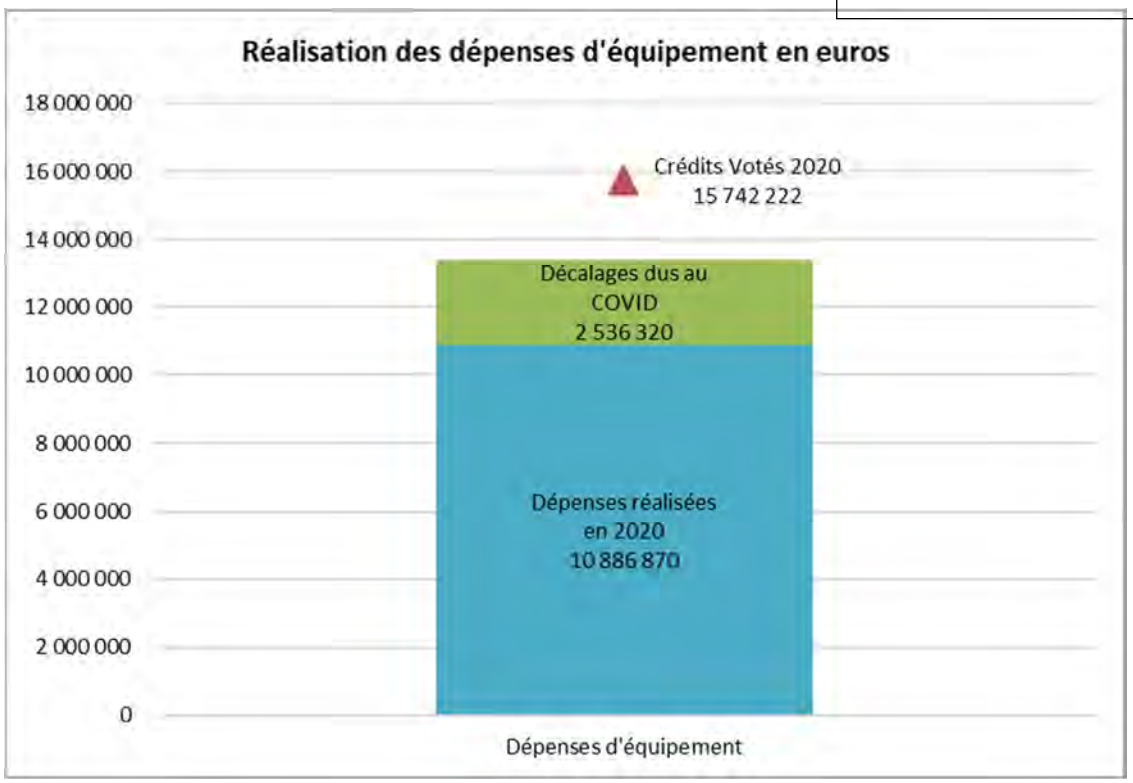

De manière synthétique, le bilan des impacts de la crise sanitaire sur le budget du SDIS se présente de la manière suivante :

En euros	Dépenses supplémentaires (1)	Dépenses annulées ou réduites (2)	Recettes réduites (3)	Bilan = (1) - (2) - (3) *(négatif = diminution du budget)*
Fonctionnement	999.700	1.541.000	28.300	- 569.600
Investissement	187.800	-	-	+ 187.800
Total	1.187.500	1.541.000	28.300	- 381.800

A l'occasion de la 1ère décision modificative de l'année, le SDIS a été amené à abonder de 650.000 € la section de fonctionnement et de 250.000 € la section d'investissement en vue de couvrir les dépenses supplémentaires relatives à la mise en place de mesures de prévention et de protection des agents (masques, gants, ...). Le caractère inédit et incertain quant à la durée des évènements et de la crise sanitaire n'a pas permis de mesurer, à cette période, l'incidence budgétaire des restrictions d'activité. Les crédits adoptés à l'occasion du BP ont en conséquence été maintenus à leur niveau normal expliquant ainsi un taux de réalisation global des dépenses réelles inférieur à celui des exercices précédents.

L'adoption du budget primitif 2020 envisageait une contraction de l'épargne brute de 14 % et de l'épargne nette de 11 %. Le faible impact de la crise sur les recettes réelles de fonctionnement associé à un bilan positif sur les dépenses réelles de fonctionnement (surcroit de dépenses = 1.000.000 € / réduction des dépenses = 1.541.000 €) conduit à constater une moindre baisse des épargnes : épargne brute = - 8 % et épargne nette = - 0,7 %.

Dans l'analyse détaillée du compte administratif qui est proposée à suivre, les éléments du bilan de la pandémie apparaîtront en bleu et en italique pour une lecture plus aisée. Une comparaison par rapport à l'exercice 2019, retraitée des impacts de la COVID-19 sera également mentionnée.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

III – La section de fonctionnement

III.1 – Les recettes réelles de fonctionnement

Hors recettes ponctuelles[1], les recettes réelles de l'exercice 2020 s'élèvent à 102.923.123 € et progressent de 0,8 % par rapport aux réalisations 2019 (évolution annuelle moyenne sur 5 ans = + 0,4 %). Elles sont constituées de la manière suivante :

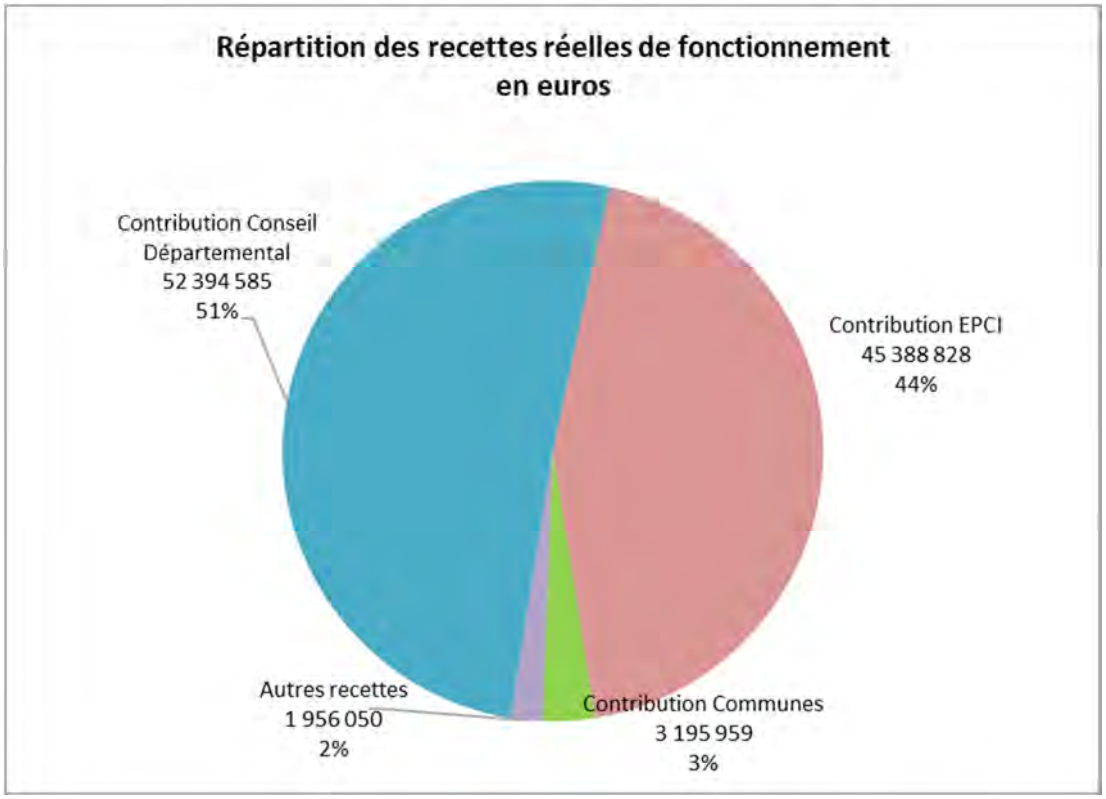

Les contributions des communes et EPCI ainsi que la contribution du Département évoluent de + 1,0 % par rapport à 2019. Les autres recettes diminuent quant à elles de 7,6 % soit 159.000 €. Hormis les recettes de restauration dont la baisse est consécutive à la crise sanitaire, cette contraction correspond principalement aux colonnes de renfort, les remboursements 2019 ayant été particulièrement élevés (182.000 € en 2019 contre 42.000 € en 2020).

III.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Hors provisions pour risques et charges dont les montants sont très variables et écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes relatives aux dons en nature reçus, le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint, pour l'exercice 2020, 92.575.282 €, en augmentation de 2,1 % par rapport aux réalisations 2019 (évolution annuelle moyenne sur 5 ans = + 1,3 %).

Purgées des éléments relatifs à la pandémie, les dépenses réelles de fonctionnement se seraient élevées à 92.830.000 € en hausse de 2,4 % par rapport à 2019.

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

[1] Recettes ponctuelles : reprises sur provisions + écritures sur don en nature

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

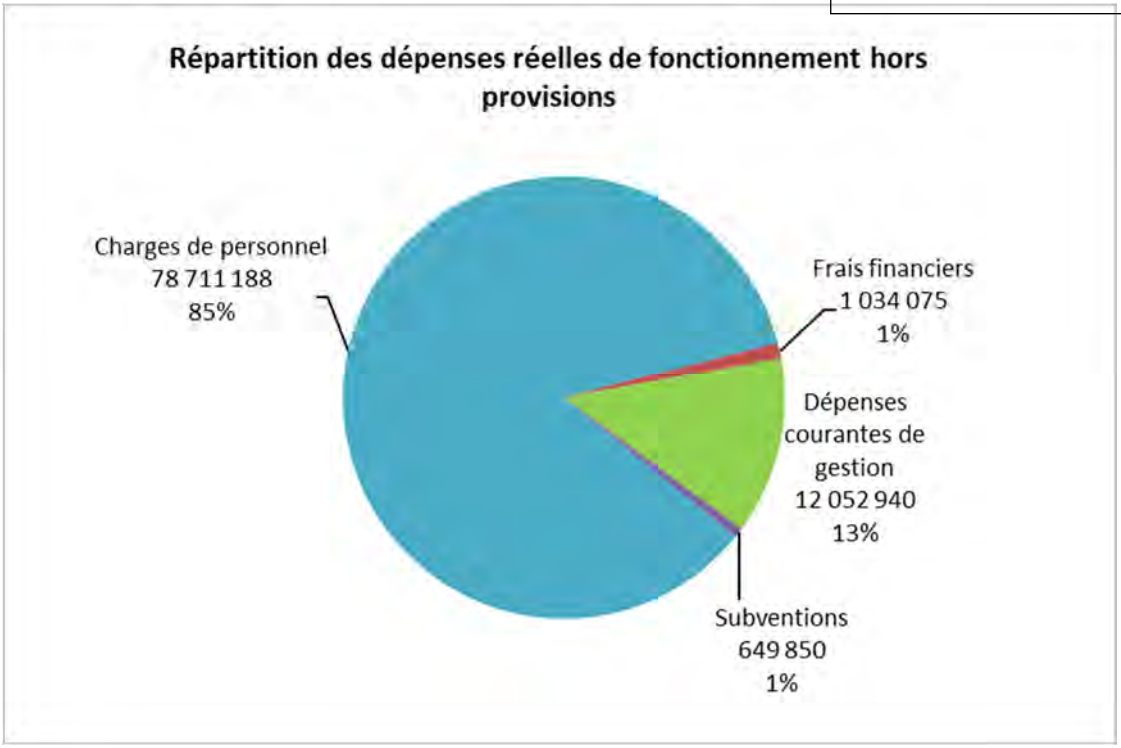

III.2.1 – Les charges de personnel

Correspondant au chapitre budgétaire 012, elles s'élèvent à 78.711.188 € et représentent 85 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles augmentent de 2,9 % par rapport à 2019.

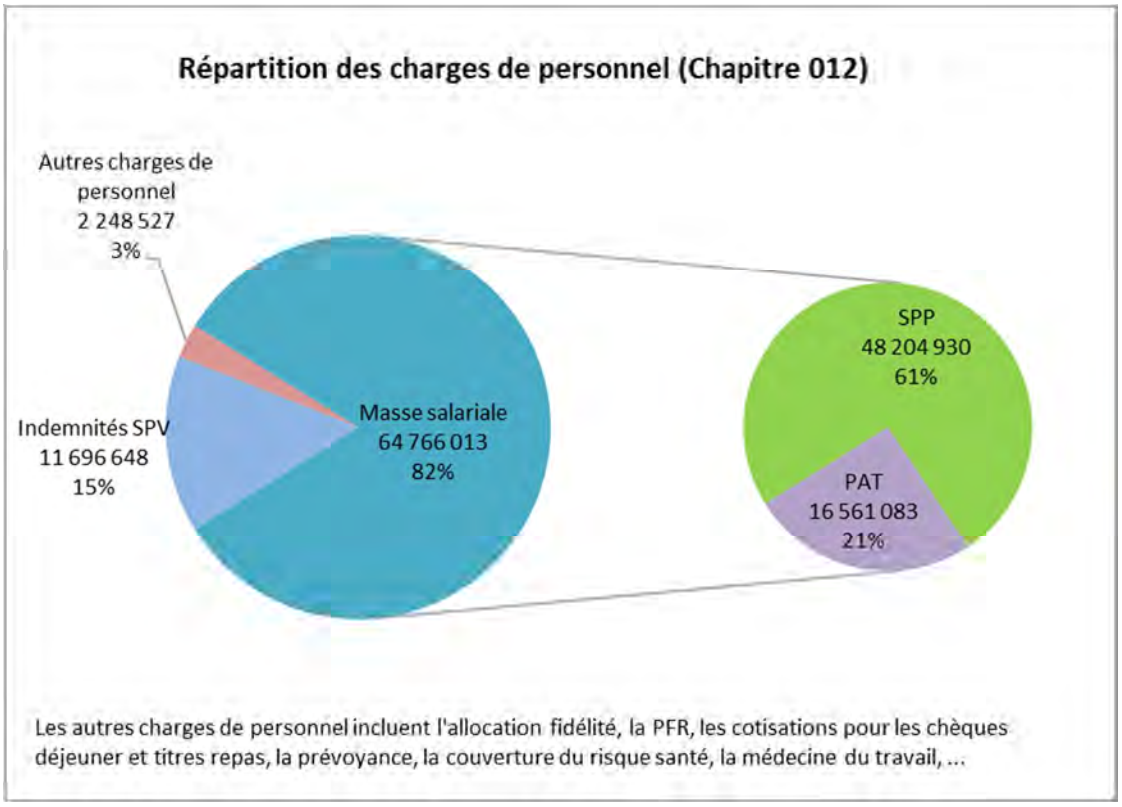

En l'absence des impacts dus à la COVID, les charges de personnel se seraient élevées à 79.006.000 € et auraient augmenté de 3,3 %.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

- La masse salariale :

Depuis 2015, le SDIS a adopté une politique de temporisation des recrutements en vue de ralentir l'évolution de sa masse salariale, permettant ainsi d'atténuer les effets inflationnistes de mesures réglementaires telles que le PPCR[2] ou les hausses du point d'indice. Le contrôle pratiqué sur les effectifs a conduit en 2018 à constater une baisse de la masse salariale de 0,3 %, la moyenne annuelle des effectifs s'établissant alors à 1.104,1 postes pourvus pour un effectif budgétaire de 1.169,9.

En 2019, face à une augmentation du nombre des interventions due en partie à une croissance constante de la population du département depuis plusieurs années, il a été décidé une relance des recrutements. En parallèle, afin de soutenir les effectifs opérationnels, le SDIS a eu recours à des sapeurs-pompiers professionnels contractuels compensant une partie des postes vacants. Ces mesures se sont alors traduites par un accroissement de la masse salariale de 3,9 %, la moyenne annuelle des effectifs atteignant 1.127,9 postes pourvus.

En 2020, le SDIS a poursuivi sa politique de recrutements et de recours à des personnels contractuels.

- 14 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ont été recrutés à l'occasion de la formation initiale (FI) de février, 24 en octobre. Fin décembre, 1.157 postes étaient pourvus et sur l'année 2020, l'effectif annuel moyen s'élevait à 1.144,8 postes pourvus. Le turn-over 2020 affiche 57 entrées pour 35 sorties, soit un impact budgétaire de + 431.000 €.
- Le nombre de personnels non titulaires est passé de 18,3 ETP[3] en 2019 à 29,5 en 2020 dont 17,2 SPP, accroissant les dépenses de recours aux contractuels de 443.000 €.

A ces mesures portant sur les effectifs, s'ajoutent les effets des mesures réglementaires :

- de la revalorisation du taux de la prime de feu de 19 % à 25 % à compter du 26 juillet 2020 pour un coût supplémentaire de 695.000 €,
- la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (110.000 €),
- la hausse de la sur-cotisation CNFPT de 0,55 % à 0,86 % (63.000 €).

Les composantes du GVT, à savoir les avancements de grade et d'échelon 2019 (effet année pleine) et 2020 ont accru la masse salariale de 612.000 €.

La masse salariale 2020 s'élève à 64.766.000 € en hausse de 3,7 % par rapport à 2019, soit + 2.325.000 €.

Le montant net des impacts de la COVID-19 sur la masse salariale est de - 114.000 €, se traduisant par :

- *une baisse de 88.000 € des indemnités accessoires versées aux SPP formateurs,*
- *la suppression de la sur-cotisation de 0,9 % pour les SPP en novembre et décembre (- 44.000 €),*
- *la suspension des retenues « jour de carence » pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (+17.900 €).*

Ainsi sans les effets de la crise sanitaire, la masse salariale se serait établie à 64.880.000 € enregistrant une hausse de 3,9 %.

- Les indemnités versées aux SPV :

D'un montant global de 11.696.618 €, elles évoluent de - 1,5 % par rapport à 2019.

Tous les ans, les indemnités générées en fin d'année constituent des reliquats qui ne sont traités comptablement que sur l'exercice suivant. Celui relatif à l'exercice 2019 était particulièrement élevé et presque deux fois supérieur à celui de 2020 comptabilisé en 2021. Retraité des reliquats annuels, le volume global des indemnités 2020 s'élève à 11.479.000 €, inférieur de 619.000 € par rapport à 2019 (- 5,1 %).

Leur répartition est illustrée par le graphique suivant :

[2] PPCR : Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations
[3] ETP : Equivalent Temps Plein

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

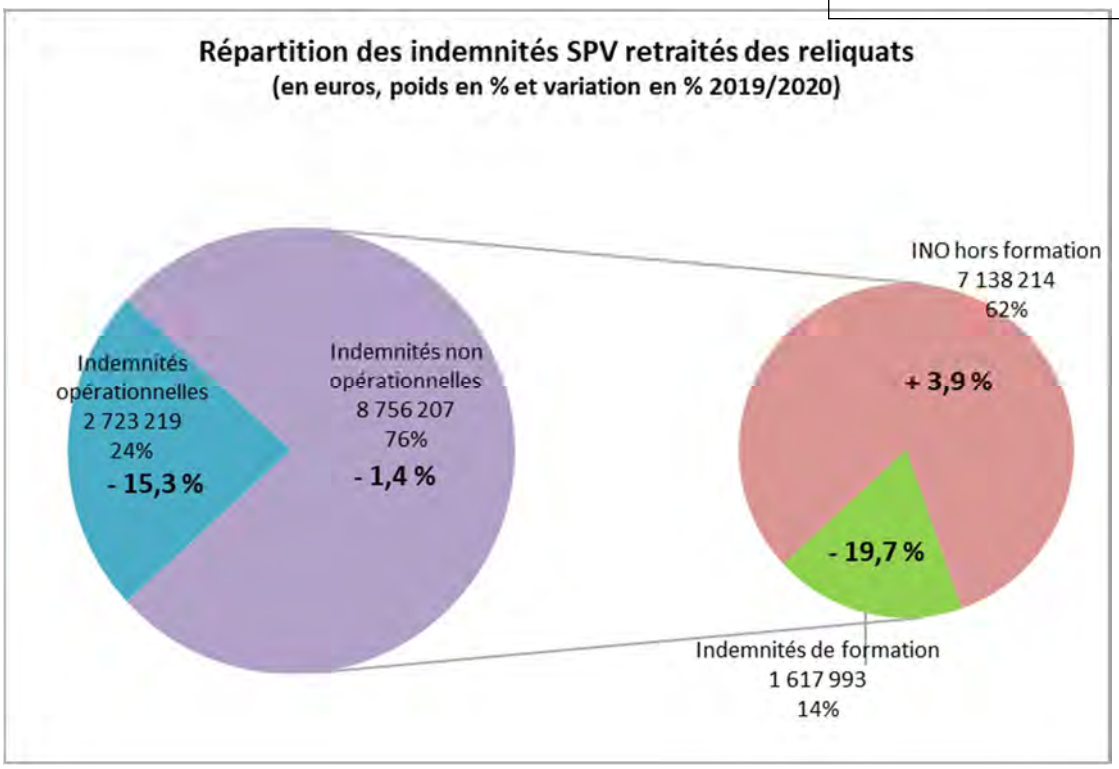

Les impacts de la pandémie ont été particulièrement marquants sur ce poste de dépenses dont le solde net s'élève à - 474.000 €. La baisse des indemnités opérationnelles est estimée à 490.000 €, celles de formation et de manœuvre à 259.000 €, alors que les indemnités versées dans le cadre des astreintes ont été accrues de 275.000 €. Ainsi hors pandémie et retraité des reliquats, le montant global des indemnités versées aux SPV s'établirait à 11.954.000 € ramenant la baisse à 1,2 %.

A noter également qu'une hausse réglementaire de l'indemnité horaire d'environ 1,2 % a été mise en œuvre le 1er juillet 2020.

- <u>Les autres dépenses de personnel :</u>

D'un montant total de 2.248.527 €, les autres charges de personnel regroupent notamment une partie des dépenses à caractère social au profit des diverses catégories de personnel (SPP, SPV et PAT) : titres déjeuner, prévoyance, allocation fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV (PFR), couverture santé. Leur évolution s'élève à + 4,1 % en 2020.

La pandémie a largement contribué à l'évolution de ce poste en raison notamment de la mise en œuvre du télétravail et de l'attribution de titres restaurant en découlant. Ainsi sans ce surcroit de dépenses, les autres charges de personnel auraient évolué de + 1,6 % s'établissant à 2.195.000 €.

L'accroissement est alors dû au versement d'indemnisations chômage pour 13.000 € et au transfert de charge correspondant à l'allocation pour enfant handicapé (32.000 €) qui était précédemment versée par le Comité des Œuvres Sociales du SDIS (COS) et pris en charge par le SDIS sous la forme de subvention versée au COS.

III.2.2 – Les charges courantes de gestion

En 2020, les charges courantes de gestion affichent une baisse de 3 % soit - 373.000 € par rapport aux réalisations 2019 pour s'établir à 12.052.940 €.

Les effets de la crise sanitaire sur les charges courantes se traduisent à la fois par :

- *un surcroit de dépenses visant à la protection des agents et à la mise en œuvre des protocoles sanitaires pour un montant total de 582.000 €,*
- *une contraction de 693.000 € des achats et prestations en raison des restrictions d'activités.*

Retraités de ces effets, elles s'élèveraient à 12.163.000 € et leur diminution serait ramenée à 2,1 %.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Cette évolution est la démonstration une nouvelle fois des efforts poursuivis par les services dans leur recherche d'optimiser les coûts de fonctionnement du SDIS. En 2020, elle s'est notamment traduite par l'obtention de meilleurs tarifs sur les marchés d'assurance « responsabilité civile » et de téléphonie. Les résultats de cette optimisation ont par ailleurs été renforcés par une conjoncture favorable sur le coût des carburants. Toutefois, sur certains postes de dépenses, les recherches d'économie semblent atteindre leur limite. Ainsi, suite aux résiliations à titre conservatoire de la part de son assureur, le SDIS a été contraint de négocier des avenants en plus-value sur les marchés de protection statutaire des SPP et PAT et de protection sociale des SPV. Par ailleurs, la relance du marché de maintenance des ARI[4] a fait l'objet d'un alignement des tarifs sur ceux constatés dans ce secteur économique.

Les charges courantes de gestion se déclinent selon le graphique ci-après et feront, par catégorie, l'objet des développements qui suivent.

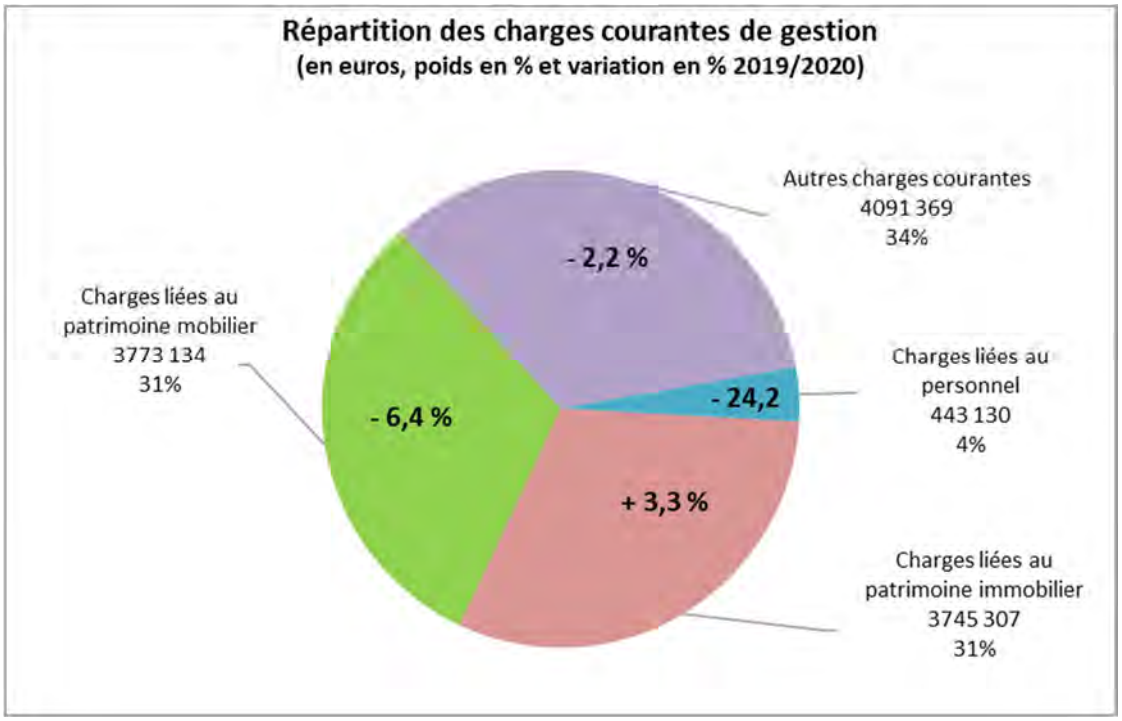

- <u>Les charges liées au personnel :</u>

	Réalisations 2020	Evolution 2019 / 2020	
		en euros	en %
Logements de fonction	19.502	-40.250	-67,4 %
Assurances pour le personnel	207.558	+28.509	+15,9 %
Achats pour la restauration (hors formation)	129.384	-51.987	-28,7 %
Autres charges de gestion liées au personnel	86.686	-77.984	-47,4 %
CHARGES COURANTES LIEES AU PERSONNEL	443.130	-141.712	-24,2 %

A l'exception des assurances, l'ensemble des dépenses de cette catégorie enregistre une baisse :

- en septembre 2020, il est acté la fin de l'attribution des logements de fonction,
- *les confinements successifs ainsi que le maintien en télétravail des agents entre ces périodes justifient la contraction des achats pour la restauration,*
- la hausse du taux d'emploi des personnes en situation de handicap contribue à la baisse de 20.000 € (- 38 %) de la taxe versée au fonds pour l'insertion des personnes handicapées,

[4] ARI : Appareil Respiratoire Isolant

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

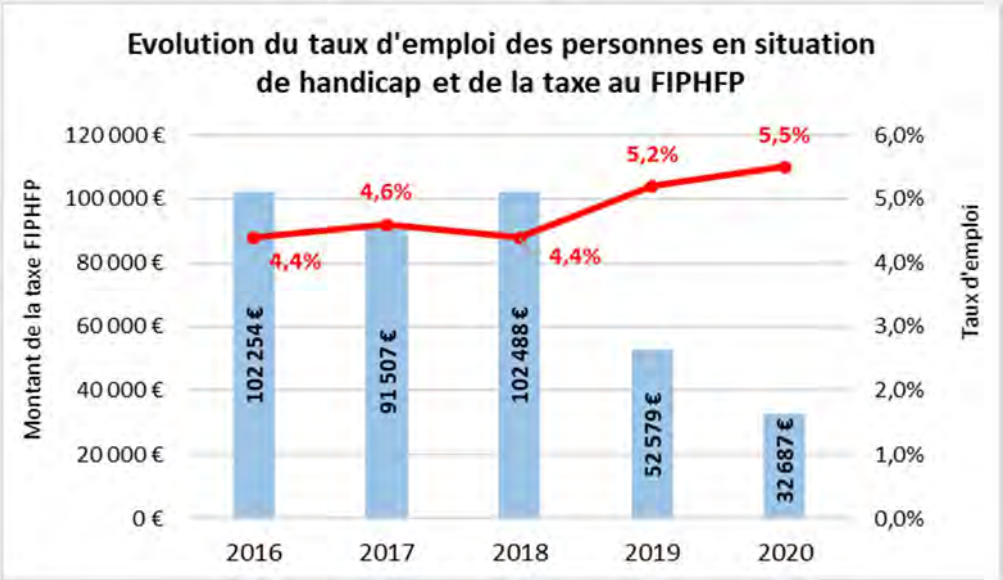

- malgré des recrutements aussi soutenus qu'en 2019, les indemnités de changement de résidence ainsi que les frais de formation ou de concours remboursés aux collectivités se sont avérés très inférieurs à ceux réglés en 2019 (- 55.000 €).

Par ailleurs ainsi que mentionné précédemment, la renégociation des conditions tarifaires de la protection statutaire des SPP et des PAT et de la protection sociale des SPV a entrainé une augmentation des primes d'assurances versées en 2020 de près de 16 % (+ 28.500 €). Le montant de ce poste reste cependant à un niveau inférieur de près de 100.000 € à celui de 2017 correspondant aux précédents marchés.

Retraités des éléments COVID, les charges liées au personnel sont estimées à 509.000 € enregistrant une diminution de 12,9 % soit 76.000 €.

- <u>Les charges liées au patrimoine immobilier :</u>

	Réalisations 2020	Evolution 2019 / 2020 en euros	en %
Fluides	1.511.254	+31.443	+2,1 %
Entretien, réparation, nettoyage des bâtiments et espaces verts	2.041.930	+85.663	+4,4 %
Loyers et charges locatives	125.123	+2.548	+2,1 %
Assurances des bâtiments	30.898	-35	-0,1 %
Gardiennage	2.800	-613	-18,0 %
Sinistres	33.302	-421	*-1,2 %*
PATRIMOINE IMMOBILIER	3.745.307	+118.585	+3,3 %

En 2020, une régularisation de trois années des consommations de fuel a été réalisée pour un montant total de 12.400 € ramenant ainsi la hausse des dépenses consacrées aux fluides à seulement 19.000 €, soit + 1,3 %. Cette hausse est uniquement due aux augmentations tarifaires et de taxes, les consommations en gaz et électricité ayant respectivement diminué de 2,4 % et 7 %.

Concernant la hausse des dépenses d'entretien des bâtiments, il peut être noté qu'au cours de l'exercice 2020, la régularisation de la maintenance des bacs et séparateurs d'hydrocarbures et le traitement des boues pour l'année 2019 a impacté ce poste de 30.000 €. En outre, le nombre et le coût unitaire des réparations sur les portes et portails ont augmenté en 2020.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

En revanche, durant la 1ère période de confinement les ESAT[5] n'étaient pas autorisés à réaliser leurs prestations. En conséquence, l'entretien des espaces verts n'a pas eu lieu en avril et mai induisant une économie de 11.000 €. Les restrictions d'activités ont également pesé sur l'achat de fournitures pour la réalisation de travaux en régie (- 20.000 €).
Un surcroit de 16.000 € sur les produits d'entretien nécessaires au nettoyage des locaux a été constaté en raison des protocoles sanitaires relatifs à la COVID.

Ainsi, hors les impacts de la crise sanitaire, les charges d'entretien du patrimoine immobilier auraient augmenté de 133.000 € (+ 3,7 %) pour s'établir à 3.760.000 €.

Ce poste de dépenses est en constante évolution depuis 2016 avec un taux d'augmentation annuel moyen de 4,9 %.

- Les charges liées au patrimoine mobilier :

	Réalisations 2020	Evolution 2019 / 2020 en euros	en %
Véhicules	2.899.112	-304.873	-9,5 %
▪ *Entretien et réparation*	*1.447.189*	*-89.593*	*-5,8 %*
▪ *Carburant et péages*	*971.051*	*-234.949*	*-19,5 %*
▪ *Assurances*	*404.162*	*+11.786*	*+3,0 %*
▪ *Sinistres*	*76.710*	*+7.883*	*+11,5 %*
Matériels de secours	369.171	+60.817	+19,7 %
Logiciels et matériels informatiques	434.526	-10.914	-2,5 %
Autres matériels	70.325	-2.822	-3,9 %
PATRIMOINE MOBILIER	3.773.134	-257.792	-6,4 %

Comme indiqué au paragraphe sur les impacts de la COVID-19 (§ II), le SDIS a constaté une forte contraction des interventions sur l'année. Ce phénomène a eu pour effet de réduire les consommations de carburant d'un montant estimé à 124.000 € et de péage de 8.000 €.
Par ailleurs, la moindre utilisation des véhicules a contribué également à réduire de 32.000 € les frais de maintenance des véhicules. Un constat identique est réalisé sur les frais de nettoyage des tenues de sapeurs-pompiers (- 18.000 €).
Le solde des impacts de la COVID sur les charges liées au patrimoine mobilier est estimée à – 182.000 €. Sans ces évènements, les réalisations se seraient élevées à 3.955.000 € en diminution de 1,9 %.

La réduction de dépenses la plus notoire porte sur les carburants. A la baisse des consommations s'est ajoutée une diminution du prix à la pompe par rapport au prix moyen de 2019. L'économie liée à la baisse des prix est estimée à 111.000 €.

En revanche concernant l'entretien des matériels de secours, la mise en œuvre des protocoles GODR[6] « toxicité des fumées » et des dotations collectives des tenues de feu a entrainé une forte augmentation des dépenses de nettoyage (+ 33.000 €). Dans le même temps, le coût des contrôles périodiques des bouteilles ARI a subi une forte inflation à l'occasion du renouvellement du marché, la tarification précédente se positionnant très en deçà des prix pratiqués sur ce secteur économique.

Le poste de dépenses « assurances véhicules » comprend à la fois la couverture des risques portant sur la flotte automobile du SDIS, les embarcations nautiques ainsi que sur les véhicules des SPV se rendant sur intervention. L'évolution constatée correspond aux variations des parcs enregistrées sur l'année et à l'application des indices de révision prévus dans ces trois contrats.

[5] ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
[6] GODR : Guide Opérationnel Départemental de Référence

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

- Les autres charges courantes (hors formation) :

	Réalisations 2020	Evolution 2019 / 2020 en euros	en %
Dépenses des moyens généraux	887.743	-197.092	-18,2 %
▪ *Dont télécommunications*	*467.685*	*-125.197*	*-21,1 %*
▪ *Dont impressions (y compris impressions en interne)*	*116.187*	*-8.185*	*-6,6 %*
▪ *Dont frais de mission et déplacements*	*31.738*	*-32.068*	*-50,3 %*
▪ *Dont gestion des déchets*	*94.174*	*+9.235*	*+10,8 %*
▪ *Dont frais de réception et séminaires*	*24.817*	*-22.323*	*-47,4 %*
▪ *Dont fournitures administratives*	*38.310*	*-16.581*	*-30,2 %*
Frais d'intervention autres SDIS	246.959	+6.028	+2,5 %
Dépenses de communication hors impression	37.169	-9.641	-20,6 %
Redevance ANTARES	287.054	+2.331	+0,8 %
Habillement	201.113	-45.288	-18,4 %
Logiciels – Droits d'usage	45.275	-4.918	-9,8 %
Dépenses diverses	283.684	-67.775	-19,3 %
▪ *Dont assurance responsabilité civile*	*32.825*	*-29.017*	*-46,9 %*
▪ *Dont entretien du linge*	*21.748*	*+8.264*	*+61,3 %*
▪ *Dont honoraires et audit*	*15.617*	*-13.686*	*-46,7 %*
▪ *Dont frais juridiques et d'actes*	*22.528*	*-17.378*	*-43,5 %*
Fournitures opérationnelles	1.175.330	+509.821	+76,6 %
QVT	6.233	-15.932	-71,9 %
AUTRES CHARGES COURANTES (hors formation)	3.170.560	+177.534	+5,9 %

De nombreux impacts de la crise sanitaire sont relevés sur cet ensemble de dépenses. On y constate un surcroît de dépenses. Les plus marquants concernent :

- *les fournitures opérationnelles : les achats de masques, combinaisons, gants, gel hydro alcoolique, … effectués dans le cadre de la prévention des agents et plus particulièrement des sapeurs-pompiers en intervention se sont élevés à 524.000 €. L'accroissement des fournitures opérationnelles est dû exclusivement à ces achats ; sans ces derniers, ce poste de dépenses aurait diminué de 14.000 € (- 2,1 %) ;*
- *les déchets : l'utilisation de kits de protection lors des interventions en cas de suspicion de COVID ainsi que la campagne de tests menée à l'aéroport de Nantes ont amené à traiter des volumes de DASRI[7] plus conséquents, d'où un surcoût en 2020 de plus de 7.000 €.*

A l'inverse, d'autres dépenses ont fait l'objet d'importantes restrictions du fait des baisses d'activités consécutives notamment aux confinements, il s'agit notamment :

- *des frais de déplacement : de nombreux évènements (séminaires, réunions) se sont déroulés sous la forme notamment de webinaires induisant l'annulation des déplacements prévus. La non consommation s'élève à 51.000 € ;*
- *des frais de réception et séminaires : les cérémonies et rassemblements étant prohibés, une économie de 56.000 € est identifiée ;*
- *des affranchissements : du fait des confinements, les dépenses d'affranchissement ont été impactés (- 8.500 €), les modes de communication dématérialisés ayant été privilégiés ;*
- *des fournitures de bureau et papeterie : ce poste a également bénéficié de la baisse des consommations en raison de la mise en place du télétravail (- 13.000 €) ;*
- *des actions dans le cadre de la Qualité de Vie au Travail (QVT) : elles ont fait l'objet d'annulation induisant une réduction des réalisations de 20.500 € par rapport aux prévisions.*

Ainsi, retraitées des éléments relatifs à la pandémie, les autres charges courantes hors formations auraient diminué de 6,9 % soit - 208.000 €.

[7] DASRI : Déchets d'activités de Soins à Risques Infectieux

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Parmi les éléments contribuant à cette réduction, est à noter la relance de marchés publics ayant permis au SDIS de bénéficier de tarifs plus favorables :

- Les frais de télécommunication : cela concerne les marchés de VPN (liaisons informatiques) et de téléphonie mobile conduisant à une diminution de près de 126.000 € ;
- L'assurance « responsabilité civile » : - 29.000 €.

Il est également constaté une baisse (- 44.000 €) des réalisations sur les achats d'habillement. Une part de cette diminution peut être imputée aux difficultés d'approvisionnements rencontrées. Toutefois, il convient également de préciser que le niveau atteint en 2019 sur ce poste de dépenses était particulièrement élevé. Le montant des dépenses 2020 bien qu'inférieur se rapproche de celui de 2018.

Enfin en 2019, un audit sur la sécurité informatique avait été réalisé pour un montant de 9.500 €, celui-ci n'a pas été reconduit en 2020.

- <u>Les charges directes de formation :</u>

D'un montant de 920.809 €, elles ont diminué de 22,7 % par rapport à 2019. Cette baisse, totalement imputable à la crise de la COVID, résulte d'une interruption de plusieurs mois dans l'organisation des formations dès la 1ere période de confinement. Seule une partie de ces annulations a pu faire l'objet d'une reprogrammation sur le reste de l'année. La répartition des annulations est la suivante :

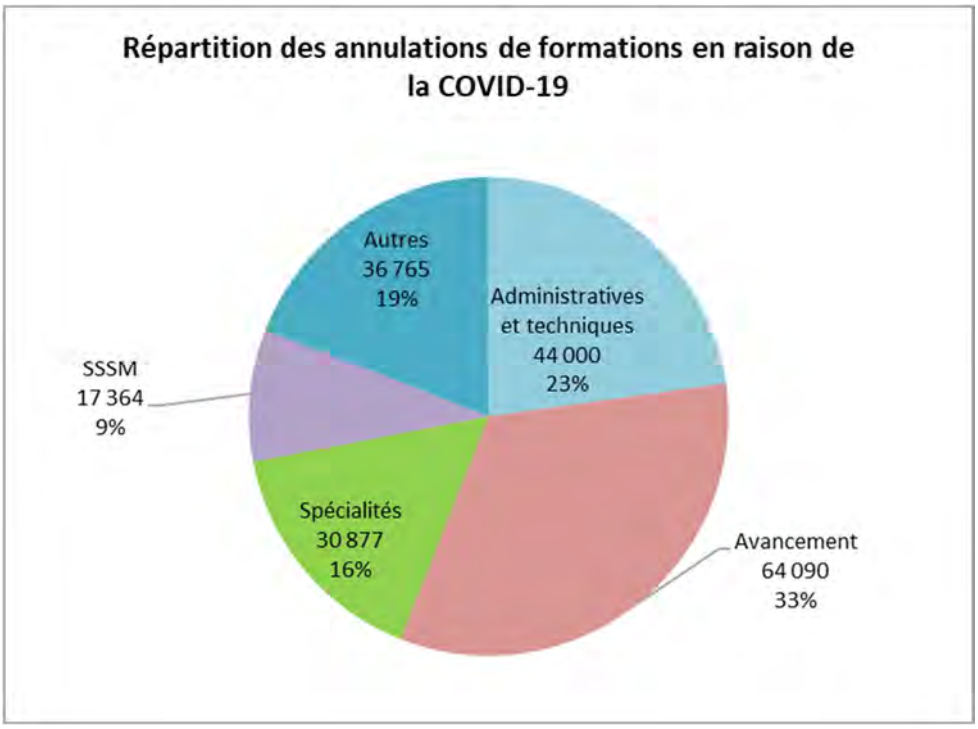

Ces annulations se sont accompagnées également d'une contraction des frais de déplacement de 50.000 €.
Les charges courantes de formation se seraient élevées à 1.154.000 €, en baisse de 36.000 € par rapport aux réalisations de l'année 2019.

III.2.3 – Les subventions

Le SDIS verse de manière récurrente une subvention aux associations suivantes :

- le Comité des Œuvres Sociales du SDIS (COS) : pour un montant de 515.300 €, soit une baisse de 10,4 % par rapport à 2019. En effet, la subvention est fixée de manière forfaitaire sur la base d'une convention. Ce forfait intègre le coût des agents mis à la disposition du COS par le SDIS. A compter du 1er janvier 2020 deux agents au lieu de trois sont mis à disposition, ce qui explique la baisse de la subvention ;

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

- l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) : d'un montant de 125.100 €, la subvention a diminué de 4,1 % par rapport à 2019. Cette évolution résulte de la baisse du nombre d'heures de formations dispensées aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP) qui passe de 1.453 heures en 2018 à 1.335 heures en 2019 ;
- l'Œuvre des Pupilles : 1.800 €, ce montant est identique depuis 2003 ;
- les Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique. : 5.000 €, ce montant est identique depuis 2016. Une subvention complémentaire exceptionnelle de 1.500 € afin de renouveler l'équipement informatique de l'association avait toutefois été attribuée en 2019.

En 2020, une subvention de 2.650 € a également été attribuée à l'association RESCUE 44, afin de contribuer aux dépenses induites par la participation d'équipes de sapeurs-pompiers du SDIS au championnat du monde d'extraction (WRC).

III.2.4 – Les frais financiers

D'un montant de 1.034.000 €, les frais financiers diminuent de 32.000 € par rapport à 2019 (- 3,0 %), sous l'effet de la poursuite de la réduction du stock d'emprunt, et de taux d'intérêt toujours bas (cf. annexe 2 « Analyse de la dette »).
Toutefois, en fin d'année, la tension constatée sur les marchés financiers et consécutive à la crise économique due à la COVID s'est traduite par le règlement d'une échéance à taux dégradé sur un emprunt. Les frais financiers sur cet emprunt ont alors été augmentés de 63.500 €. En l'absence de cette échéance, les frais financiers se seraient élevés à 971.000 € et auraient diminué de 9 % par rapport au compte administratif 2019.

III.2.5 – Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans la nomenclature budgétaire et comptable M61.
En 2020, le ralentissement de l'activité économique dû à la crise sanitaire s'est répercuté sur les marchés financiers ; le SDIS a procédé à l'ajustement des provisions pour risques et charges sur deux emprunts pour + 127.229 €.

S'agissant des provisions pour litiges et contentieux, il a été procédé à une reprise de 25.900 €.

Les provisions ainsi constituées se répartissent donc au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	301.500,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	2.671,57 €
Risques et charges sur emprunts	133.500,00 €
Total	437.671,57 €

La liste complète des provisions constituées fait l'objet de l'annexe IV – A3 jointe à la maquette budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

IV – La section d'investissement

IV.1 – Présentation générale

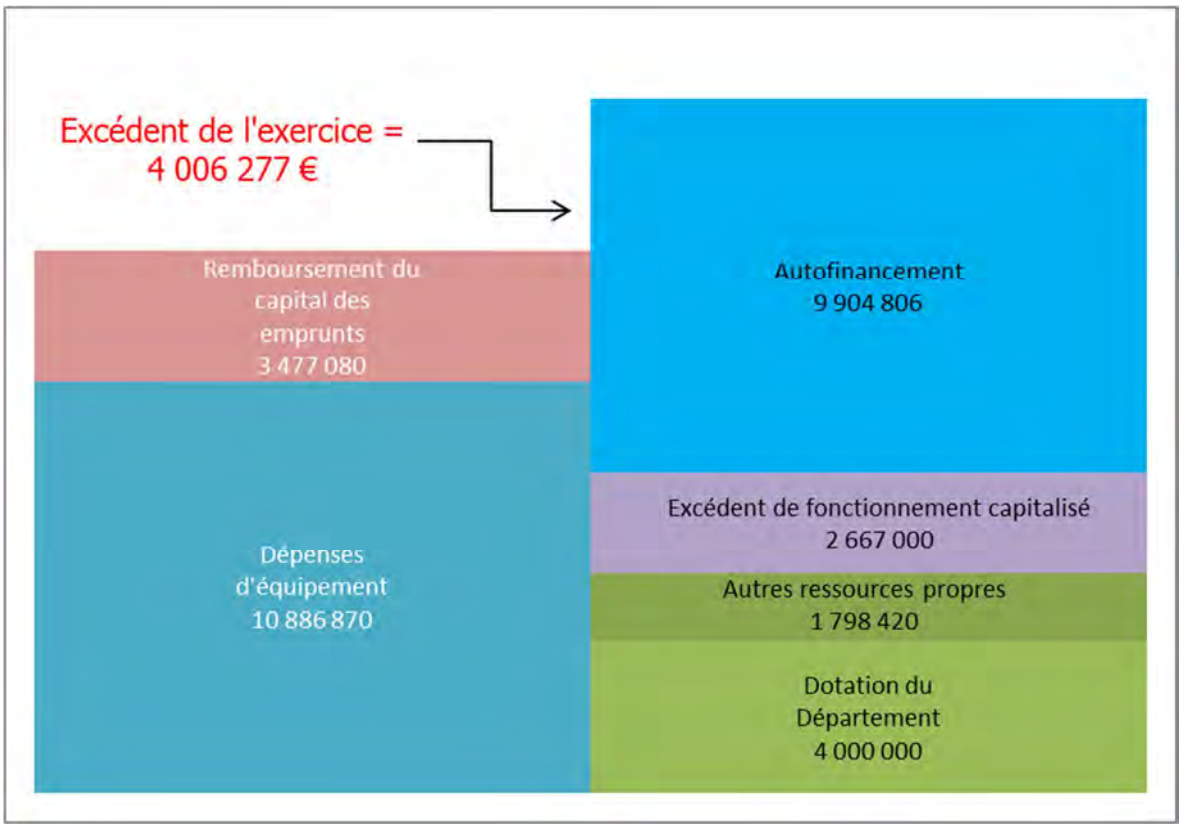

IV.2 – Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres du SDIS sont constituées :

- du FCTVA pour un montant de 1.797.180 € ;
- d'une dotation du Département de 4.000.000 €.

Le résultat comptable de l'exercice 2019 a été capitalisé pour un montant de 2.667.000 €, équivalent au besoin de financement 2019.

En 2020 et pour la troisième année consécutive, aucune souscription d'emprunt n'a été réalisée.

IV.3 – Les dépenses réelles d'investissement

Pour l'exercice 2020, les dépenses d'équipement d'un montant de 10,9 M€ ont représenté 75 % des dépenses réelles d'investissement et se répartissent selon les proportions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

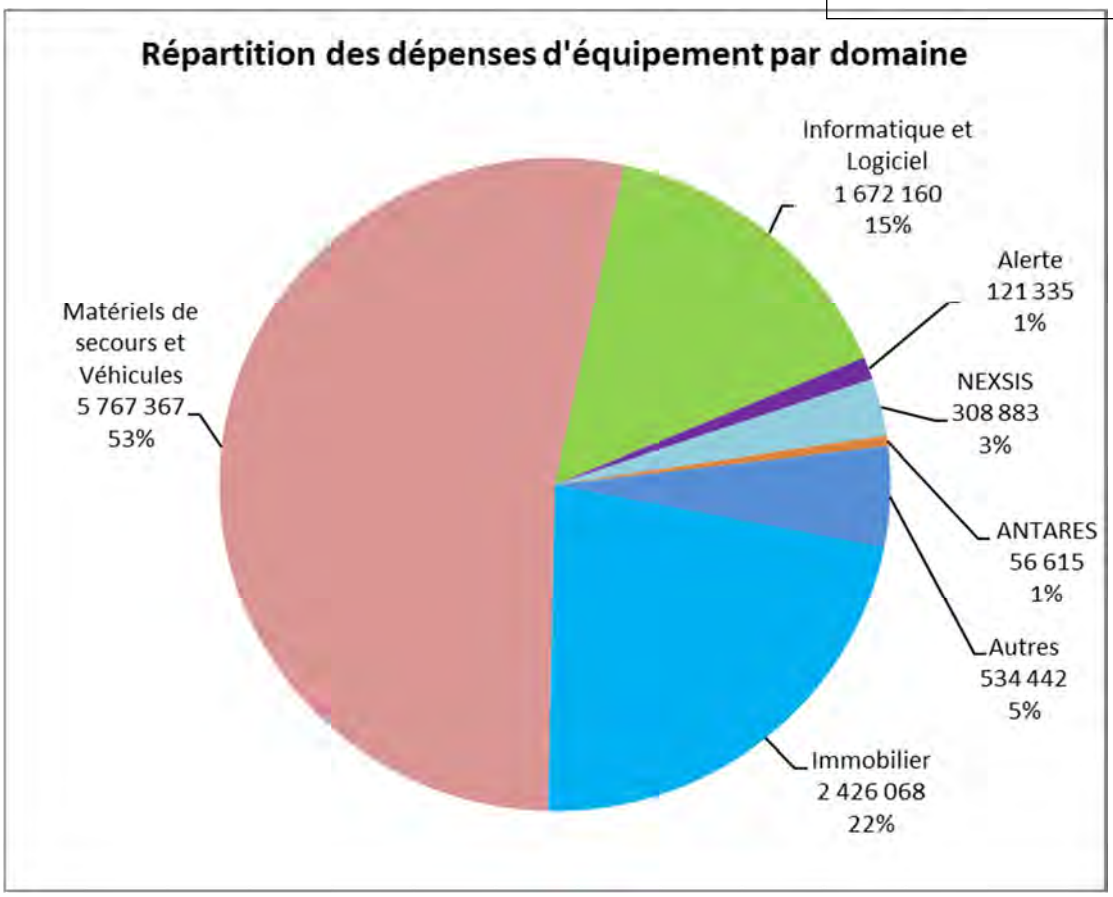

22 % des dépenses d'équipement ont été consacrées au domaine immobilier. Parmi ces dépenses peuvent être citées :

- l'acquisition du terrain d'assiette pour la construction du futur groupement territorial Nord (598.000 €) ;
- le démarrage ou la poursuite des chantiers de construction du CIS Paimboeuf (431.000 €), de la COMCIS Vay – Le Gâvre (339.000 €), de la COMCIS Paulx – Saint Etienne de Mer Morte (98.000 €) ;
- la poursuite des études préalables des opérations de construction du Centre de Formation et d'Entrainement (CFE) (20.000 €), d'aménagement et d'extension du CIS Rezé (83.000 €) ;
- le solde financier de la construction du CIS Ancenis (13.000 €) ;
- l'entretien du patrimoine immobilier pour un montant de 842.000 €.

L'allongement du délai d'instruction de l'autorisation administrative n'a pas permis de commencer les travaux du CIR-CIS Pornic ; les crédits 2020 de cette opération représentent 39 % des non réalisations du domaine immobilier.

La délivrance de l'ordre de service de démarrage du chantier pour le CIS Paimboeuf n'est intervenue qu'après le 1er confinement, engendrant un abandon de crédits de près de 299.000 €, soit 12 % des non réalisations du domaine immobilier.

Les acquisitions de véhicules se sont élevées à 2.701.000 € et se répartissent selon le graphique suivant.

A ces acquisitions s'ajoutent des actions :

- de reconditionnement de 4 FPT[8] en tuyau en écheveau pour 66.000 €,
- de transformation de VTU[9] en 5 VSPR[10] et 2 prototypes pour 87.000 €,
- d'adaptation de l'ensemble des VSAV[11] afin d'accueillir les nouveaux DSA[12] pour 52.000 €.

[8] FPT : Fourgon Pompe Tonne
[9] VTU : Véhicule Tous Usages
[10] VSPR : Véhicule Secours Protection Routière
[11] VSAV : Véhicule Secours Aux Victimes
[12] DSA : Défibrillateur Semi-Automatique

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

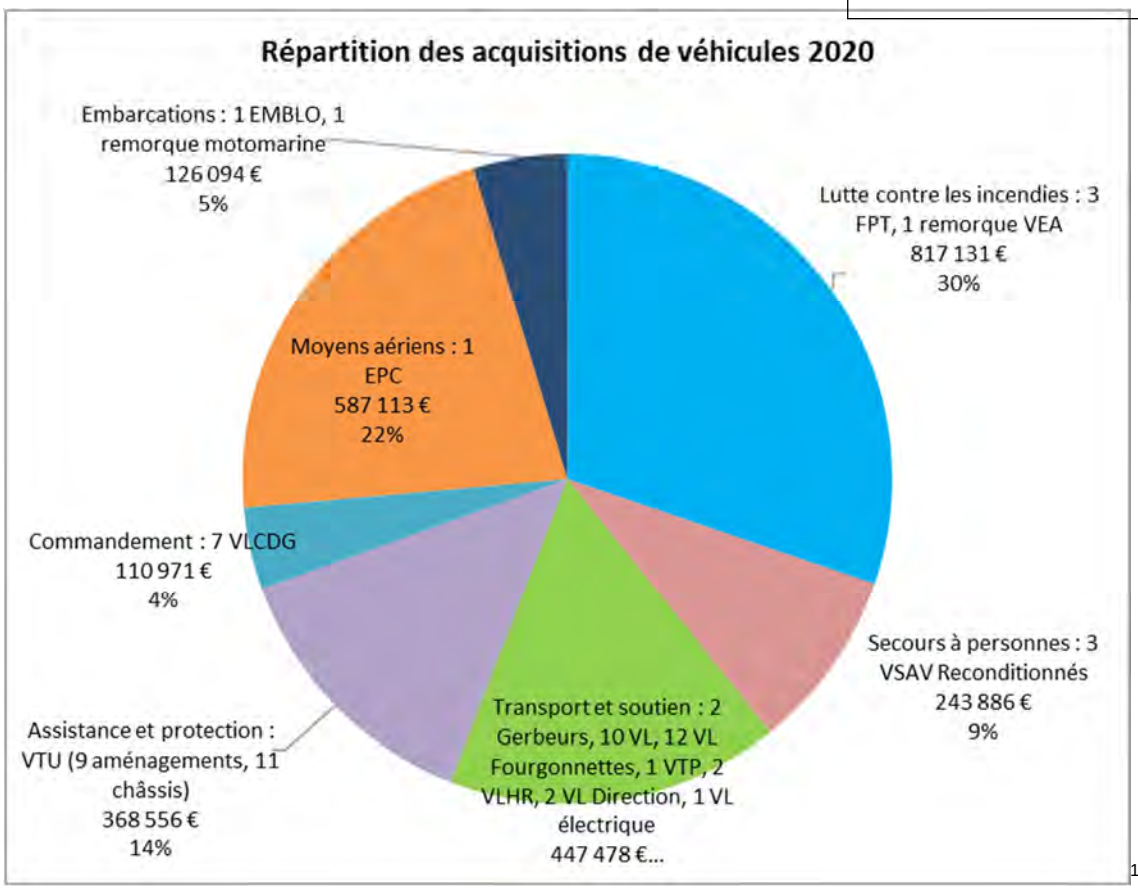

[13]

L'allongement des délais de fabrication du fait de la crise sanitaire a fortement impacté les réalisations sur les acquisitions de véhicules. Plus de 2 M€ n'ont ainsi pu être comptabilisés en 2020 et ont fait l'objet de réinscriptions sur l'exercice 2021.

D'un montant de 2.820.000 € (26 % du total des dépenses d'équipement), les dépenses en matériels de secours ont concerné l'achat :

- d'habillement pour 1.208.000 € comprenant notamment la dotation d'incorporation de 17 nouveaux SPP, la mise en œuvre des dotations collectives en EPI[14] pour les plateaux techniques, les achats complémentaires de TSI[15].
- de matériels médicaux et bio médicaux pour 945.000 € dont 682.000 € ont été consacrés à l'acquisition des moniteurs T7 (nouveaux DSA). Au total, l'opération de renouvellement des DSA s'est déroulée sur 2 ans pour un montant total de 1.312.000 €.
  Les acquisitions spécifiques à la crise sanitaire (masques tissus destinés aux agents du SDIS + thermomètres) se sont élevées à 106.000 €.
- d'équipements pour les équipes spécialisées pour 78.000 €
- d'autres matériels de secours pour 589.000 €. Cela concerne les compléments d'armement des VSPR, le renouvellement des extincteurs, le renouvellement des matériels d'assistance respiratoire.

[13] Lexique du graphique : EPC = échelle pivotante combiné, EMBLO = Embarcation lourde, VEA = véhicule énergie alternative, VTU = véhicule tous usages, FPT = fourgon pompe tonne, VSAV = véhicule de secours et d'assistance aux victimes, VTP = véhicule transport de personnes, VL = véhicule léger, VLHR = véhicule léger hors route, VLCDG = véhicule chef de groupe

[14] EPI : Equipement de Protection Individuelle

[15] TSI : Tenue de Service et d'Intervention

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Les dépenses de matériels informatiques et de logiciels se sont élevées à 1.672.000 € et ont concerné pour :

- 52 % l'acquisition et la maintenance des progiciels logiciels : progiciels de gestion financière (86.000 €), de gestion des ressources humaines (43.000 €), de gestion de stocks (28.000 €), de pilotage de l'activité du SDIS (52.000 €), de la prévision opérationnelle (64.000 €), de gestion des ressources administratives (46.000 €), de gestion des systèmes informatiques (306.000 €), de sécurité informatique (121.000 €) ainsi que le développement de logiciels collaboratifs (60.000 €) ;
- 48 % ont été consacrés notamment au renouvellement des matériels système (serveurs, ...) pour 172.000 €, des matériels informatiques (écrans, portables, stations graphiques, ...) pour 313.000 €, des matériels destinés à renforcer la sécurité pour 101.000 €, et de téléphonie pour 111.000 €.

Les dépenses en équipements informatiques, logiciels et portatifs destinés à l'alerte et au réseau ANTARES ont représenté plus de 1 % des dépenses d'équipement soit 178.000 €.

En 2019, le SDIS s'est engagé à verser une subvention d'un montant total de 1,3 M€ au titre de sa participation au projet national de développement du système d'information unifié NEXSIS. Une 1ère avance de 991.000 € a été réglée en 2019, le solde de la subvention (309.000 €) en 2020.

Les autres dépenses d'équipement telles que le mobilier, les matériels de formation, les outillages d'atelier se sont élevées à 534.000 €, dont 39.000 € destinés à l'acquisition de distributeurs de boissons, 34.000 € pour les armoires séchantes et 37.000 € pour des lave-linges et sèche-linges.

Il est à noter également le remboursement du capital des emprunts pour un montant total de 3.477.000 €.

IV.4 – Les autorisations de programme

IV.4.1 – La clôture des autorisations de programme

Au cours de l'exercice 2020, des opérations pluriannuelles d'investissement gérées selon le mécanisme des autorisations de programme ont pris fin. Leur exécution a été la suivante :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Total des réalisations
CIS Ancenis	100-2009-12	7.000.000	6.951.586
COMCIS Mesquer – St Molf	100-2015-3	527.000	505.385
Progiciel de gestion stocks et parcs	600-2011-21	275.000	218.094
TOTAL		7.802.000	7.675.065

IV.4.2 – La situation des autorisations de programme

La situation des autorisations de programme au 31 décembre 2020 est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Total des réalisations au 31/12/20	Crédits de paiements 2021*	Reste à ventiler
CIS Paimboeuf *dont mobilier*	100-2009-17	988.000 *50.000*	478.075	481.000 *15.000*	28.925
CFE	100-2009-18	19.000.000	2.195.914	125.000	16.679.086
CIS - CIR Pornic *dont mobilier*	100-2013-2	11.651.000 *95.000*	1.821.359	1.987.000 *7.000*	7.842.641 *88.000*
COMCIS Paulx – St Etienne de Mer Morte *dont mobilier*	100-2017-1	337.000 *11.000*	299.359 *10.085*	8.500	29.141
CIS Rezé – Aménagement extension	100-2018-1	4.300.000	110.242	170.000	4.019.758
COMCIS Vay – Le Gâvre *dont mobilier*	100-2018-2	935.000 *50.000*	381.841	519.200 *20.000*	33.959
CIS - CIR Derval *dont mobilier*	100-2019-1	3.305.000 *50.000*	133	62.500	3.242.367 *50.000*
Groupement Nord *dont mobilier*	100-2020-1	3.816.000 *95.000*	598.138	62.500	3.155.362 *95.000*
Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021	200-2017-1	4.653.000	3.183.522	1.258.000	211.478
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveaux	400-2015-2	576.000	391.348	70.000	114.652
Transformation VTU en VPR	400-2019-1	555.000	60.298	210.000	284.702
Programme Véhicules 2020	400-2019-2	6.050.000**	1.095.743	4.954.000	257
Programme Véhicules 2021	400-2020-1	2.656.000	0	1.517.000	1.139.000
TOTAL		58.822.000	10.615.972	11.424.700	36.781.328

** Les crédits de paiement indiqués prennent en considération les propositions de la DM1 2021 présenté à l'occasion de cette même séance du Conseil d'Administration.*
*** Le montant de l'autorisation de programme tient compte des ajustements adoptés lors du Budget Primitif 2021.*

V – Les indicateurs financiers

Le compte administratif 2020 se traduit par les niveaux d'indicateurs suivants :

	Valeur au 31/12/2020	Evolution par rapport à 2019
Stock de dette	32.812.365 €	- 3.477.080 €
Epargne brute (ou CAF)	10.330.704 €	- 8,0 %
Taux d'épargne brute	*10,1 %*	/
Epargne nette	6.853.624 €	- 0,7 %
Taux d'épargne nette	*6,7 %*	/
Capacité de désendettement (en années de CAF)	3,2	/

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

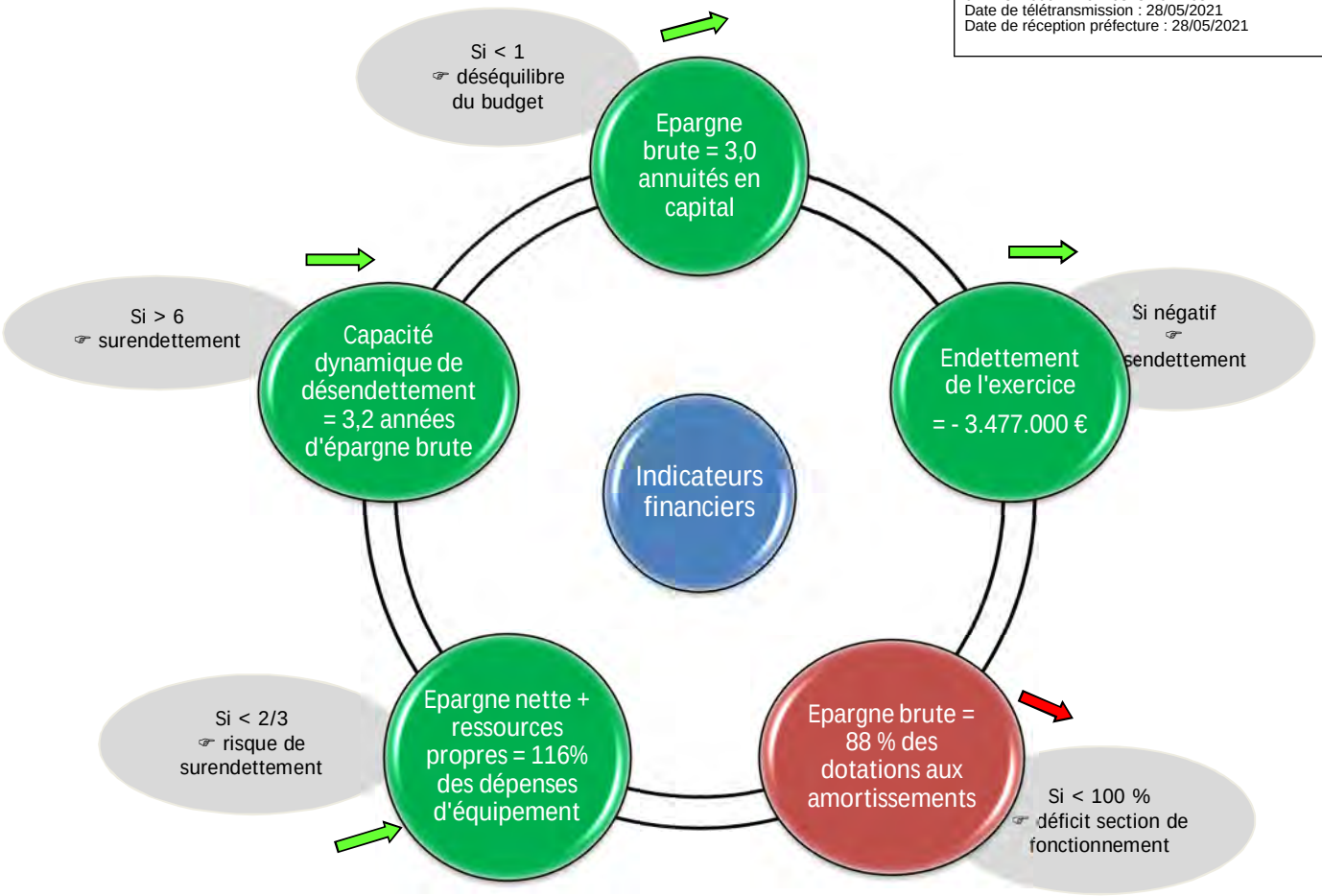

Situation de l'indicateur

Evolution de la valeur de l'indicateur par rapport au CA 2019

Amélioration Dégradation

Les soldes intermédiaires de gestion du compte administratif 2020 affichent des résultats meilleurs que ceux attendus à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2020 mais confirment toutefois la tendance annoncée.

En effet, le solde net des impacts de la COVID-19 (§ II) est favorable au SDIS, avec une réduction des dépenses réelles de fonctionnement supérieure de 569.600 € au surcroit de dépenses induites par les mesures sanitaires mises en œuvre. En conséquence, il améliore très nettement le niveau des épargnes. Retraitée des effets de la pandémie sur le budget du SDIS, l'épargne brute se serait établie à 9.818.000 € soit 9,6 % des recettes réelles et enregistrant une baisse de 12,5 % par rapport à 2019, alors que l'épargne nette d'un montant de 6.341.000 € (taux d'épargne nette = 6,2 %) aurait diminué de 8,1 % => valeurs proches de celles prévues au BP 2020.

Les évolutions des charges de personnel poussées par la masse salariale et la relance des recrutements induisent des dépenses réelles de fonctionnement plus dynamiques que les recettes et contribuent largement à l'effet dit « ciseaux » constaté depuis 2019 et à la contraction des épargnes.

Le phénomène d'insuffisance des recettes réelles de fonctionnement pour la couverture de la totalité des dotations aux amortissements de l'exercice, observé depuis 2019 s'est amplifié conduisant à un déficit structurel accru : 2019 = - 151.000 €, 2020 = - 1.531.000 €. Le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements des bâtiments publics s'accroit en conséquence, les prévisions pour 2021 atteignant la limite maximale de cette procédure avec 3 M€ obérant d'autant l'autofinancement du SDIS dans une perspective d'accroissement des dépenses d'équipement dans les années à venir.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-081-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Toutefois, la reprise des dépenses d'équipements en 2020 n'a pas eu lieu comme prévu : 2,5 M€ de dépenses n'ayant pas été réalisés en raison de retards consécutifs aux restrictions d'activité. En conséquence, le niveau des dépenses d'équipement est inférieur de 3.000.000 € à celui de 2019 et n'a pas eu d'impact sur la capacité de désendettement du SDIS qui se maintient à 3,2 années d'épargne brute compte tenu de la poursuite du désendettement : - 41,1 M€ depuis 2010.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver le compte administratif de l'exercice 2020*
- *Prononcer la clôture des autorisations de programme :*
    - *n°100-2009-12 CIS Ancenis,*
    - *n°100-2015-3 COMCIS Mesquer – Saint Molf et*
    - *n°600-2011-21 Progiciel de gestion stocks et parcs.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-082 du 18 mai 2021

Compte administratif 2020 – Clôture des autorisations de programme

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, hors la présence de son Président, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prononce la clôture des autorisations de programme :
  - n°100-2009-12 CIS Ancenis,
  - n°100-2015-3 COMCIS Mesquer – Saint Molf et
  - n°600-2011-21 Progiciel de gestion stocks et parcs.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 4 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 4

  - M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
  - Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
  - M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
  - Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
24	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

GFI

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Compte administratif 2020

Le présent rapport a pour objet de retracer l'exécution du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique durant l'exercice 2020, en présentant :

I – Les résultats et soldes comptables de l'exercice 2020
- I.1 – Vue d'ensemble
- I.2 – Le résultat comptable de l'exercice
- I.3 – Le solde d'exécution de l'exercice

II – Les impacts de la crise sanitaire de la pandémie de COVID 19 sur le budget du SDIS 44
- II.1 – Le contexte général
- II.2 – Les impacts au SDIS
  - II.2.1 – L'activité du SDIS
  - II.2.2 - Les recettes
  - II.2.3 – Les dépenses

III – La section de fonctionnement
- III.1 – Les recettes réelles de fonctionnement
- III.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement
  - III.2.1 - Les charges de personnel
  - III.2.2 – Les charges courantes de gestion
  - III.2.3 – Les subventions
  - III.2.4 – Les frais financiers
  - III.2.5 – Les provisions

IV – La section d'investissement
- IV.1 – Présentation générale
- IV.2 – Les recettes réelles d'investissement
- IV.3 – Les dépenses réelles d'investissement
- IV.4 – Les autorisations de programme
  - IV.4.1 – La clôture des autorisations de programme
  - IV.4.2 – La situation des autorisations de programme

V – Les indicateurs financiers

Cette présentation est complétée par :

Annexe 1 : note de synthèse du compte administratif 2020 (art. L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Annexe 2 : analyse de la dette au 31 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

I – Les résultats et soldes comptables de l'exercice 2020

I.1 – Vue d'ensemble

Globalement, toutes sections confondues, le budget 2020 a été exécuté à 93,5 % en dépenses et à 98,4 % en recettes (hors la reprise des résultat et solde antérieurs, le virement de la section de fonctionnement et les dépenses imprévues qui ne font pas l'objet de réalisation). Sa réalisation se décline de la manière suivante :

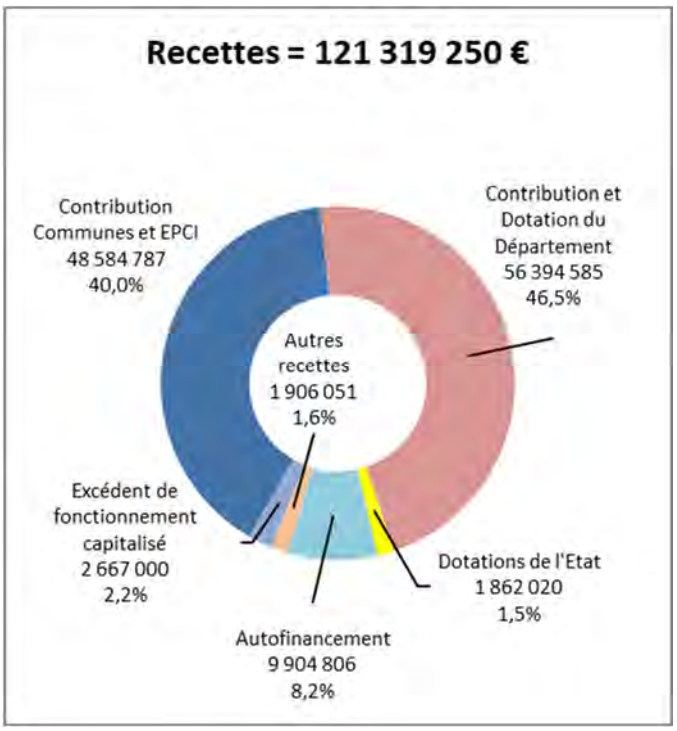

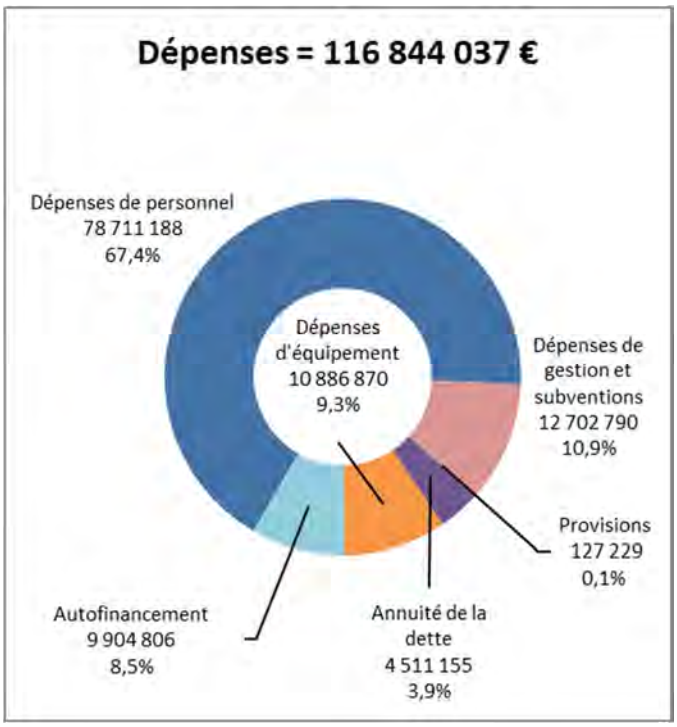

I.2 – Le résultat comptable de l'exercice (fonctionnement)

La neutralisation des dotations aux amortissements est une procédure comptable qui consiste, en cas de déséquilibre de la section de fonctionnement, à neutraliser budgétairement tout ou partie de la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées. Intrinsèquement, l'usage de cette procédure a pour conséquence une diminution de l'épargne. C'est dès lors une partie de l'épargne qui finance des dépenses de fonctionnement.

Pour le deuxième exercice consécutif le résultat comptable, avant écritures de neutralisation des dotations aux amortissements, est déficitaire ; en 2020, ce déficit atteint 1.531.000 €. Conformément aux prospectives présentées à l'occasion des débats d'orientations budgétaires passés, ce déficit a par ailleurs tendance à se creuser en raison d'une progressivité des charges nettement plus élevée que celle des produits ; il s'élevait en 2019 à - 151.000 €.
Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 2,1 % (+ 1.881.000 €) entre 2019 et 2020 contre 0,8 % (+ 838.000 €) pour les recettes.

Considérant, le niveau de neutralisation (2 millions d'euros M€), le résultat de la section de fonctionnement affiche un excédent et s'établit, comptablement, à + 468.935,52 € pour la gestion de l'exercice 2020.

Compte tenu de la reprise d'un résultat antérieur égal à + 3.944.712,12 €, le résultat cumulé s'élève à + 4.413.647,64 €, se composant de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

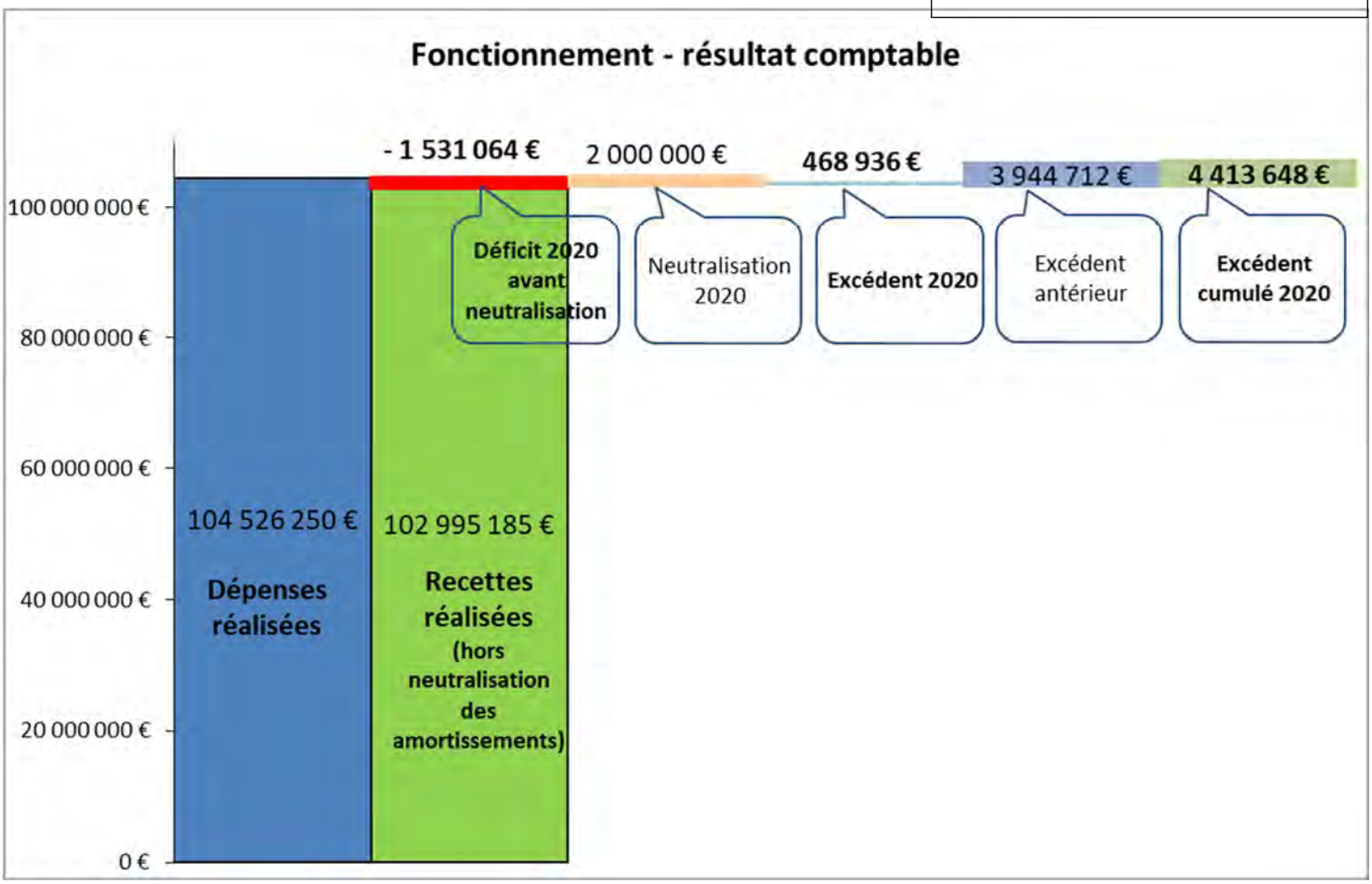

I.3 – Le solde d'exécution de l'exercice (investissement)

La section d'investissement présente un solde positif égal à 4.006.276,83 € pour la gestion de l'exercice 2020. Compte tenu de la reprise d'un solde antérieur négatif de 1.025.190,09 €, le solde cumulé s'élève à + 2.981.086,74 €. Agrégé au solde des restes à réaliser (- 467.292,79 €), l'exercice 2020 affiche un excédent de financement de 2.513.793,95 €.

Section d'investissement	Solde
Solde d'exécution d'investissement 2020	4.006.276,83 €
Solde d'exécution antérieur	- 1.025.190,09 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 2.981.086,74 €
Solde des restes à réaliser 2020	- 467.292,79 €
Solde net de l'exercice	+ 2.513.793,95 €

Reflet de la gestion 2020, le niveau des résultat et solde constatés en 2020 est notamment consécutif à un exercice 2020 marqué par une crise sanitaire mondiale totalement inédite ayant fortement bouleversé les projets et prévisions du SDIS.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

II – Les impacts de la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19 sur le budget du SDIS 44

II.1 – Le contexte général

En 2020 au-delà des questions sanitaires et sociales, la pandémie de COVID-19 a profondément perturbé le fonctionnement des différents acteurs économiques français et mondiaux provoquant une crise économique majeure. Les périodes de confinement, les mesures de limitation de circulation, de prévention sanitaire mises en œuvre depuis mars 2020 ont eu de multiples effets qui se poursuivent : réduction des échanges mondiaux, restriction d'activités conduisant à des retards dans l'exécution des commandes et des difficultés d'approvisionnement, pénurie de matières premières, ...

Ainsi en 2020, selon les premières estimations le PIB mondial a chuté de 3,3 % (FMI), celui de la France de 8,2 % (INSEE), soit un repli inédit depuis 1945.
Quatre lois de finances rectificatives ont été adoptées en 2020 conduisant à revoir à la hausse le déficit public sous l'effet d'une double évolution :

- une diminution attendue des recettes publiques de plus de 7 % : contraction de l'activité et mesures de baisse des prélèvements obligatoires ;
- une augmentation des dépenses publiques (100 Md€) : plans d'urgence, de soutien et de relance.

Malgré des perspectives de déficit toujours élevé en 2021, les pouvoirs publics ont choisi de maintenir en 2021 un niveau élevé de dépenses par le prolongement de certains dispositifs de crise et la montée en charge du plan de relance.

A l'échelon local, les premières tendances constatées font apparaître d'importantes disparités parmi les collectivités selon les strates et les localisations. Ainsi, il peut être noté des impacts sur le niveau des recettes : pertes de recettes fiscales, baisse des recettes tarifaires notamment pour le bloc communal, baisse des droits de mutation mais également sur les dépenses avec l'accroissement, notamment, des dépenses à caractère social pour les départements. Ces premiers éléments tendent à faire apparaitre que les dépenses consécutives aux mesures prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie pourraient être compensées par la baisse des achats et prestations externes.

II.2 – Les impacts sur le SDIS

II.2.1 – L'activité du SDIS

A l'instar de très nombreuses collectivités, le SDIS a su dans des délais extrêmement rapides mettre en œuvre des mesures visant à la continuité de ses services (télétravail) ainsi que celles nécessaires à la prévention sanitaire des agents.

Ses compétences logistiques, son expérience de la gestion de crise et son rayonnement départemental ont été mis à la disposition du Département et de l'Etat dans le cadre de la distribution de masques ainsi que pour la réalisation de tests de détection du virus (aéroport) ou même à l'occasion de formations à l'exécution de ces tests.
Dans le cadre des vaccinations, le SDIS est à nouveau sollicité pour la réalisation des actions de vaccination de « masse » en 2021.

Les différents confinements ont eu un très large effet sur l'activité opérationnelle du SDIS qui enregistre une baisse globale de 12,7 % des interventions par rapport à 2019 : 62.623 interventions en 2020 contre 71.774 en 2019.

Les graphiques ci-après détaillent par type d'intervention leur évolution entre 2019 et 2020.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

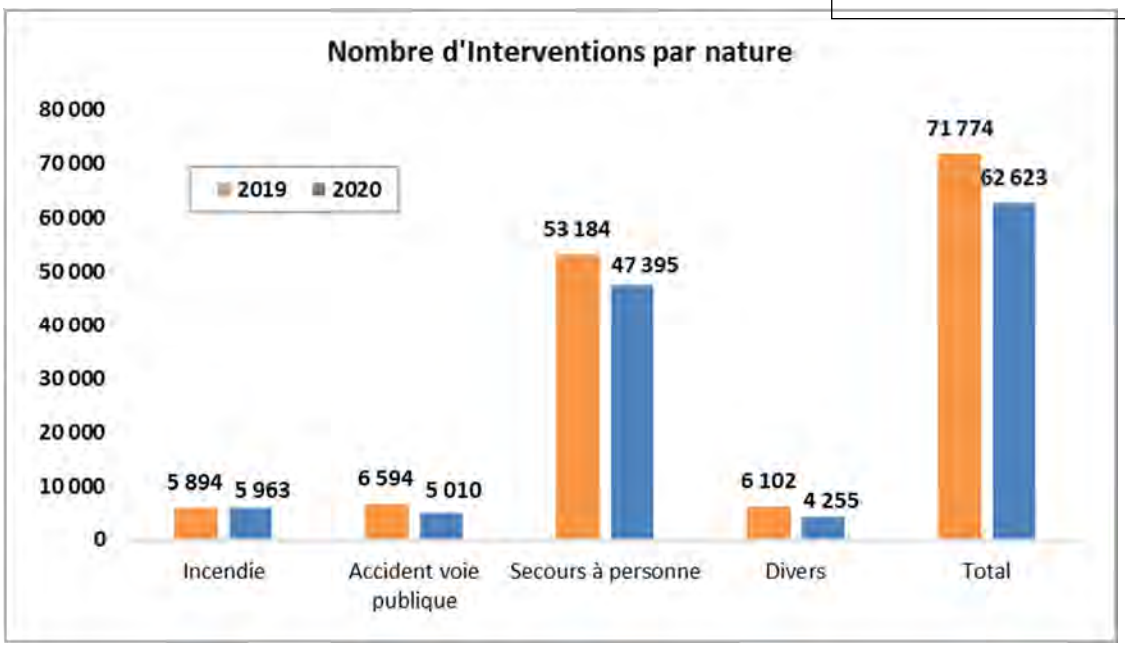

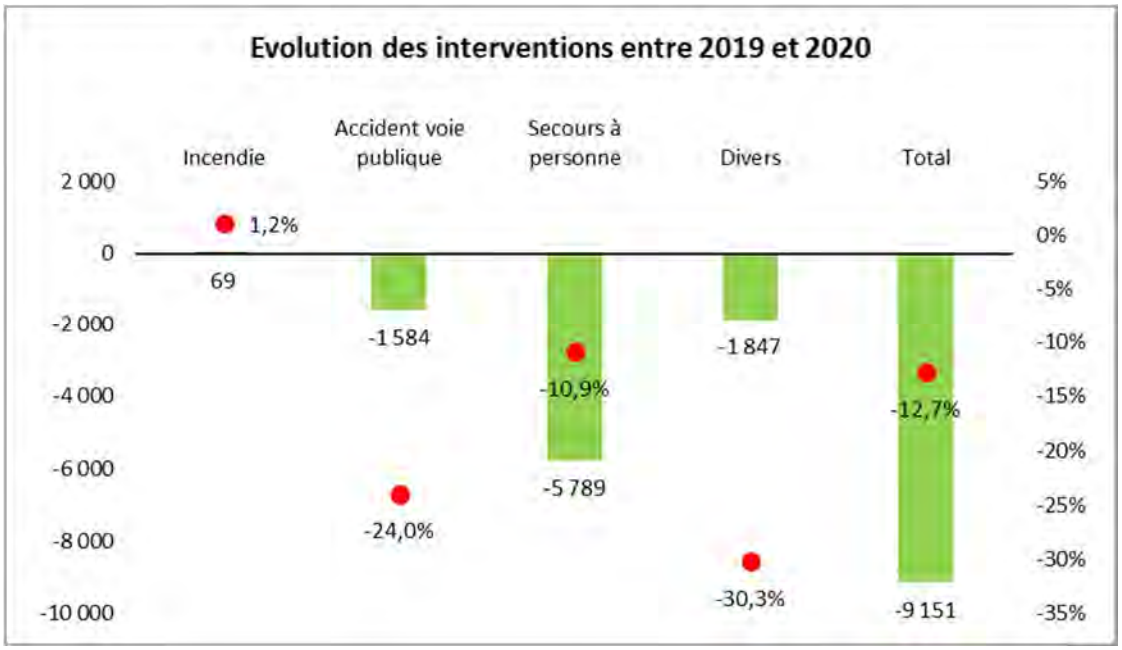

II.2.2 – Les recettes

Les recettes du SDIS étant constituées à plus de 98 % par les contributions du Département, des communes et des EPCI, elles ont été très faiblement impactées par la crise sanitaire. Parmi les autres recettes du SDIS, est à noter la baisse des recettes de restauration (- 27 % = - 28.300 € par rapport à 2019) en raison de la réduction des repas distribués sur le restaurant de Gesvrine (confinement et télétravail).
Compte tenu du décalage d'un exercice lors de la facturation, l'impact sur les autres recettes sera probablement plus notable en 2021 sur les postes des transports sanitaires (convention CHU/SAMU) ou les interventions au bénéfice des SDIS limitrophes.

II.2.3 – Les dépenses

Trois effets sur les dépenses peuvent être identifiés. La création de dépenses nouvelles non prévues lors de l'élaboration du budget primitif (BP) alors que dans le même temps, les modifications profondes touchant l'activité du SDIS ont provoqué l'annulation ou la réduction de dépenses constituant habituellement le budget, tandis que d'autres ont dû faire l'objet de décalages sur 2021.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

- La création de dépenses nouvelles :

D'un montant total de 1.187.500 €, elles concernent principalement la section de fonctionnement (84 % des dépenses supplémentaires).

Plus de 55 % des dépenses supplémentaires (664.000 €) ont été consacrés à l'achat d'équipements et de fournitures destinés à la protection des agents et à la limitation de la propagation du virus. Ainsi le SDIS a acheté en 2020 des masques pour un montant global égal à 367.000 €.

354.000 € constituent des charges de personnel pour :

- 275.000 € correspondant au surcroit d'indemnités versées aux SPV dans le cadre des astreintes. Les différents confinements ayant accru la disponibilité des SPV, ceux-ci se sont alors positionnés en astreinte dans leur centre de secours respectif. Il est à noter que l'enregistrement des SPV en astreinte a été réalisé dans le respect des effectifs opérationnels définis au niveau départemental. Ainsi le niveau d'indemnité atteint au plus fort de l'année correspond au niveau qui serait attendu pour que le SDIS puisse armer ses véhicules en journée.
- 61.000 € pour l'attribution de chèques déjeuner aux personnels placés en télétravail.
- 17.900 € sont la conséquence de la mesure prise au niveau gouvernemental et abrogeant de manière temporaire la journée de carence pour les fonctionnaires malades de la COVID.

La crise économique consécutive à la pandémie a provoqué une tension sur les marchés financiers qui s'est traduite pour le SDIS par un surcoût de frais financiers égal à 63.500 € (échéance dégradée d'un emprunt ; voir annexe 2 « Analyse de la dette »).

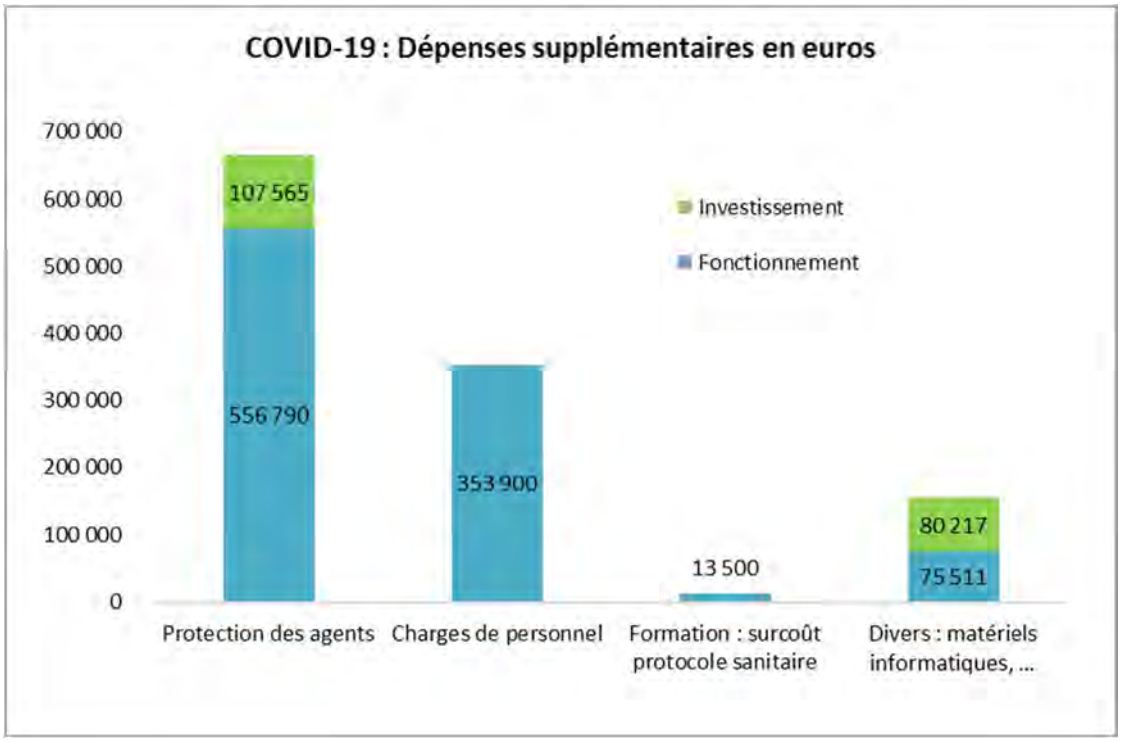

- Les dépenses annulées ou réduites :

La réduction de l'activité du SDIS a eu pour effet d'amoindrir de 1.541.000 € les consommations de crédits exclusivement de la section de fonctionnement, plus de 57 % de ces non consommations concernant les charges de personnel du chapitre 012.
La contraction des interventions évoquée ci-avant a eu pour effet de réduire de 490.000 € le volume des indemnités versées aux SPV au titre des interventions réalisées, alors que dans le même temps la consommation en carburant a diminué de 132.000 €, l'entretien des tenues de 19.000 € et les réparations de véhicules de près de 32.000 €.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Durant la 1ère période de confinement le SDIS a procédé à la déprogrammation de la totalité des formations de la période. Celle-ci n'ont pas toutes pu être reprogrammées, compte tenu notamment des protocoles sanitaires limitant le nombre de stagiaires ou de prestataires ayant réduit fortement leur offre. En conséquence, les dépenses de formation ont fait l'objet d'une baisse de 638.000 € dont

- 347.000 € correspondant aux indemnités versées aux SPV et aux indemnités accessoires des formateurs ;
- 44.000 € à la suspension de la cotisation CNFPT en novembre et décembre 2020 ;
- 247.000 € aux prestations de formation et frais annexes aux formations comme les frais de déplacement et d'hébergement.

Les restrictions sanitaires imposées à l'ensemble du pays ont également eu un impact sur les frais de missions et déplacements (53.000 €), de cérémonies (35.000 €), l'entretien des espaces verts et les travaux de régie. La mise en œuvre généralisée du télétravail a également eu un impact sur les dépenses de production de repas du restaurant de Gesvrine (53.000 €).

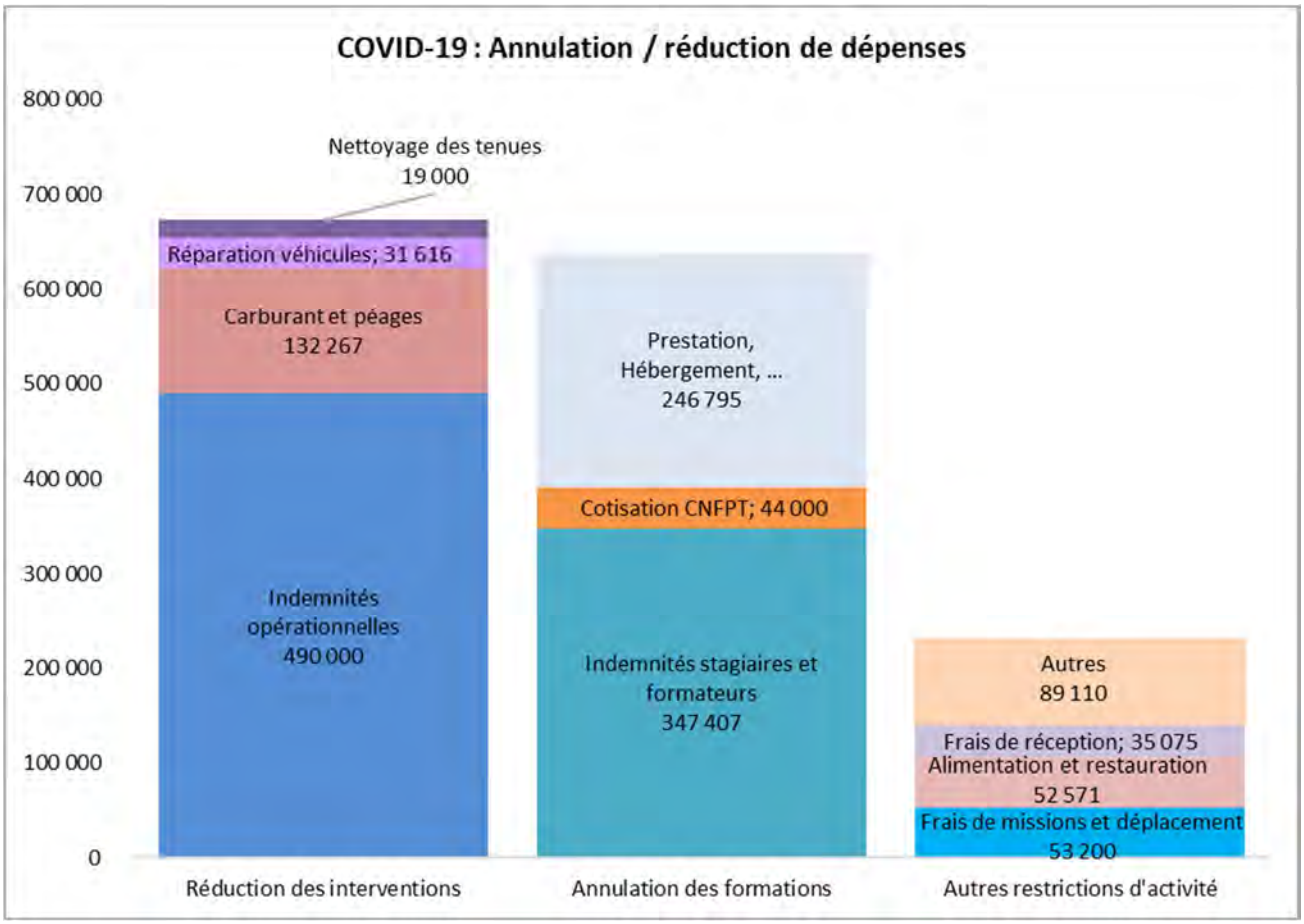

- <u>Les dépenses décalées :</u>

Ce phénomène a impacté plus particulièrement la section d'investissement. Ainsi, les difficultés d'approvisionnement et les interruptions d'activité ont très largement accru les délais de livraison des fournisseurs. Le poste d'acquisition des véhicules a, compte tenu de délais de fabrication particulièrement rallongés, été celui qui a enregistré les décalages de crédits sur l'exercice 2021 les plus importants (plus de 2 M€). Dans une moindre mesure, l'acquisition de vestes et pantalons d'intervention a également été touchée (près de 200.000 €) ; de même, l'ordre de service de démarrage de la construction du CIS Paimboeuf n'a été émis qu'à la fin du 1er confinement entrainant un décalage de paiement de 299.000 €.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement en a été fortement impacté. En effet, le taux de réalisation 2020 s'élève à 69,2 % alors que sans ces décalages il aurait pu atteindre 85 %.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

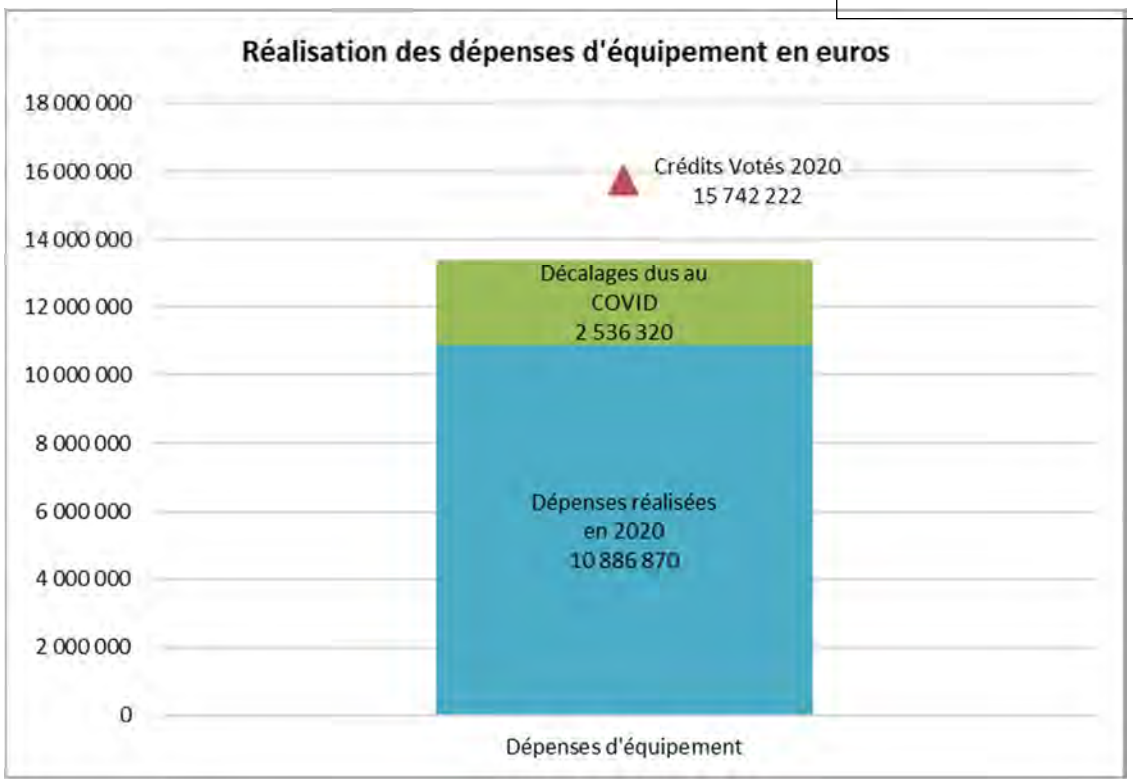

De manière synthétique, le bilan des impacts de la crise sanitaire sur le budget du SDIS se présente de la manière suivante :

En euros	Dépenses supplémentaires (1)	Dépenses annulées ou réduites (2)	Recettes réduites (3)	Bilan = (1) - (2) - (3) *(négatif = diminution du budget)*
Fonctionnement	999.700	1.541.000	28.300	- 569.600
Investissement	187.800	-	-	+ 187.800
Total	1.187.500	1.541.000	28.300	- 381.800

A l'occasion de la 1ère décision modificative de l'année, le SDIS a été amené à abonder de 650.000 € la section de fonctionnement et de 250.000 € la section d'investissement en vue de couvrir les dépenses supplémentaires relatives à la mise en place de mesures de prévention et de protection des agents (masques, gants, ...). Le caractère inédit et incertain quant à la durée des évènements et de la crise sanitaire n'a pas permis de mesurer, à cette période, l'incidence budgétaire des restrictions d'activité. Les crédits adoptés à l'occasion du BP ont en conséquence été maintenus à leur niveau normal expliquant ainsi un taux de réalisation global des dépenses réelles inférieur à celui des exercices précédents.

L'adoption du budget primitif 2020 envisageait une contraction de l'épargne brute de 14 % et de l'épargne nette de 11 %. Le faible impact de la crise sur les recettes réelles de fonctionnement associé à un bilan positif sur les dépenses réelles de fonctionnement (surcroit de dépenses = 1.000.000 € / réduction des dépenses = 1.541.000 €) conduit à constater une moindre baisse des épargnes : épargne brute = - 8 % et épargne nette = - 0,7 %.

Dans l'analyse détaillée du compte administratif qui est proposée à suivre, les éléments du bilan de la pandémie apparaîtront en bleu et en italique pour une lecture plus aisée. Une comparaison par rapport à l'exercice 2019, retraitée des impacts de la COVID-19 sera également mentionnée.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

III – La section de fonctionnement

III.1 – Les recettes réelles de fonctionnement

Hors recettes ponctuelles[1], les recettes réelles de l'exercice 2020 s'élèvent à 102.923.123 € et progressent de 0,8 % par rapport aux réalisations 2019 (évolution annuelle moyenne sur 5 ans = + 0,4 %). Elles sont constituées de la manière suivante :

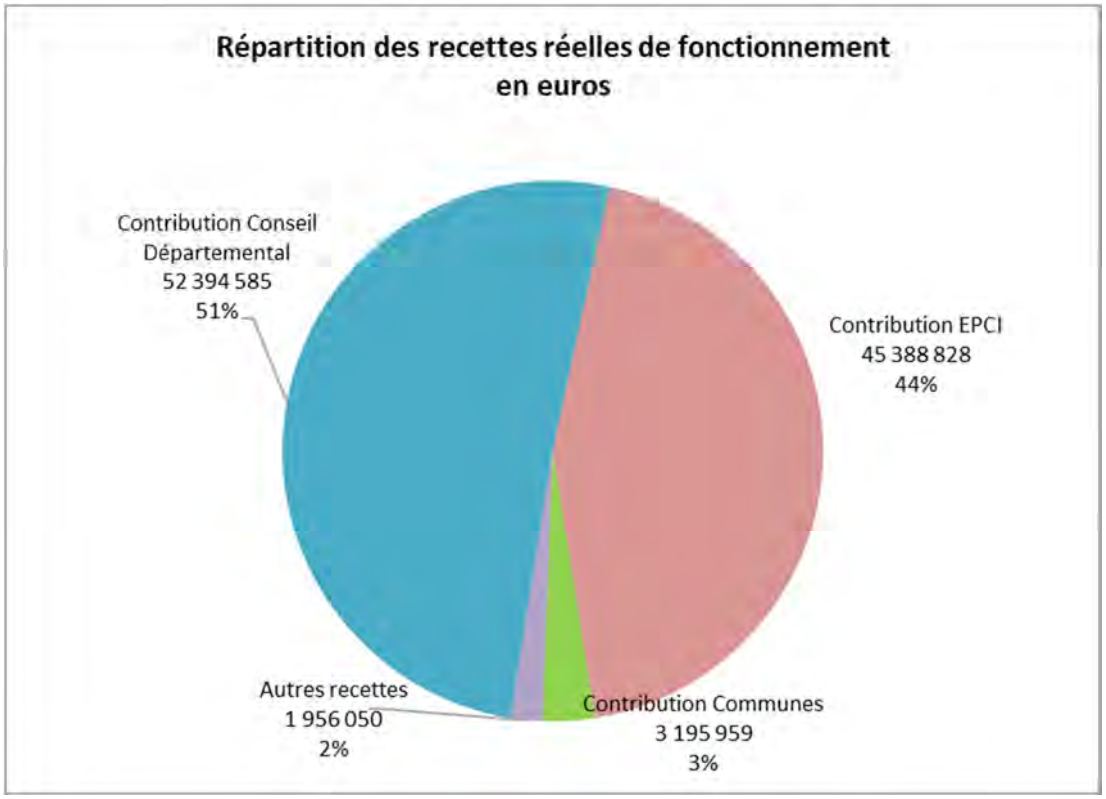

Les contributions des communes et EPCI ainsi que la contribution du Département évoluent de + 1,0 % par rapport à 2019. Les autres recettes diminuent quant à elles de 7,6 % soit 159.000 €. Hormis les recettes de restauration dont la baisse est consécutive à la crise sanitaire, cette contraction correspond principalement aux colonnes de renfort, les remboursements 2019 ayant été particulièrement élevés (182.000 € en 2019 contre 42.000 € en 2020).

III.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Hors provisions pour risques et charges dont les montants sont très variables et écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes relatives aux dons en nature reçus, le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint, pour l'exercice 2020, 92.575.282 €, en augmentation de 2,1 % par rapport aux réalisations 2019 (évolution annuelle moyenne sur 5 ans = + 1,3 %).

Purgées des éléments relatifs à la pandémie, les dépenses réelles de fonctionnement se seraient élevées à 92.830.000 € en hausse de 2,4 % par rapport à 2019.

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

[1] Recettes ponctuelles : reprises sur provisions + écritures sur don en nature

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

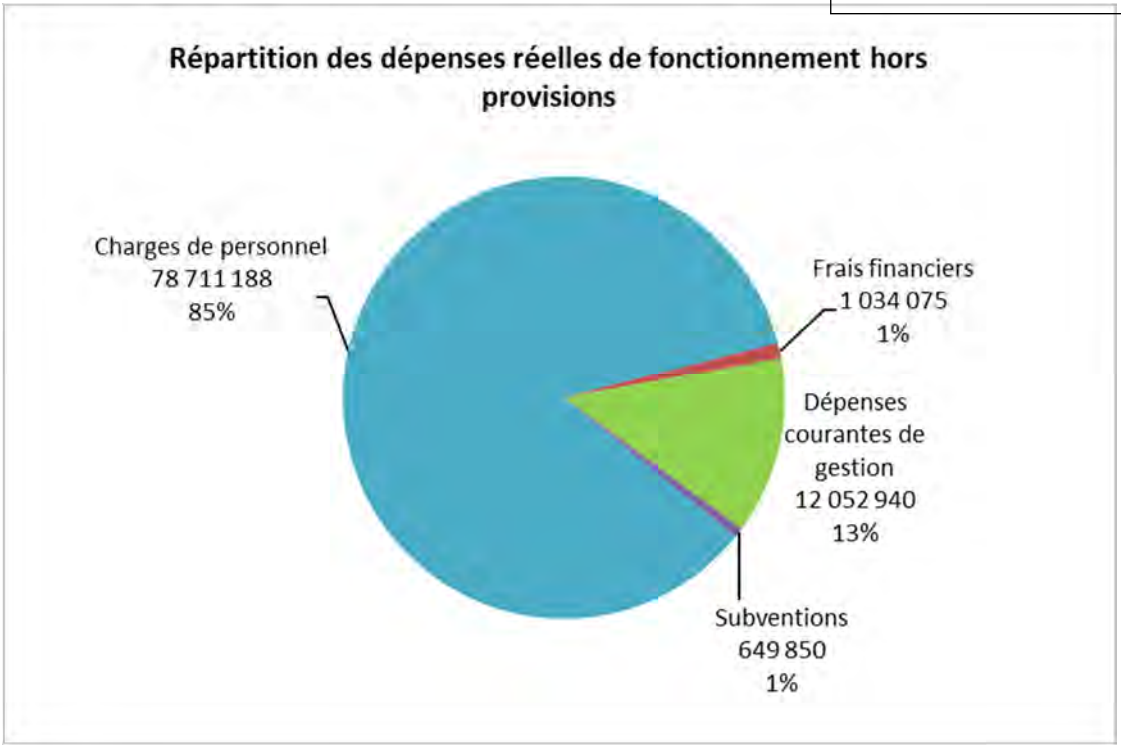

III.2.1 – Les charges de personnel

Correspondant au chapitre budgétaire 012, elles s'élèvent à 78.711.188 € et représentent 85 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles augmentent de 2,9 % par rapport à 2019.

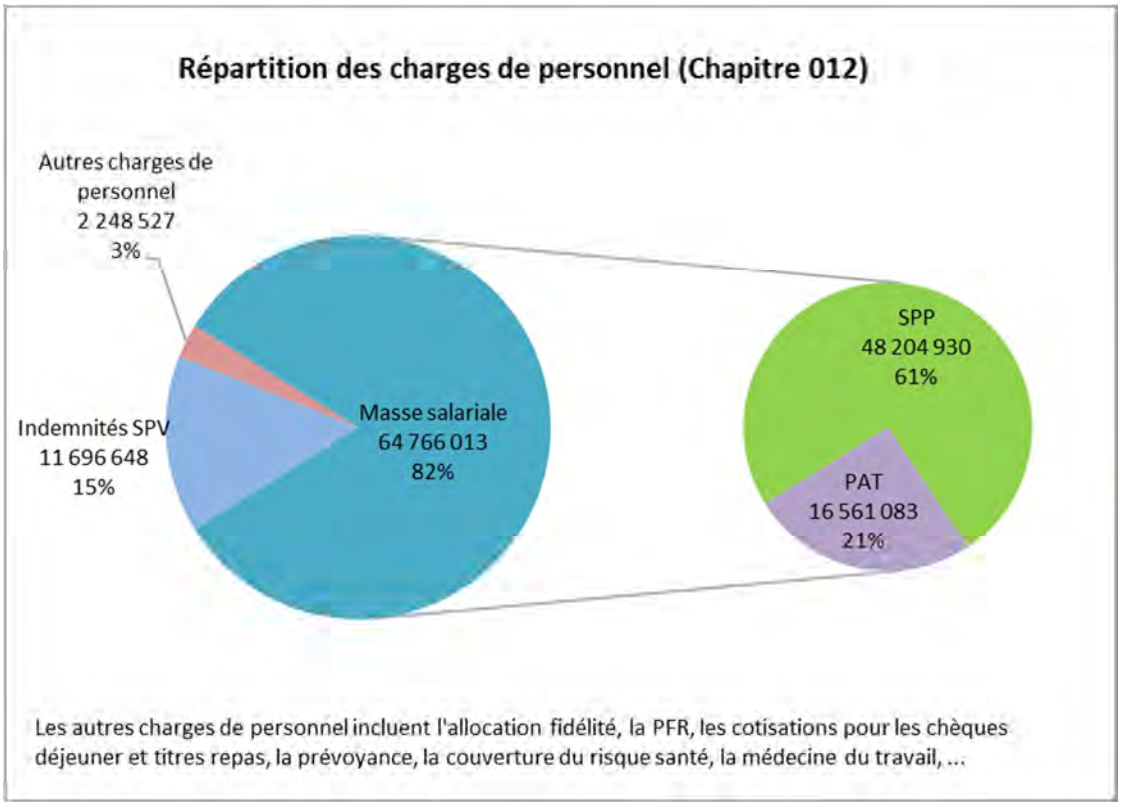

En l'absence des impacts dus à la COVID, les charges de personnel se seraient élevées à 79.006.000 € et auraient augmenté de 3,3 %.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

- La masse salariale :

Depuis 2015, le SDIS a adopté une politique de temporisation des recrutements en vue de ralentir l'évolution de sa masse salariale, permettant ainsi d'atténuer les effets inflationnistes de mesures réglementaires telles que le PPCR[2] ou les hausses du point d'indice. Le contrôle pratiqué sur les effectifs a conduit en 2018 à constater une baisse de la masse salariale de 0,3 %, la moyenne annuelle des effectifs s'établissant alors à 1.104,1 postes pourvus pour un effectif budgétaire de 1.169,9.

En 2019, face à une augmentation du nombre des interventions due en partie à une croissance constante de la population du département depuis plusieurs années, il a été décidé une relance des recrutements. En parallèle, afin de soutenir les effectifs opérationnels, le SDIS a eu recours à des sapeurs-pompiers professionnels contractuels compensant une partie des postes vacants. Ces mesures se sont alors traduites par un accroissement de la masse salariale de 3,9 %, la moyenne annuelle des effectifs atteignant 1.127,9 postes pourvus.

En 2020, le SDIS a poursuivi sa politique de recrutements et de recours à des personnels contractuels.

- 14 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ont été recrutés à l'occasion de la formation initiale (FI) de février, 24 en octobre. Fin décembre, 1.157 postes étaient pourvus et sur l'année 2020, l'effectif annuel moyen s'élevait à 1.144,8 postes pourvus. Le turn-over 2020 affiche 57 entrées pour 35 sorties, soit un impact budgétaire de + 431.000 €.
- Le nombre de personnels non titulaires est passé de 18,3 ETP[3] en 2019 à 29,5 en 2020 dont 17,2 SPP, accroissant les dépenses de recours aux contractuels de 443.000 €.

A ces mesures portant sur les effectifs, s'ajoutent les effets des mesures réglementaires :

- de la revalorisation du taux de la prime de feu de 19 % à 25 % à compter du 26 juillet 2020 pour un coût supplémentaire de 695.000 €,
- la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (110.000 €),
- la hausse de la sur-cotisation CNFPT de 0,55 % à 0,86 % (63.000 €).

Les composantes du GVT, à savoir les avancements de grade et d'échelon 2019 (effet année pleine) et 2020 ont accru la masse salariale de 612.000 €.

La masse salariale 2020 s'élève à 64.766.000 € en hausse de 3,7 % par rapport à 2019, soit + 2.325.000 €.

Le montant net des impacts de la COVID-19 sur la masse salariale est de - 114.000 €, se traduisant par :

- *une baisse de 88.000 € des indemnités accessoires versées aux SPP formateurs,*
- *la suppression de la sur-cotisation de 0,9 % pour les SPP en novembre et décembre (- 44.000 €),*
- *la suspension des retenues « jour de carence » pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (+17.900 €).*

Ainsi sans les effets de la crise sanitaire, la masse salariale se serait établie à 64.880.000 € enregistrant une hausse de 3,9 %.

- Les indemnités versées aux SPV :

D'un montant global de 11.696.618 €, elles évoluent de - 1,5 % par rapport à 2019.

Tous les ans, les indemnités générées en fin d'année constituent des reliquats qui ne sont traités comptablement que sur l'exercice suivant. Celui relatif à l'exercice 2019 était particulièrement élevé et presque deux fois supérieur à celui de 2020 comptabilisé en 2021. Retraité des reliquats annuels, le volume global des indemnités 2020 s'élève à 11.479.000 €, inférieur de 619.000 € par rapport à 2019 (- 5,1 %).

Leur répartition est illustrée par le graphique suivant :

[2] PPCR : Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations
[3] ETP : Equivalent Temps Plein

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

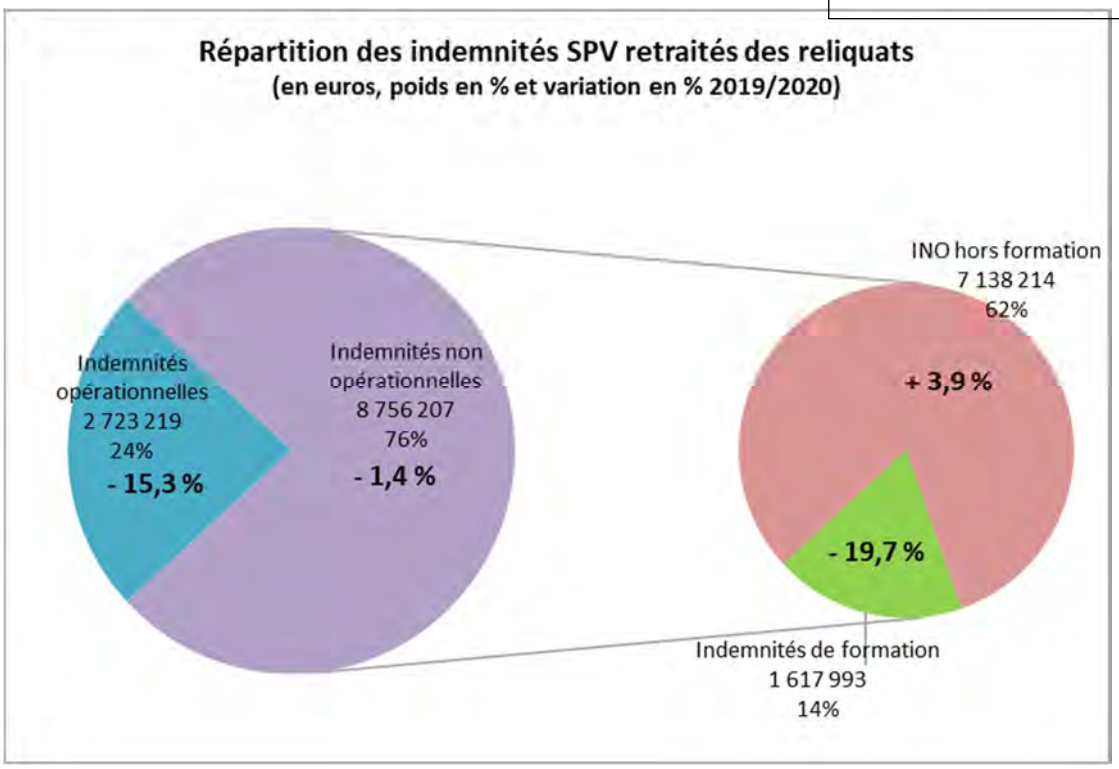

Les impacts de la pandémie ont été particulièrement marquants sur ce poste de dépenses dont le solde net s'élève à - 474.000 €. La baisse des indemnités opérationnelles est estimée à 490.000 €, celles de formation et de manœuvre à 259.000 €, alors que les indemnités versées dans le cadre des astreintes ont été accrues de 275.000 €. Ainsi hors pandémie et retraité des reliquats, le montant global des indemnités versées aux SPV s'établirait à 11.954.000 € ramenant la baisse à 1,2 %.

A noter également qu'une hausse réglementaire de l'indemnité horaire d'environ 1,2 % a été mise en œuvre le 1er juillet 2020.

- <u>Les autres dépenses de personnel :</u>

D'un montant total de 2.248.527 €, les autres charges de personnel regroupent notamment une partie des dépenses à caractère social au profit des diverses catégories de personnel (SPP, SPV et PAT) : titres déjeuner, prévoyance, allocation fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV (PFR), couverture santé. Leur évolution s'élève à + 4,1 % en 2020.

La pandémie a largement contribué à l'évolution de ce poste en raison notamment de la mise en œuvre du télétravail et de l'attribution de titres restaurant en découlant. Ainsi sans ce surcroit de dépenses, les autres charges de personnel auraient évolué de + 1,6 % s'établissant à 2.195.000 €.

L'accroissement est alors dû au versement d'indemnisations chômage pour 13.000 € et au transfert de charge correspondant à l'allocation pour enfant handicapé (32.000 €) qui était précédemment versée par le Comité des Œuvres Sociales du SDIS (COS) et pris en charge par le SDIS sous la forme de subvention versée au COS.

III.2.2 – Les charges courantes de gestion

En 2020, les charges courantes de gestion affichent une baisse de 3 % soit - 373.000 € par rapport aux réalisations 2019 pour s'établir à 12.052.940 €.

Les effets de la crise sanitaire sur les charges courantes se traduisent à la fois par :

- *un surcroit de dépenses visant à la protection des agents et à la mise en œuvre des protocoles sanitaires pour un montant total de 582.000 €,*
- *une contraction de 693.000 € des achats et prestations en raison des restrictions d'activités.*

Retraités de ces effets, elles s'élèveraient à 12.163.000 € et leur diminution serait ramenée à 2,1 %.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Cette évolution est la démonstration une nouvelle fois des efforts poursuivis par les services dans leur recherche d'optimiser les coûts de fonctionnement du SDIS. En 2020, elle s'est notamment traduite par l'obtention de meilleurs tarifs sur les marchés d'assurance « responsabilité civile » et de téléphonie. Les résultats de cette optimisation ont par ailleurs été renforcés par une conjoncture favorable sur le coût des carburants. Toutefois, sur certains postes de dépenses, les recherches d'économie semblent atteindre leur limite. Ainsi, suite aux résiliations à titre conservatoire de la part de son assureur, le SDIS a été contraint de négocier des avenants en plus-value sur les marchés de protection statutaire des SPP et PAT et de protection sociale des SPV. Par ailleurs, la relance du marché de maintenance des ARI[4] a fait l'objet d'un alignement des tarifs sur ceux constatés dans ce secteur économique.

Les charges courantes de gestion se déclinent selon le graphique ci-après et feront, par catégorie, l'objet des développements qui suivent.

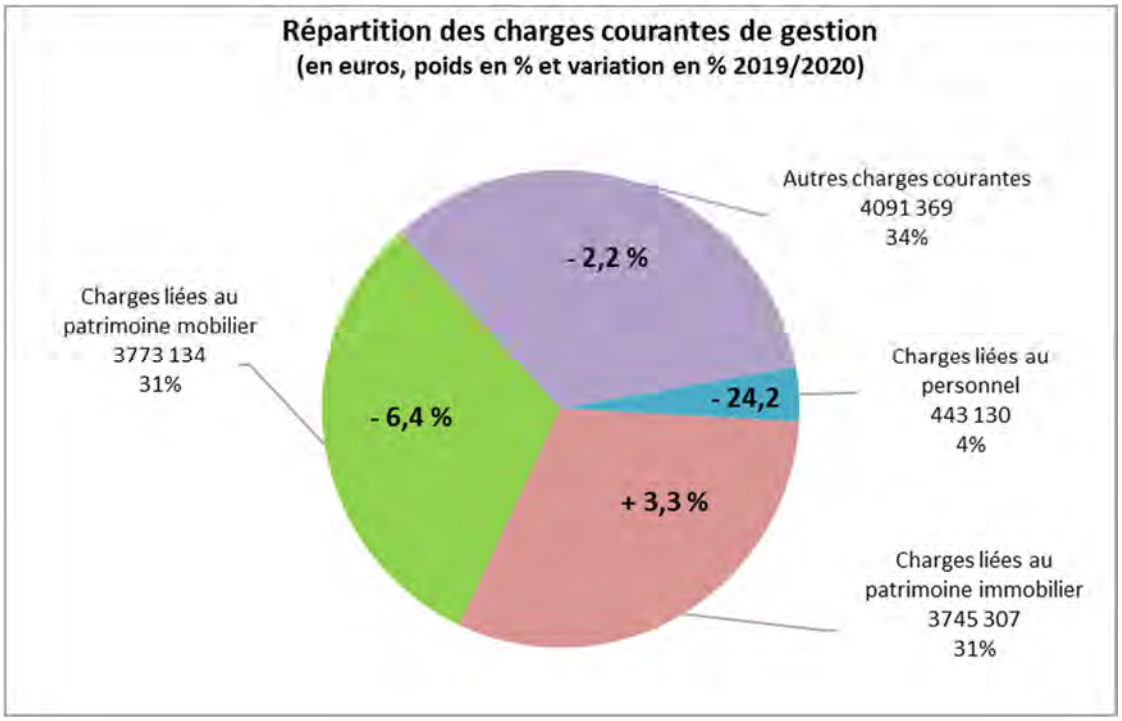

- <u>Les charges liées au personnel :</u>

	Réalisations 2020	Evolution 2019 / 2020	
		en euros	en %
Logements de fonction	19.502	-40.250	-67,4 %
Assurances pour le personnel	207.558	+28.509	+15,9 %
Achats pour la restauration (hors formation)	129.384	-51.987	-28,7 %
Autres charges de gestion liées au personnel	86.686	-77.984	-47,4 %
CHARGES COURANTES LIEES AU PERSONNEL	443.130	-141.712	-24,2 %

A l'exception des assurances, l'ensemble des dépenses de cette catégorie enregistre une baisse :

- en septembre 2020, il est acté la fin de l'attribution des logements de fonction,
- *les confinements successifs ainsi que le maintien en télétravail des agents entre ces périodes justifient la contraction des achats pour la restauration,*
- la hausse du taux d'emploi des personnes en situation de handicap contribue à la baisse de 20.000 € (- 38 %) de la taxe versée au fonds pour l'insertion des personnes handicapées,

[4] ARI : Appareil Respiratoire Isolant

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

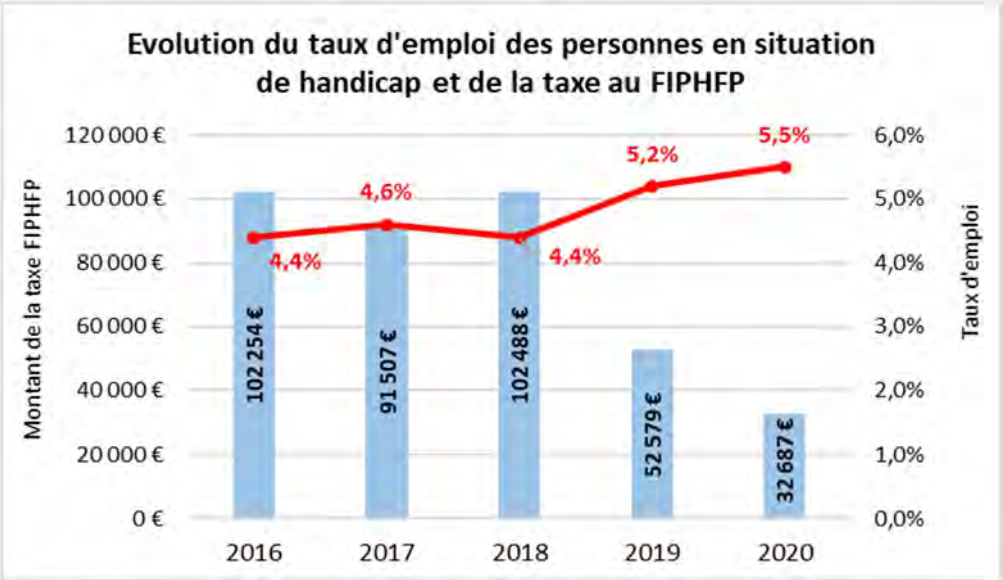

- malgré des recrutements aussi soutenus qu'en 2019, les indemnités de changement de résidence ainsi que les frais de formation ou de concours remboursés aux collectivités se sont avérés très inférieurs à ceux réglés en 2019 (- 55.000 €).

Par ailleurs ainsi que mentionné précédemment, la renégociation des conditions tarifaires de la protection statutaire des SPP et des PAT et de la protection sociale des SPV a entrainé une augmentation des primes d'assurances versées en 2020 de près de 16 % (+ 28.500 €). Le montant de ce poste reste cependant à un niveau inférieur de près de 100.000 € à celui de 2017 correspondant aux précédents marchés.

Retraités des éléments COVID, les charges liées au personnel sont estimées à 509.000 € enregistrant une diminution de 12,9 % soit 76.000 €.

- <u>Les charges liées au patrimoine immobilier :</u>

	Réalisations 2020	Evolution 2019 / 2020 en euros	en %
Fluides	1.511.254	+31.443	+2,1 %
Entretien, réparation, nettoyage des bâtiments et espaces verts	2.041.930	+85.663	+4,4 %
Loyers et charges locatives	125.123	+2.548	+2,1 %
Assurances des bâtiments	30.898	-35	-0,1 %
Gardiennage	2.800	-613	-18,0 %
Sinistres	33.302	-421	*-1,2 %*
PATRIMOINE IMMOBILIER	3.745.307	+118.585	+3,3 %

En 2020, une régularisation de trois années des consommations de fuel a été réalisée pour un montant total de 12.400 € ramenant ainsi la hausse des dépenses consacrées aux fluides à seulement 19.000 €, soit + 1,3 %. Cette hausse est uniquement due aux augmentations tarifaires et de taxes, les consommations en gaz et électricité ayant respectivement diminué de 2,4 % et 7 %.

Concernant la hausse des dépenses d'entretien des bâtiments, il peut être noté qu'au cours de l'exercice 2020, la régularisation de la maintenance des bacs et séparateurs d'hydrocarbures et le traitement des boues pour l'année 2019 a impacté ce poste de 30.000 €. En outre, le nombre et le coût unitaire des réparations sur les portes et portails ont augmenté en 2020.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

En revanche, durant la 1ère période de confinement les ESAT[5] n'étaient pas autorisés à réaliser leurs prestations. En conséquence, l'entretien des espaces verts n'a pas eu lieu en avril et mai induisant une économie de 11.000 €. Les restrictions d'activités ont également pesé sur l'achat de fournitures pour la réalisation de travaux en régie (- 20.000 €).
Un surcroit de 16.000 € sur les produits d'entretien nécessaires au nettoyage des locaux a été constaté en raison des protocoles sanitaires relatifs à la COVID.

Ainsi, hors les impacts de la crise sanitaire, les charges d'entretien du patrimoine immobilier auraient augmenté de 133.000 € (+ 3,7 %) pour s'établir à 3.760.000 €.

Ce poste de dépenses est en constante évolution depuis 2016 avec un taux d'augmentation annuel moyen de 4,9 %.

- Les charges liées au patrimoine mobilier :

	Réalisations 2020	Evolution 2019 / 2020 en euros	en %
Véhicules	2.899.112	-304.873	-9,5 %
▪ *Entretien et réparation*	*1.447.189*	*-89.593*	*-5,8 %*
▪ *Carburant et péages*	*971.051*	*-234.949*	*-19,5 %*
▪ *Assurances*	*404.162*	*+11.786*	*+3,0 %*
▪ *Sinistres*	*76.710*	*+7.883*	*+11,5 %*
Matériels de secours	369.171	+60.817	+19,7 %
Logiciels et matériels informatiques	434.526	-10.914	-2,5 %
Autres matériels	70.325	-2.822	-3,9 %
PATRIMOINE MOBILIER	3.773.134	-257.792	-6,4 %

Comme indiqué au paragraphe sur les impacts de la COVID-19 (§ II), le SDIS a constaté une forte contraction des interventions sur l'année. Ce phénomène a eu pour effet de réduire les consommations de carburant d'un montant estimé à 124.000 € et de péage de 8.000 €.
Par ailleurs, la moindre utilisation des véhicules a contribué également à réduire de 32.000 € les frais de maintenance des véhicules. Un constat identique est réalisé sur les frais de nettoyage des tenues de sapeurs-pompiers (- 18.000 €).
Le solde des impacts de la COVID sur les charges liées au patrimoine mobilier est estimée à – 182.000 €. Sans ces évènements, les réalisations se seraient élevées à 3.955.000 € en diminution de 1,9 %.

La réduction de dépenses la plus notoire porte sur les carburants. A la baisse des consommations s'est ajoutée une diminution du prix à la pompe par rapport au prix moyen de 2019. L'économie liée à la baisse des prix est estimée à 111.000 €.

En revanche concernant l'entretien des matériels de secours, la mise en œuvre des protocoles GODR[6] « toxicité des fumées » et des dotations collectives des tenues de feu a entrainé une forte augmentation des dépenses de nettoyage (+ 33.000 €). Dans le même temps, le coût des contrôles périodiques des bouteilles ARI a subi une forte inflation à l'occasion du renouvellement du marché, la tarification précédente se positionnant très en deçà des prix pratiqués sur ce secteur économique.

Le poste de dépenses « assurances véhicules » comprend à la fois la couverture des risques portant sur la flotte automobile du SDIS, les embarcations nautiques ainsi que sur les véhicules des SPV se rendant sur intervention. L'évolution constatée correspond aux variations des parcs enregistrées sur l'année et à l'application des indices de révision prévus dans ces trois contrats.

[5] ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
[6] GODR : Guide Opérationnel Départemental de Référence

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

- Les autres charges courantes (hors formation) :

	Réalisations 2020	Evolution 2019 / 2020 en euros	en %
Dépenses des moyens généraux	887.743	-197.092	-18,2 %
▪ *Dont télécommunications*	*467.685*	*-125.197*	*-21,1 %*
▪ *Dont impressions (y compris impressions en interne)*	*116.187*	*-8.185*	*-6,6 %*
▪ *Dont frais de mission et déplacements*	*31.738*	*-32.068*	*-50,3 %*
▪ *Dont gestion des déchets*	*94.174*	*+9.235*	*+10,8 %*
▪ *Dont frais de réception et séminaires*	*24.817*	*-22.323*	*-47,4 %*
▪ *Dont fournitures administratives*	*38.310*	*-16.581*	*-30,2 %*
Frais d'intervention autres SDIS	246.959	+6.028	+2,5 %
Dépenses de communication hors impression	37.169	-9.641	-20,6 %
Redevance ANTARES	287.054	+2.331	+0,8 %
Habillement	201.113	-45.288	-18,4 %
Logiciels – Droits d'usage	45.275	-4.918	-9,8 %
Dépenses diverses	283.684	-67.775	-19,3 %
▪ *Dont assurance responsabilité civile*	*32.825*	*-29.017*	*-46,9 %*
▪ *Dont entretien du linge*	*21.748*	*+8.264*	*+61,3 %*
▪ *Dont honoraires et audit*	*15.617*	*-13.686*	*-46,7 %*
▪ *Dont frais juridiques et d'actes*	*22.528*	*-17.378*	*-43,5 %*
Fournitures opérationnelles	1.175.330	+509.821	+76,6 %
QVT	6.233	-15.932	-71,9 %
AUTRES CHARGES COURANTES (hors formation)	3.170.560	+177.534	+5,9 %

De nombreux impacts de la crise sanitaire sont relevés sur cet ensemble de dépenses. On y constate un surcroît de dépenses. Les plus marquants concernent :

- *les fournitures opérationnelles : les achats de masques, combinaisons, gants, gel hydro alcoolique, … effectués dans le cadre de la prévention des agents et plus particulièrement des sapeurs-pompiers en intervention se sont élevés à 524.000 €. L'accroissement des fournitures opérationnelles est dû exclusivement à ces achats ; sans ces derniers, ce poste de dépenses aurait diminué de 14.000 € (- 2,1 %) ;*
- *les déchets : l'utilisation de kits de protection lors des interventions en cas de suspicion de COVID ainsi que la campagne de tests menée à l'aéroport de Nantes ont amené à traiter des volumes de DASRI[7] plus conséquents, d'où un surcoût en 2020 de plus de 7.000 €.*

A l'inverse, d'autres dépenses ont fait l'objet d'importantes restrictions du fait des baisses d'activités consécutives notamment aux confinements, il s'agit notamment :

- *des frais de déplacement : de nombreux évènements (séminaires, réunions) se sont déroulés sous la forme notamment de webinaires induisant l'annulation des déplacements prévus. La non consommation s'élève à 51.000 € ;*
- *des frais de réception et séminaires : les cérémonies et rassemblements étant prohibés, une économie de 56.000 € est identifiée ;*
- *des affranchissements : du fait des confinements, les dépenses d'affranchissement ont été impactés (- 8.500 €), les modes de communication dématérialisés ayant été privilégiés ;*
- *des fournitures de bureau et papeterie : ce poste a également bénéficié de la baisse des consommations en raison de la mise en place du télétravail (- 13.000 €) ;*
- *des actions dans le cadre de la Qualité de Vie au Travail (QVT) : elles ont fait l'objet d'annulation induisant une réduction des réalisations de 20.500 € par rapport aux prévisions.*

Ainsi, retraitées des éléments relatifs à la pandémie, les autres charges courantes hors formations auraient diminué de 6,9 % soit - 208.000 €.

[7] DASRI : Déchets d'activités de Soins à Risques Infectieux

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Parmi les éléments contribuant à cette réduction, est à noter la relance de marchés publics ayant permis au SDIS de bénéficier de tarifs plus favorables :

- Les frais de télécommunication : cela concerne les marchés de VPN (liaisons informatiques) et de téléphonie mobile conduisant à une diminution de près de 126.000 € ;
- L'assurance « responsabilité civile » : - 29.000 €.

Il est également constaté une baisse (- 44.000 €) des réalisations sur les achats d'habillement. Une part de cette diminution peut être imputée aux difficultés d'approvisionnements rencontrées. Toutefois, il convient également de préciser que le niveau atteint en 2019 sur ce poste de dépenses était particulièrement élevé. Le montant des dépenses 2020 bien qu'inférieur se rapproche de celui de 2018.

Enfin en 2019, un audit sur la sécurité informatique avait été réalisé pour un montant de 9.500 €, celui-ci n'a pas été reconduit en 2020.

- <u>Les charges directes de formation :</u>

D'un montant de 920.809 €, elles ont diminué de 22,7 % par rapport à 2019. Cette baisse, totalement imputable à la crise de la COVID, résulte d'une interruption de plusieurs mois dans l'organisation des formations dès la 1ere période de confinement. Seule une partie de ces annulations a pu faire l'objet d'une reprogrammation sur le reste de l'année. La répartition des annulations est la suivante :

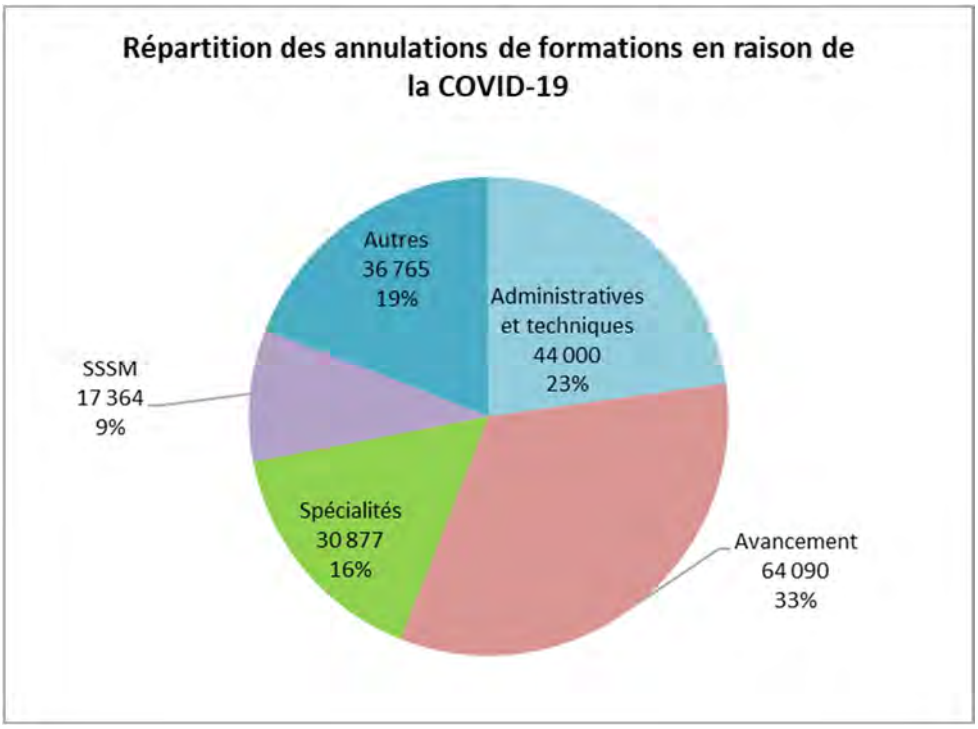

Ces annulations se sont accompagnées également d'une contraction des frais de déplacement de 50.000 €.
Les charges courantes de formation se seraient élevées à 1.154.000 €, en baisse de 36.000 € par rapport aux réalisations de l'année 2019.

III.2.3 – Les subventions

Le SDIS verse de manière récurrente une subvention aux associations suivantes :

- le Comité des Œuvres Sociales du SDIS (COS) : pour un montant de 515.300 €, soit une baisse de 10,4 % par rapport à 2019. En effet, la subvention est fixée de manière forfaitaire sur la base d'une convention. Ce forfait intègre le coût des agents mis à la disposition du COS par le SDIS. A compter du 1er janvier 2020 deux agents au lieu de trois sont mis à disposition, ce qui explique la baisse de la subvention ;

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

- l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) : d'un montant de 125.100 €, la subvention a diminué de 4,1 % par rapport à 2019. Cette évolution résulte de la baisse du nombre d'heures de formations dispensées aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP) qui passe de 1.453 heures en 2018 à 1.335 heures en 2019 ;
- l'Œuvre des Pupilles : 1.800 €, ce montant est identique depuis 2003 ;
- les Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique. : 5.000 €, ce montant est identique depuis 2016. Une subvention complémentaire exceptionnelle de 1.500 € afin de renouveler l'équipement informatique de l'association avait toutefois été attribuée en 2019.

En 2020, une subvention de 2.650 € a également été attribuée à l'association RESCUE 44, afin de contribuer aux dépenses induites par la participation d'équipes de sapeurs-pompiers du SDIS au championnat du monde d'extraction (WRC).

III.2.4 – Les frais financiers

D'un montant de 1.034.000 €, les frais financiers diminuent de 32.000 € par rapport à 2019 (- 3,0 %), sous l'effet de la poursuite de la réduction du stock d'emprunt, et de taux d'intérêt toujours bas (cf. annexe 2 « Analyse de la dette »).
Toutefois, en fin d'année, la tension constatée sur les marchés financiers et consécutive à la crise économique due à la COVID s'est traduite par le règlement d'une échéance à taux dégradé sur un emprunt. Les frais financiers sur cet emprunt ont alors été augmentés de 63.500 €. En l'absence de cette échéance, les frais financiers se seraient élevés à 971.000 € et auraient diminué de 9 % par rapport au compte administratif 2019.

III.2.5 – Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans la nomenclature budgétaire et comptable M61.
En 2020, le ralentissement de l'activité économique dû à la crise sanitaire s'est répercuté sur les marchés financiers ; le SDIS a procédé à l'ajustement des provisions pour risques et charges sur deux emprunts pour + 127.229 €.

S'agissant des provisions pour litiges et contentieux, il a été procédé à une reprise de 25.900 €.

Les provisions ainsi constituées se répartissent donc au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	301.500,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	2.671,57 €
Risques et charges sur emprunts	133.500,00 €
Total	437.671,57 €

La liste complète des provisions constituées fait l'objet de l'annexe IV – A3 jointe à la maquette budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

IV – La section d'investissement

IV.1 – Présentation générale

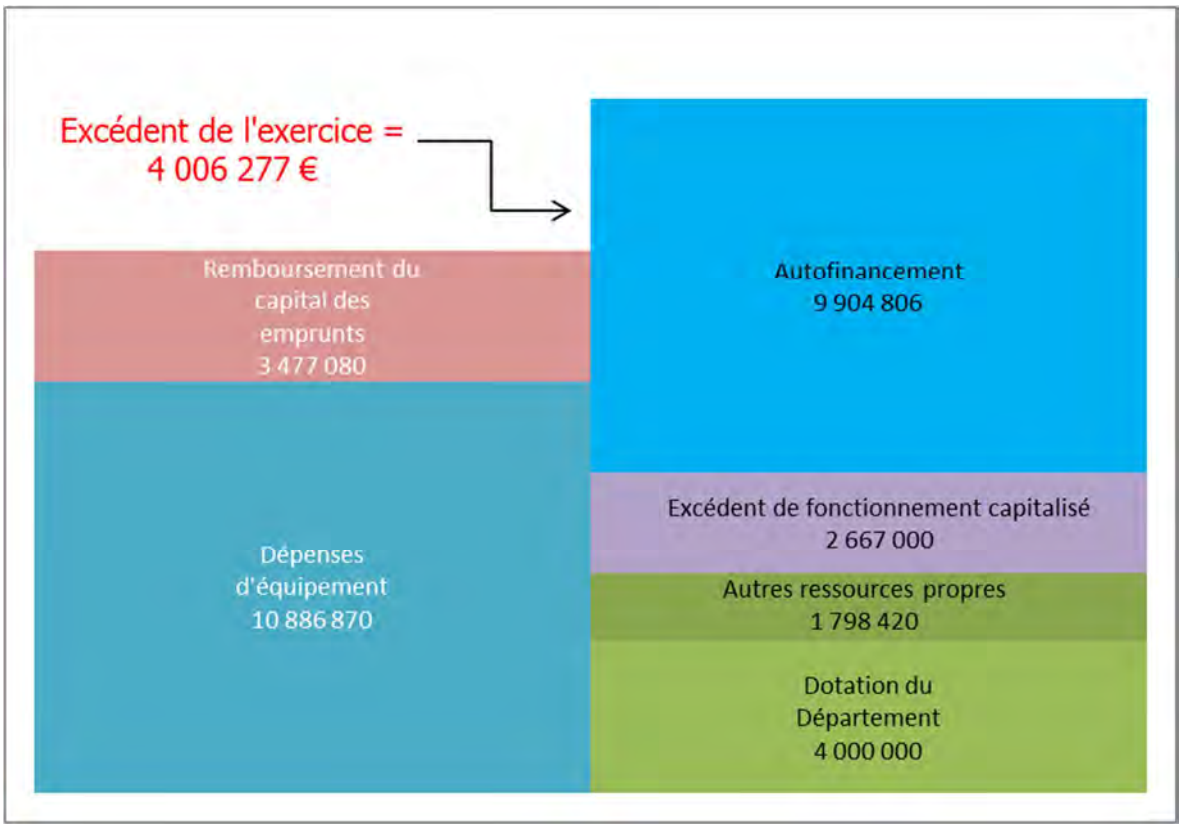

IV.2 – Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres du SDIS sont constituées :

- du FCTVA pour un montant de 1.797.180 € ;
- d'une dotation du Département de 4.000.000 €.

Le résultat comptable de l'exercice 2019 a été capitalisé pour un montant de 2.667.000 €, équivalent au besoin de financement 2019.

En 2020 et pour la troisième année consécutive, aucune souscription d'emprunt n'a été réalisée.

IV.3 – Les dépenses réelles d'investissement

Pour l'exercice 2020, les dépenses d'équipement d'un montant de 10,9 M€ ont représenté 75 % des dépenses réelles d'investissement et se répartissent selon les proportions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

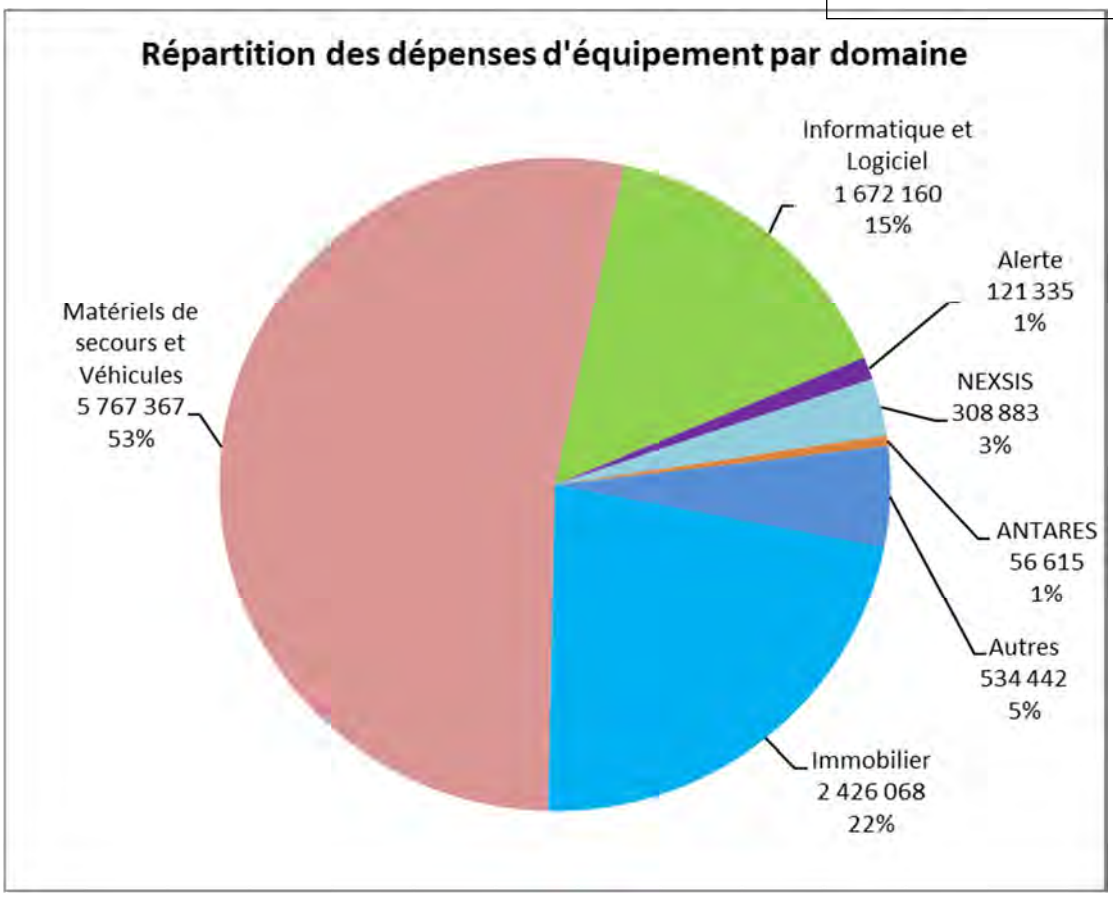

22 % des dépenses d'équipement ont été consacrées au domaine immobilier. Parmi ces dépenses peuvent être citées :

- l'acquisition du terrain d'assiette pour la construction du futur groupement territorial Nord (598.000 €) ;
- le démarrage ou la poursuite des chantiers de construction du CIS Paimboeuf (431.000 €), de la COMCIS Vay – Le Gâvre (339.000 €), de la COMCIS Paulx – Saint Etienne de Mer Morte (98.000 €) ;
- la poursuite des études préalables des opérations de construction du Centre de Formation et d'Entrainement (CFE) (20.000 €), d'aménagement et d'extension du CIS Rezé (83.000 €) ;
- le solde financier de la construction du CIS Ancenis (13.000 €) ;
- l'entretien du patrimoine immobilier pour un montant de 842.000 €.

L'allongement du délai d'instruction de l'autorisation administrative n'a pas permis de commencer les travaux du CIR-CIS Pornic ; les crédits 2020 de cette opération représentent 39 % des non réalisations du domaine immobilier.

La délivrance de l'ordre de service de démarrage du chantier pour le CIS Paimboeuf n'est intervenue qu'après le 1er confinement, engendrant un abandon de crédits de près de 299.000 €, soit 12 % des non réalisations du domaine immobilier.

Les acquisitions de véhicules se sont élevées à 2.701.000 € et se répartissent selon le graphique suivant.

A ces acquisitions s'ajoutent des actions :

- de reconditionnement de 4 FPT[8] en tuyau en écheveau pour 66.000 €,
- de transformation de VTU[9] en 5 VSPR[10] et 2 prototypes pour 87.000 €,
- d'adaptation de l'ensemble des VSAV[11] afin d'accueillir les nouveaux DSA[12] pour 52.000 €.

[8] FPT : Fourgon Pompe Tonne
[9] VTU : Véhicule Tous Usages
[10] VSPR : Véhicule Secours Protection Routière
[11] VSAV : Véhicule Secours Aux Victimes
[12] DSA : Défibrillateur Semi-Automatique

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

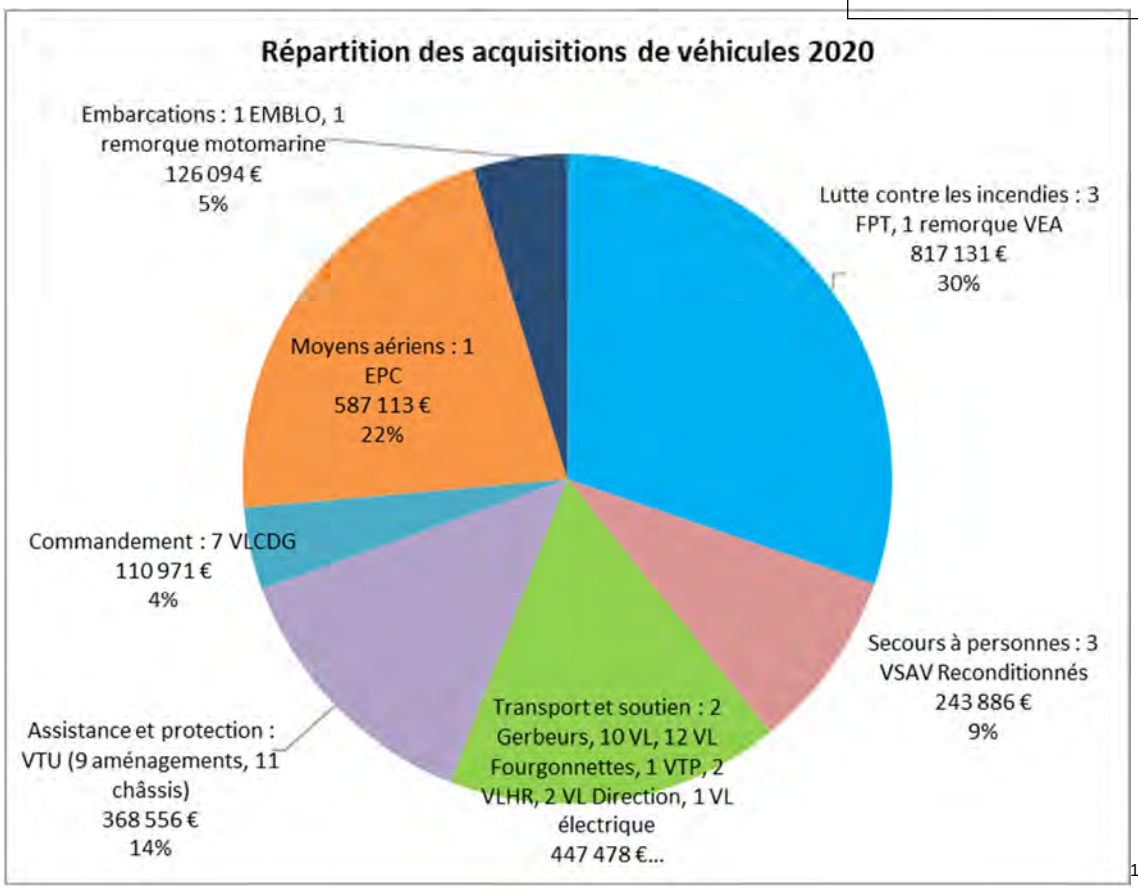

[13]

L'allongement des délais de fabrication du fait de la crise sanitaire a fortement impacté les réalisations sur les acquisitions de véhicules. Plus de 2 M€ n'ont ainsi pu être comptabilisés en 2020 et ont fait l'objet de réinscriptions sur l'exercice 2021.

D'un montant de 2.820.000 € (26 % du total des dépenses d'équipement), les dépenses en matériels de secours ont concerné l'achat :

- d'habillement pour 1.208.000 € comprenant notamment la dotation d'incorporation de 17 nouveaux SPP, la mise en œuvre des dotations collectives en EPI[14] pour les plateaux techniques, les achats complémentaires de TSI[15].
- de matériels médicaux et bio médicaux pour 945.000 € dont 682.000 € ont été consacrés à l'acquisition des moniteurs T7 (nouveaux DSA). Au total, l'opération de renouvellement des DSA s'est déroulée sur 2 ans pour un montant total de 1.312.000 €.
  Les acquisitions spécifiques à la crise sanitaire (masques tissus destinés aux agents du SDIS + thermomètres) se sont élevées à 106.000 €.
- d'équipements pour les équipes spécialisées pour 78.000 €
- d'autres matériels de secours pour 589.000 €. Cela concerne les compléments d'armement des VSPR, le renouvellement des extincteurs, le renouvellement des matériels d'assistance respiratoire.

[13] Lexique du graphique : EPC = échelle pivotante combiné, EMBLO = Embarcation lourde, VEA = véhicule énergie alternative, VTU = véhicule tous usages, FPT = fourgon pompe tonne, VSAV = véhicule de secours et d'assistance aux victimes, VTP = véhicule transport de personnes, VL = véhicule léger, VLHR = véhicule léger hors route, VLCDG = véhicule chef de groupe

[14] EPI : Equipement de Protection Individuelle

[15] TSI : Tenue de Service et d'Intervention

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Les dépenses de matériels informatiques et de logiciels se sont élevées à 1.672.000 € et ont concerné pour :

- 52 % l'acquisition et la maintenance des progiciels logiciels : progiciels de gestion financière (86.000 €), de gestion des ressources humaines (43.000 €), de gestion de stocks (28.000 €), de pilotage de l'activité du SDIS (52.000 €), de la prévision opérationnelle (64.000 €), de gestion des ressources administratives (46.000 €), de gestion des systèmes informatiques (306.000 €), de sécurité informatique (121.000 €) ainsi que le développement de logiciels collaboratifs (60.000 €) ;
- 48 % ont été consacrés notamment au renouvellement des matériels système (serveurs, ...) pour 172.000 €, des matériels informatiques (écrans, portables, stations graphiques, ...) pour 313.000 €, des matériels destinés à renforcer la sécurité pour 101.000 €, et de téléphonie pour 111.000 €.

Les dépenses en équipements informatiques, logiciels et portatifs destinés à l'alerte et au réseau ANTARES ont représenté plus de 1 % des dépenses d'équipement soit 178.000 €.

En 2019, le SDIS s'est engagé à verser une subvention d'un montant total de 1,3 M€ au titre de sa participation au projet national de développement du système d'information unifié NEXSIS. Une 1ère avance de 991.000 € a été réglée en 2019, le solde de la subvention (309.000 €) en 2020.

Les autres dépenses d'équipement telles que le mobilier, les matériels de formation, les outillages d'atelier se sont élevées à 534.000 €, dont 39.000 € destinés à l'acquisition de distributeurs de boissons, 34.000 € pour les armoires séchantes et 37.000 € pour des lave-linges et sèche-linges.

Il est à noter également le remboursement du capital des emprunts pour un montant total de 3.477.000 €.

IV.4 – Les autorisations de programme

IV.4.1 – La clôture des autorisations de programme

Au cours de l'exercice 2020, des opérations pluriannuelles d'investissement gérées selon le mécanisme des autorisations de programme ont pris fin. Leur exécution a été la suivante :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Total des réalisations
CIS Ancenis	100-2009-12	7.000.000	6.951.586
COMCIS Mesquer – St Molf	100-2015-3	527.000	505.385
Progiciel de gestion stocks et parcs	600-2011-21	275.000	218.094
TOTAL		7.802.000	7.675.065

IV.4.2 – La situation des autorisations de programme

La situation des autorisations de programme au 31 décembre 2020 est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Total des réalisations au 31/12/20	Crédits de paiements 2021*	Reste à ventiler
CIS Paimboeuf *dont mobilier*	100-2009-17	988.000 *50.000*	478.075	481.000 *15.000*	28.925
CFE	100-2009-18	19.000.000	2.195.914	125.000	16.679.086
CIS - CIR Pornic *dont mobilier*	100-2013-2	11.651.000 *95.000*	1.821.359	1.987.000 *7.000*	7.842.641 *88.000*
COMCIS Paulx – St Etienne de Mer Morte *dont mobilier*	100-2017-1	337.000 *11.000*	299.359 *10.085*	8.500	29.141
CIS Rezé – Aménagement extension	100-2018-1	4.300.000	110.242	170.000	4.019.758
COMCIS Vay – Le Gâvre *dont mobilier*	100-2018-2	935.000 *50.000*	381.841	519.200 *20.000*	33.959
CIS - CIR Derval *dont mobilier*	100-2019-1	3.305.000 *50.000*	133	62.500	3.242.367 *50.000*
Groupement Nord *dont mobilier*	100-2020-1	3.816.000 *95.000*	598.138	62.500	3.155.362 *95.000*
Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021	200-2017-1	4.653.000	3.183.522	1.258.000	211.478
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveaux	400-2015-2	576.000	391.348	70.000	114.652
Transformation VTU en VPR	400-2019-1	555.000	60.298	210.000	284.702
Programme Véhicules 2020	400-2019-2	6.050.000**	1.095.743	4.954.000	257
Programme Véhicules 2021	400-2020-1	2.656.000	0	1.517.000	1.139.000
TOTAL		58.822.000	10.615.972	11.424.700	36.781.328

** Les crédits de paiement indiqués prennent en considération les propositions de la DM1 2021 présenté à l'occasion de cette même séance du Conseil d'Administration.*
*** Le montant de l'autorisation de programme tient compte des ajustements adoptés lors du Budget Primitif 2021.*

V – Les indicateurs financiers

Le compte administratif 2020 se traduit par les niveaux d'indicateurs suivants :

	Valeur au 31/12/2020	Evolution par rapport à 2019
Stock de dette	32.812.365 €	- 3.477.080 €
Epargne brute (ou CAF)	10.330.704 €	- 8,0 %
Taux d'épargne brute	*10,1 %*	/
Epargne nette	6.853.624 €	- 0,7 %
Taux d'épargne nette	*6,7 %*	/
Capacité de désendettement (en années de CAF)	3,2	/

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

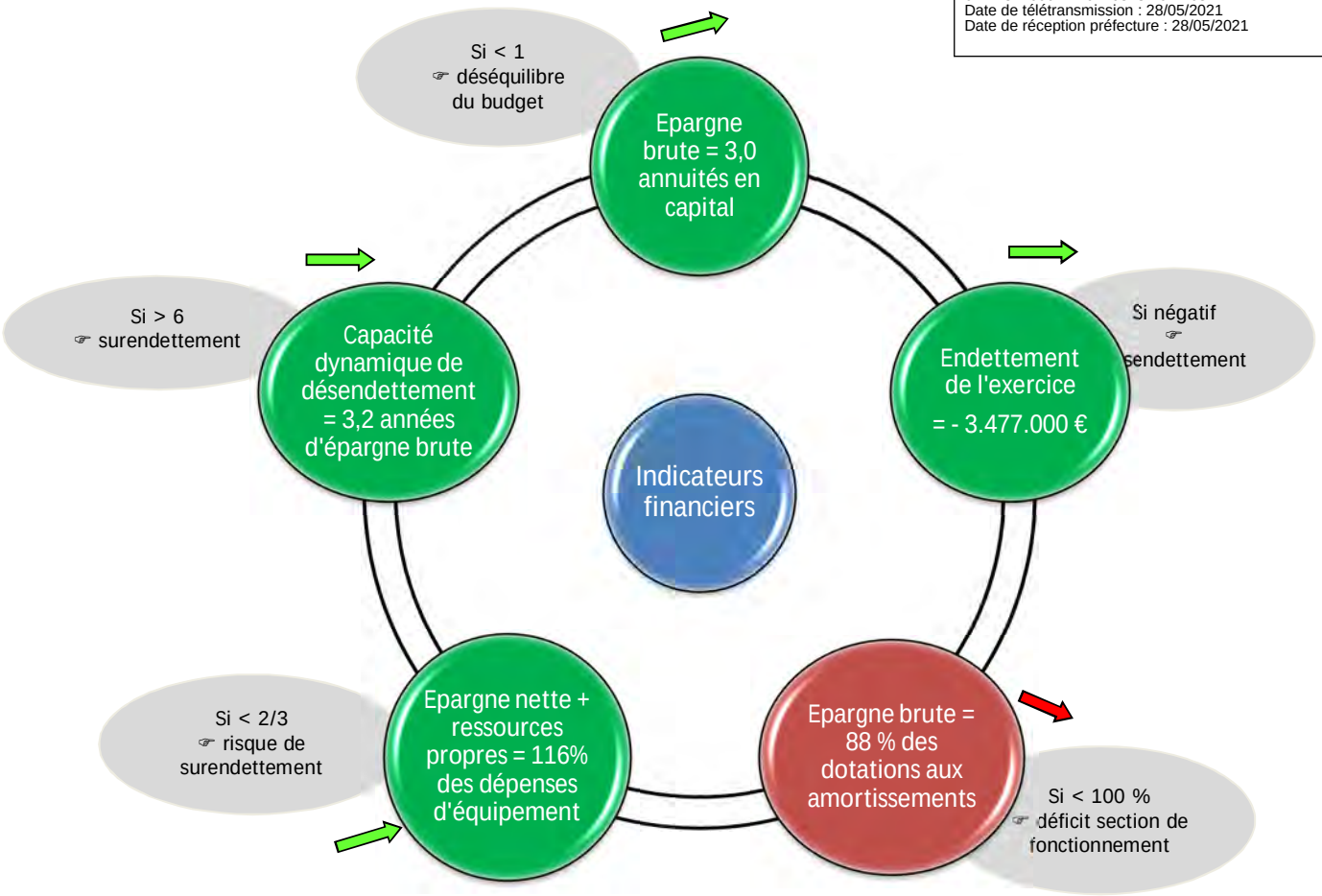

Situation de l'indicateur

Evolution de la valeur de l'indicateur par rapport au CA 2019

Amélioration Dégradation

Les soldes intermédiaires de gestion du compte administratif 2020 affichent des résultats meilleurs que ceux attendus à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2020 mais confirment toutefois la tendance annoncée.

En effet, le solde net des impacts de la COVID-19 (§ II) est favorable au SDIS, avec une réduction des dépenses réelles de fonctionnement supérieure de 569.600 € au surcroit de dépenses induites par les mesures sanitaires mises en œuvre. En conséquence, il améliore très nettement le niveau des épargnes. Retraitée des effets de la pandémie sur le budget du SDIS, l'épargne brute se serait établie à 9.818.000 € soit 9,6 % des recettes réelles et enregistrant une baisse de 12,5 % par rapport à 2019, alors que l'épargne nette d'un montant de 6.341.000 € (taux d'épargne nette = 6,2 %) aurait diminué de 8,1 % => valeurs proches de celles prévues au BP 2020.

Les évolutions des charges de personnel poussées par la masse salariale et la relance des recrutements induisent des dépenses réelles de fonctionnement plus dynamiques que les recettes et contribuent largement à l'effet dit « ciseaux » constaté depuis 2019 et à la contraction des épargnes.

Le phénomène d'insuffisance des recettes réelles de fonctionnement pour la couverture de la totalité des dotations aux amortissements de l'exercice, observé depuis 2019 s'est amplifié conduisant à un déficit structurel accru : 2019 = - 151.000 €, 2020 = - 1.531.000 €. Le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements des bâtiments publics s'accroit en conséquence, les prévisions pour 2021 atteignant la limite maximale de cette procédure avec 3 M€ obérant d'autant l'autofinancement du SDIS dans une perspective d'accroissement des dépenses d'équipement dans les années à venir.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-082-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Toutefois, la reprise des dépenses d'équipements en 2020 n'a pas eu lieu comme prévu : 2,5 M€ de dépenses n'ayant pas été réalisés en raison de retards consécutifs aux restrictions d'activité. En conséquence, le niveau des dépenses d'équipement est inférieur de 3.000.000 € à celui de 2019 et n'a pas eu d'impact sur la capacité de désendettement du SDIS qui se maintient à 3,2 années d'épargne brute compte tenu de la poursuite du désendettement : - 41,1 M€ depuis 2010.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver le compte administratif de l'exercice 2020*
- *Prononcer la clôture des autorisations de programme :*
  - *n°100-2009-12 CIS Ancenis,*
  - *n°100-2015-3 COMCIS Mesquer – Saint Molf et*
  - *n°600-2011-21 Progiciel de gestion stocks et parcs.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-083-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-083 du 18 mai 2021

Affectation du résultat 2020

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :
  - au financement de la section d'investissement pour 470.000 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » ;
  - au financement de la section de fonctionnement pour 3.943.647,64 €.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-083-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 4 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 4

  - M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
  - Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
  - M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
  - Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-083-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

GFI

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Affectation du résultat 2020

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020, tels qu'ils viennent d'être approuvés, présentent les résultats cumulés suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : 4.413.647,64 €
- solde de la section d'investissement : 2.981.086,74 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser en recettes (0,00 €) et en dépenses (467.292,79 €) fait ressortir un excédent de financement de la section d'investissement égal à 2.513.793,95 €.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation n'est pas libre d'emploi. L'instruction budgétaire et comptable M61 précise en effet que, en cas de résultat excédentaire, celui-ci est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

La section d'investissement présentant un excédent de financement, l'affectation du résultat de fonctionnement n'est en conséquence contraint par aucune obligation réglementaire.

Toutefois, l'équilibre du budget primitif 2020 n'a pu être obtenu qu'en ayant recours à la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 2.000.000 €, grevant d'autant l'autofinancement du SDIS. Le résultat de l'exercice montre que l'équilibre de la section de fonctionnement aurait pu être atteint en réduisant la neutralisation d'environ 470.000 €. Aussi, afin de réduire l'impact de cette diminution de l'autofinancement, il est proposé de capitaliser l'excédent de fonctionnement pour un montant de 470.000 €.

Le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 repris par anticipation lors du vote du budget primitif serait diminué du montant de la capitalisation et ramené à 3.943.647,64 €.

Il vous est demandé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :

- *au financement de la section d'investissement pour 470.000 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » ;*
- *au financement de la section de fonctionnement pour 3.943.647,64 €.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-084-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-084 du 18 mai 2021

Décision modificative n°1-2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte la décision modificative n°1-2021 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582).

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-084-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	4 mai 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	21
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
- Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-084-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

GFI

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Décision modificative n°1-2021

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021.

Les résultat et solde de l'exercice 2020 ont fait l'objet d'une reprise anticipée à l'occasion du budget primitif 2021, il convient toutefois d'appliquer à l'occasion de cette décision modificative, le choix d'affectation du résultat qui vient d'être pris suite à l'approbation du compte administratif 2020, à savoir :

- la réduction de la recette de résultat de fonctionnement ainsi que du virement à la section d'investissement de 470.000 €,
- l'inscription d'une recette de capitalisation du résultat au compte 1068 pour 470.000 €.

Hors l'affectation du résultat, cette étape budgétaire conduit à accroitre l'autofinancement de 7.600 € et à réduire les prévisions de recours à l'emprunt de 570.800 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions accroit le volume global des dépenses réelles de 926.600 € et celui des recettes réelles de 934.200 €. Les propositions se déclinent de la manière suivante :

	Propositions	Commentaires
Centre de vaccination COVID-19	+ 921.000 €	Le SDIS est chargé de la gestion du centre de vaccination situé à Rezé. Il recevra pour cela un 1er versement de l'Etat, équivalent à 3 mois de fonctionnement, d'un montant forfaitaire de 307.000 € par mois pour une capacité de 1.000 vaccinations / jour. Le SDIS assurera le paiement des personnels ainsi que des charges de gestion utiles au fonctionnement du centre.
Total des Dépenses = total des Recettes	**921.000 €**	**Les crédits de dépense sont ventilés entre le chapitre 011 et le chapitre 012**
Abonnement télémaintenance EPC Ancenis	+ 400 €	Bascule des crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65
Réparation habillement	- 400 €	
Subvention exceptionnelle	+ 5.600 €	Remise gracieuse de dette sur frais de formation
Total des Dépenses	**+ 5.600 €**	
Transports sanitaires	+13.200 €	Ajustement de la prévision BP (273.200 €) suite à l'arrêté du nombre d'interventions 2020
Total des Recettes	**+ 13.200 €**	

Ces inscriptions conduisent à augmenter le virement à la section d'investissement de 7.600 €.

Section d'investissement

Les propositions ont pour effet de réduire les dépenses d'équipement de 752.200 €. Les propositions ont pour objet de prendre en compte les décalages de calendrier des opérations gérées en autorisations de programme suivantes et d'ajuster en conséquence les crédits de paiement inscrits en 2021 :

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-084-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2020	CP 2021	Reste à financer
CFE	100-2009-18	19.000.000	2.195.914	45.000 +80.000 **125.000**	16.679.086
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	11.651.000	1.821.359	3.381.700 *-1.394.700* **1.987.000**	7.842.641
CIS Rezé	100-2018-1	4.300.000	110.242	912.000 *-742.000* **170.000**	4.019.758
Groupement territorial Nord	100-2020-1	3.816.000	598.138	124.000 *-61.500* **62.500**	3.155.362

S'agissant de l'autorisation de programme pour la construction des CIS et CIR à Derval, une modification du montant de l'enveloppe prévisionnelle vous est proposé à l'occasion de cette même séance du conseil d'Administration. En conséquence il convient d'ajuster également le montant de l'autorisation de programme comme suit :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2020	CP 2021	Reste à financer
CIS – CIR Derval	100-2019-1	3.305.000 *+370.000* **3.675.000** *(dont mobilier 50.000)*	133	131.500 *-69.000* **62.500**	3.612.367

Des compléments d'inscriptions budgétaires sont prévus en parallèle :

	Propositions	Commentaires
Moyens de communication opérationnels	+ 140.000 €	Renouvellement des terminaux radio programmé sur 2 ans : 2021 et 2022 : anticipation en 2021 des crédits 2022
Logiciels de ressources informatiques	+ 40.000 €	Anticipation d'acquisition du progiciel de gestion des conventions SPV et du module d'applicatif sur mobile du logiciel des gestion des dépannages
Logiciels sécurité	+ 100.000 €	Anticipation de l'évolution du firewall et de l'acquisition d'outils permettant le renforcement de la sécurité informatique et de la disponibilité des applications
Effets de Protection Individuelle (EPI)	+ 1.105.000 €	Anticipation sur les acquisitions de tenues de feux et des casques Tenues de défilé pour le 14 juillet qui seront remboursées par les autres SDIS participant au défilé (50.000 €). Tenues de plongée pour les SPV intégrés à l'équipe SAV de Gouzé (50.000 €)
Grosses réparations et reconditionnement de véhicules	+ 50.000 €	Reconstitution de la provision suite à la constatation dès le début de l'année de 3 grosses pannes nécessitant le remplacement des moteurs
Total des dépenses	**+ 1.435.000 €**	

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-084-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

S'agissant des ressources propres, les propositions du présent rapport conduisent à réduire leur volume selon la déclinaison suivante :

	Propositions	Commentaires
Avance CIR Derval par le Département	- 189.000 €	Ajustement compte tenu de l'échéancier adopté dans la convention de co-maitrise d'ouvrage
Emprunt d'équilibre	- 570.800 €	Prévisions budgétaires après DM = 104.458 €
Total des Recettes	**- 759.800 €**	

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Adopter la décision modificative n°1-2021 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés* ***correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204…) et en investissement*** *pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;*

- *Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-085-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-085 du 18 mai 2021

Décision modificative n°1-2021 – Autorisations de programme

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-085-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 4 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 4

  - M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
  - Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
  - M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
  - Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-085-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

GFI

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Décision modificative n°1-2021

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021.

Les résultat et solde de l'exercice 2020 ont fait l'objet d'une reprise anticipée à l'occasion du budget primitif 2021, il convient toutefois d'appliquer à l'occasion de cette décision modificative, le choix d'affectation du résultat qui vient d'être pris suite à l'approbation du compte administratif 2020, à savoir :

- la réduction de la recette de résultat de fonctionnement ainsi que du virement à la section d'investissement de 470.000 €,
- l'inscription d'une recette de capitalisation du résultat au compte 1068 pour 470.000 €.

Hors l'affectation du résultat, cette étape budgétaire conduit à accroitre l'autofinancement de 7.600 € et à réduire les prévisions de recours à l'emprunt de 570.800 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions accroit le volume global des dépenses réelles de 926.600 € et celui des recettes réelles de 934.200 €. Les propositions se déclinent de la manière suivante :

	Propositions	Commentaires
Centre de vaccination COVID-19	+ 921.000 €	Le SDIS est chargé de la gestion du centre de vaccination situé à Rezé. Il recevra pour cela un 1er versement de l'Etat, équivalent à 3 mois de fonctionnement, d'un montant forfaitaire de 307.000 € par mois pour une capacité de 1.000 vaccinations / jour. Le SDIS assurera le paiement des personnels ainsi que des charges de gestion utiles au fonctionnement du centre.
Total des Dépenses = total des Recettes	**921.000 €**	**Les crédits de dépense sont ventilés entre le chapitre 011 et le chapitre 012**
Abonnement télémaintenance EPC Ancenis	+ 400 €	Bascule des crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65
Réparation habillement	- 400 €	
Subvention exceptionnelle	+ 5.600 €	Remise gracieuse de dette sur frais de formation
Total des Dépenses	**+ 5.600 €**	
Transports sanitaires	+13.200 €	Ajustement de la prévision BP (273.200 €) suite à l'arrêté du nombre d'interventions 2020
Total des Recettes	**+ 13.200 €**	

Ces inscriptions conduisent à augmenter le virement à la section d'investissement de 7.600 €.

Section d'investissement

Les propositions ont pour effet de réduire les dépenses d'équipement de 752.200 €. Les propositions ont pour objet de prendre en compte les décalages de calendrier des opérations gérées en autorisations de programme suivantes et d'ajuster en conséquence les crédits de paiement inscrits en 2021 :

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-085-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2020	CP 2021	Reste à financer
CFE	100-2009-18	19.000.000	2.195.914	45.000 +80.000 **125.000**	16.679.086
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	11.651.000	1.821.359	3.381.700 *-1.394.700* **1.987.000**	7.842.641
CIS Rezé	100-2018-1	4.300.000	110.242	912.000 *-742.000* **170.000**	4.019.758
Groupement territorial Nord	100-2020-1	3.816.000	598.138	124.000 *-61.500* **62.500**	3.155.362

S'agissant de l'autorisation de programme pour la construction des CIS et CIR à Derval, une modification du montant de l'enveloppe prévisionnelle vous est proposé à l'occasion de cette même séance du conseil d'Administration. En conséquence il convient d'ajuster également le montant de l'autorisation de programme comme suit :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2020	CP 2021	Reste à financer
CIS – CIR Derval	100-2019-1	3.305.000 *+370.000* **3.675.000** *(dont mobilier 50.000)*	133	131.500 *-69.000* **62.500**	3.612.367

Des compléments d'inscriptions budgétaires sont prévus en parallèle :

	Propositions	Commentaires
Moyens de communication opérationnels	+ 140.000 €	Renouvellement des terminaux radio programmé sur 2 ans : 2021 et 2022 : anticipation en 2021 des crédits 2022
Logiciels de ressources informatiques	+ 40.000 €	Anticipation d'acquisition du progiciel de gestion des conventions SPV et du module d'applicatif sur mobile du logiciel des gestion des dépannages
Logiciels sécurité	+ 100.000 €	Anticipation de l'évolution du firewall et de l'acquisition d'outils permettant le renforcement de la sécurité informatique et de la disponibilité des applications
Effets de Protection Individuelle (EPI)	+ 1.105.000 €	Anticipation sur les acquisitions de tenues de feux et des casques Tenues de défilé pour le 14 juillet qui seront remboursées par les autres SDIS participant au défilé (50.000 €). Tenues de plongée pour les SPV intégrés à l'équipe SAV de Gouzé (50.000 €)
Grosses réparations et reconditionnement de véhicules	+ 50.000 €	Reconstitution de la provision suite à la constatation dès le début de l'année de 3 grosses pannes nécessitant le remplacement des moteurs
Total des dépenses	**+ 1.435.000 €**	

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-085-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

S'agissant des ressources propres, les propositions du présent rapport conduisent à réduire leur volume selon la déclinaison suivante :

	Propositions	Commentaires
Avance CIR Derval par le Département	- 189.000 €	Ajustement compte tenu de l'échéancier adopté dans la convention de co-maitrise d'ouvrage
Emprunt d'équilibre	- 570.800 €	Prévisions budgétaires après DM = 104.458 €
Total des Recettes	**- 759.800 €**	

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Adopter la décision modificative n°1-2021 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés* ***correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204…) et en investissement*** *pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;*

- *Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-086-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-086 du 18 mai 2021

Démat'ADS – Demandes de subventions

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 112-8 et suivants,
Vu la Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur le processus de simplification des démarches administratives,
Considérant l'obligation pour les collectivités de dématérialiser le processus d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du Plan de Relance initié par l'Etat en septembre 2020 sur les fonds destinés à « La transformation numérique des collectivités territoriales » au taux le plus élevé,
- ✓ Autorise le Président à solliciter une subvention au titre des Fonds pour l'Action de la Transformation Publique (FACTP) au taux le plus élevé,
- ✓ Autorise le Président à signer les documents inhérents à ces dossiers de demandes de subventions.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-086-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 4 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 4

  - M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
  - Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
  - M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
  - Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-086-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

GSN

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Démat'ADS – Demandes de subventions

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 112-8 et suivants,
Vu la Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur le processus de simplification des démarches administratives ;
Considérant l'obligation pour les collectivités de dématérialiser le processus d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Dans le cadre des missions dévolues aux SDIS, figure « la prévention et évaluation des risques de sécurité civile ». Prévenir un risque, c'est l'empêcher d'exister ou, tout au moins, essayer par tous les moyens possibles d'arriver à ce résultat.

A ce titre, les SDIS interviennent dans les projets de construction, de travaux d'aménagement et de réhabilitation pour toute la partie concernant la sécurité des établissements recevant du public comme par exemple les hôpitaux, les écoles, les bâtiments administratifs, les hôtels…Ils sont chargés d'étudier les dossiers et d'émettre un avis concernant l'accessibilité, la défense en eau et les normes de sécurité incendie.

La Loi ELAN impose aux collectivités de mettre en œuvre l'instruction des demandes d'urbanisme de manière dématérialisée au 1er janvier 2022. Les SDIS étant partie intégrante de ce processus, ils doivent également adapter leurs outils de traitement pour permettre la dématérialisation de la procédure.

La mise en œuvre de la dématérialisation, pour le SDIS 44, nécessite l'acquisition des matériels suivants:

Matériel	Coût HT
Ecrans non tactiles	23 260 €
Souris ergonomiques	760 €
Ecran numérique interactif tactile	3 899 €
Pack 25 licences	1 370 €
Connecteur	6 500 €
Formation (1 journée)	937 €
MAJ de l'environnement informatique	2 000 €
TOTAL	***38 726 €***

Ce projet de dématérialisation impacte sensiblement les SDIS notamment dans le financement de sa mise en œuvre. C'est pourquoi l'Etat, porteur du projet, permet aux SDIS de solliciter des financements via le plan de relance sur le volet « transformation numérique des collectivités territoriales » d'une part, et par les Fonds pour la Transformation de l'Action Publique d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-086-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Plan de Relance initié par l'Etat en septembre 2020 sur les fonds destinés à « La transformation numérique des collectivités territoriales » au taux le plus élevé,*
- *Autoriser le Président à solliciter une subvention au titre des Fonds pour l'Action de la Transformation Publique (FACTP) au taux le plus élevé,*
- *Autoriser le Président à signer les documents inhérents à ces dossiers de demandes de subventions.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-087-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-087 du 18 mai 2021

Acquisition de foncier sur le site de Gesvrine auprès de la CCI

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'acquisition des terrains précités pour 1 euro symbolique chacun ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer les actes notariés correspondant à cette acquisition.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-087-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 4 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 4

  - M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
  - Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
  - M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
  - Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-087-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

GBI

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Acquisition de foncier sur le site de Gesvrine auprès de la CCI

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a lancé des études pour la mise en place d'un contrôle d'accès sur plusieurs sites du SDIS 44, notamment celui du site de la direction situé à Gesvrine.

Ces études font ressortir la nécessité de réaliser des aménagements sur la voie en impasse qui dessert exclusivement les locaux du SDIS 44 et qui en est son point d'entrée obligatoire.

La parcelle concernée par ces travaux, cadastrée BD 271, d'une superficie de 712 m², appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire. Cette dernière accepte de céder cette parcelle au SDIS ainsi que la parcelle cadastrée BD 206, d'une superficie de 36 m², jouxtant également le site de la Direction, pour 1 euro symbolique chacune.

Les frais d'acte seront à la charge du SDIS 44.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver l'acquisition d****es terrains précités pour 1 euro symbolique chacun ;*
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice****-président délégué concerné à signer les actes notariés correspondant à cette acquisition.*

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-088-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-088 du 18 mai 2021

GBI - Construction du CIS CIR Derval - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Valide le nouveau montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimé à 3 675 000 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-088-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	4 mai 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	21
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4

- M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
- Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
- M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
- Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-088-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

GBI

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Construction du CIS CIR Derval - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44) et le Département de Loire Atlantique ont souhaité regrouper le futur Centre d'Incendie et de Secours (CIS) et le futur Centre d'Intervention Routier (CIR) sur un terrain, situé Route de Nantes à Derval.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été approuvée par délibération du Conseil d'Administration du SDIS 44 du 03 novembre 2020 (délibération n°2020-149) et de l'Assemblée Départementale du Département de Loire-Atlantique du 14 décembre 2020. Aux termes de cette convention, le SDIS 44 a été désigné Maître d'ouvrage unique.

Le programme initial de cette opération portait sur la construction d'un CIS de 405 m², d'un CIR de 801 m² et de locaux à usage mutualisé de 82 m².

Lors de son Conseil d'Administration du 16 février 2021, le SDIS 44 a validé ce programme ainsi que le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, estimée à 3 255 000 € TTC hors foncier (hors mobilier et informatique).

La répartition de ce montant entre le SDIS et le Département est proportionnelle aux surfaces utiles construites ce qui portait à l'origine la participation du Département à la somme de 2 162 000 € ; et celle du SDIS à la somme de 1 093 000 €.

L'évolution de la réflexion en cours au sein du Département sur le maillage des CIR amène ce programme à évoluer pour les besoins de remisage des véhicules du CIR afin de tenir compte de la prévision d'arrivée de nouveaux équipements à plus fort gabarit sur ce site. Ces éléments qui n'étaient pas prévu dans la version initiale du programme ont un impact à la fois sur les surfaces utiles créées qui passent de 1 288 m² à près de 1 767 m², et donc également sur le montant estimé de l'opération.

Suite à cette modification du programme, uniquement sur la partie du CIR, il y a lieu d'actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à présent à 3 675 000 € TTC hors foncier (y compris pour le SDIS 50 000 € TTC de mobilier et d'informatique). Cette évolution n'entraîne aucune augmentation du coût d'opération pour le SDIS.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Valider le nouveau montant **global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération** estimé à 3 675 **000 € TTC**.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-089-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-089 du 18 mai 2021

Don d'un véhicule par Renault Trucks SA au profit du SDIS 44 à des fins pédagogiques

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accepte le don du véhicule proposé par Renault Trucks SA avec effet du jour de l'acceptation à titre conservatoire.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-089-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 18 mai 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 4 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 4

  - M. BRARD Jean-Michel à Mr AMAILLAND Rodolphe
  - Mme CORNET Danielle à M. COROUGE Hervé
  - M. LEBEAU Bernard à M. GAGNET Bernard
  - Mme SALLE Fanny à Mme BIGEARD Myriam

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération *(par délégation de vote)*
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DOUAUD Bernard, Conseiller départemental de Châteaubriant
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château *(par délégation de vote)*
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 *(par délégation de vote)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
25	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210518-2021-089-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

GSE

Conseil d'Administration du 18 mai 2021

Don d'un véhicule par Renault Trucks SA au profit du SDIS 44 à des fins pédagogiques

Il est assez rare de disposer d'outils réels permettant aux sapeurs-pompiers de s'exercer sur un poids-lourd dans le cadre de leurs formations aux techniques d'intervention.

Renault Trucks SA a travaillé sur la transformation d'un véhicule poids lourd officiellement réformé en camion pédagogique destiné aux sapeurs-pompiers. Il a souhaité en faire bénéficier le SDIS 44 sous la forme d'un don *(hors mécénat régi par l'article 238 bis du Code général des impôts ; ne permettra donc pas au donateur de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés)*.

Ce véhicule pédagogique va permettre aux sapeurs-pompiers de s'entraîner dans des conditions qui se rapprochent de la réalité des situations d'accident de poids lourd. Il permet notamment de découper une cabine conçue à cet effet. L'opération est renouvelable, Renault s'étant engagé à fournir plusieurs cabines chaque année. Il incombera au SDIS la récupération de ces cabines (transportables dans un véhicule du SDIS).

Ce véhicule est cédé à titre gratuit et le don a fait l'objet d'une acceptation à titre conservatoire par le 1er Vice-président délégué le 13 avril 2021.

Le SDIS 44 assurera l'entière responsabilité des dommages physiques et matériels qui résulteraient de l'usage de ce camion

Il vous est demandé de bien vouloir accepter le don du véhicule proposé par Renault Trucks SA avec effet du jour de l'acceptation à titre conservatoire.

ARRETES

du 4 mai au 11 mai 2021

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2021-30	11/05/2021	SMP	Désignation des membres de la commission technique pour la construction du CIS/CIR de Derval	1
A-2021-49	11/05/2021	SMP	Arrêté modificatif de l'arrêté 2021-29 portant désignation des membres du jury pour la construction du CIS/CIR de Derval	3

Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210511-A2021-30-AR
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021

Arrêté n°A-2021-30

Arrêté portant désignation des membres de la commission technique pour la construction du centre d'incendie et de secours et du centre d'intervention routier à Derval

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-27, L. 1424-30 et L1424-33,

VU les articles R2162-15 à R2162-22 et R2162-24, R2172-1 à R2172-2, R2172-4 et R2172-6 du Code de la commande publique, relatifs à la composition de la commission des jurys de concours, et à l'organisation des concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 44 n° D-2021-026 du 16 février 2021 portant sur l'approbation du programme de travaux et du montant de l'enveloppe prévisionnelle, du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et la désignation du jury de concours de maitrise d'œuvre,

VU l'arrêté A-2021-029 portant désignation des membres du jury de concours pour la construction du centre d'incendie et de secours et du centre d'intervention routier à Derval

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission technique chargée de proposer une analyse des 4 projets reçus au jury est composée comme suit :

Pour le CD 44 :

- M François GARCON Directeur du Patrimoine Immobilier
- Mme Sophie GUILLARD cheffe de service modernisation du patrimoine bâti
- Mme Nelly HEAS Conductrice d'opération service modernisation du patrimoine bâti
- Mme Marie DERRIENIC adjointe à la cheffe de service modernisation du patrimoine bâti
- M Fabrice JULIA sous-directeur de la direction du patrimoine bâti
- Mme Marie-Audrey PIETTE chargée d'opération service modernisation du patrimoine bâti
- M Philipe BELIZAIRE adjoint au service aménagement délégation départementale de Châteaubriant
- M Stéphane LECONTE Chef de service aménagement délégation départementale de Châteaubriant
- M Valentin SABATIER économe de flux au service énergie des bâtiments

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210511-A2021-30-AR
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021

Pour le Groupement et CIS

- Lieutenant-Colonel Pierre-Yves GUENEGO Le chef du GT Nord et son adjoint, le Cdt Christophe MAHE
- Le chef du bureau Technique, chargé du suivi de ce dossier pour le GT Nord, le Cne Sébastien GOUBAUD
- LTN LEBLAY Régis
- ADC BOULAY Cyrile
- ADT MARTIN Julien
- CCH PINARD Joël
- CAP HOCHARD Perrine

Pour le GSN

- Lieutenant-colonel Christophe POIRIER - Chef du groupement des solutions numériques Chef de projet Nexsis
- M Loic PLANET - Chef du service infrastructures
- M Patrice BEATRIX - Chargé de gestion réseaux et alerte

Pour le GRAJ

- M Sebastien CASTAGNE - Chef du service moyens généraux
- M Patrick COQUEREAU - Chef de cellule opérations multi-sites

Pour le GBI

- Lieutenant-colonel Jean-Michel DHUICQUE - Chef du groupement bâtiments et infrastructures
- Mme Sylvie EVEN - Chef du service gestion du patrimoine
- Mme Anne-Claire COTTIN BAZIN - Chef de cellule constructions et réhabilitations
- M Stephane LAMBERT - Chef de cellule maintenance du service gestion du patrimoine
- Mme Anne-Laure THOMAS - Chargé d'opérations de constructions et réhabilitations
- M Christian VAILLIER - Chef de cellule fluides et énergies

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle-sur-Erdre, le 11 MAI 2021

LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210511-A-2021-049-AR
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021

Arrêté n° A-2021-049

Arrêté modificatif à l'arrêté A-2021-029 portant désignation des membres du jury de concours pour la construction du centre d'incendie et de secours et du centre d'intervention routier à Derval

ARRÊTÉ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-27, L. 1424-30 et L1424-33

VU les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique, relatifs à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 44 n° D-2021-026 du 16 février 2021 portant sur l'approbation du programme de travaux et du montant de l'enveloppe prévisionnelle, du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et la désignation du jury de concours de maitrise d'œuvre,

VU l'arrêté A-2021-029 portant désignation des membres du jury de concours pour la construction du CIS CIR à Derval

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté A-2021-029 est erroné.
La liste des personnes présentes, sans droit de vote est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 :

Désigne au titre des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, présentes sans droit de vote, en plus des personnes précédemment listées :

- Mme Nelly HEAS, Conductrice d'opération service modernisation du patrimoine bâti
- Mme Marie-Audrey PIETTE, chargée d'opération service modernisation du patrimoine bâti
- M Fabrice JULIA, sous-directeur de la direction du patrimoine bâti
- M François GARCON, Directeur de la direction du patrimoine bâti
- M Stéphane LECONTE, Chef de service aménagement délégation départementale de Chateaubriant
- M Philippe BELIZAIRE, adjoint au service aménagement délégation départementale de Chateaubriant

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210511-A-2021-049-AR
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021

ARTICLE 3 :
Retire au titre des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, présentes sans droit de vote :

- M Jean-Christophe DUVAL, chef du service marchés publics au Conseil Départemental de Loire Atlantique

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle-sur-Erdre, le 11 MAI 2021

LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET